

Mémento
des programmes **2021-2027**
de l'Union européenne
pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Table des matières

Introduction	5
PARTIE 1 LA STRATÉGIE D'ÉTABLISSEMENT	6
La planification stratégique : co-construction avec les acteurs, ouverture sur la société	7
L'université au cœur des politiques européennes pour l'ESRI	8
Stratégie d'influence des universités pour la programmation de Horizon Europe	8
PARTIE 2 PRÉSENTATIONS GÉNÉRALES DES PROGRAMMES	10
2.1 Erasmus + : le programme-cadre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport	11
Présentation générale	11
Budget et pays participants	11
Un programme au service des politiques européennes	12
Les priorités pour la période 2021-2027	13
Architecture et mise en œuvre du programme	14
2.2 Horizon Europe : le programme-cadre pour la recherche et l'innovation	20
Une importance accrue donnée à l'impact	20
Un soutien plus marqué à l'innovation	21
Une simplification administrative	22
Renforcer l'ouverture et la rigueur scientifique	22
Pilier 1 : Excellence scientifique	24
Pilier 2 : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle	24
Pilier 3 : Innovation ouverte	25
2.3 La politique de cohésion et les fonds structurels	26
Présentation générale	26
Contexte politique	26
Les instruments / programmes de financement	33
2.4 Les programmes des autres DGs	36
Présentation générale	36
Les programmes des autres Directions-Générales	36
PARTIE 3 FICHES DESCRIPTIVES	39
Erasmus +	40
Fiche 1 Références, ressources, outils	40
Fiche 2 Micro-certification ou « Micro-qualification »	43
Fiche 3 Action clé 1 Enseignement supérieur	45
Fiche 4 Action clé 1 Projet de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur	46

Fiche 5	Action clé 1 Projet de mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels	50
Fiche 6	Action clé 2 Partenariat de coopération	53
Fiche 7	Action clé 2 Alliance pour l'innovation	55
Fiche 8	Action clé 2 Partenariats pour l'excellence	58
Fiche 9	Actions Jean Monnet	62
Horizon Europe		64
Fiche 15	Cadre juridique/ base légale (règlement, programme spécifique, plan stratégique, WP)	64
Fiche 16	La convention de subvention	67
Fiche 17	Règles de participation	69
Fiche 18	La vie d'un projet	76
Fiche 19	Le conseil européen de la recherche - ERC	79
Fiche 20	Les actions Marie Skłodowska-Curie	81
Fiche 21	Les infrastructures de recherche	84
Fiche 22	Cluster santé Horizon Europe pilier 2	88
Fiche 23	Cluster Culture, créativité et société inclusive	91
Fiche 24	Cluster Sécurité civile pour la société	94
Fiche 25	Cluster Numérique, industrie, espace	99
Fiche 26	Cluster Climat, énergie et mobilité	102
Fiche 27	Cluster 6 Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	105
Fiche 28	Les missions dans Horizon Europe	108
Fiche 29	Les partenariats dans Horizon Europe	113
Fiche 30	L'Institut européen de l'innovation et de la technologie	118
Fiche 31	Le Conseil européen de l'innovation (EIC)	120
Fiche 32	Les écosystèmes de l'innovation	124
Fiche 33	Élargir la participation et propager l'excellence	126
Fiche 34	Le programme COST	129
Fiche 35	Réformer et améliorer le système européen de recherche et d'innovation	131
Fiche 36	L'éthique et l'intégrité dans Horizon Europe	133
Fiche 37	Coopération internationale et pays associés	135
Fiche 38	Le PAPFE	137
Fiche 39	Focus sur une mesure d'accompagnement : le nouveau dispositif PCN	138
Fiche 40	Mesure d'incitation : instruments MRSEI et tremplin-ERC de l'ANR	139

Table des matières

Fiche 41	Science ouverte dans Horizon Europe	140
Fiche 42	Plan Égalité femme-homme / <i>Gender equality plan (GEP)</i>	143
Politique de cohésion		146
Fiche 43	Le FEDER	146
Fiche 44	Le Fonds social européen (FSE+)	149
Fiche 45	Le FEADER	150
Fiche 46	Le FEAMPA	151
Fiche 47	Le fonds de cohésion	152
Fiche 48	Le fonds de transition juste (FTJ)	153
Fiche 49	INTERREG	155
Fiche 50	Les plateformes thématiques	156
Autres fiches		157
Fiche 51	INVEST UE	157
Fiche 52	Les universités européennes	159
Fiche 53	Les European digital innovation hubs (EDIH)	160
Fiche 54	Le programme EUREKA	163
Fiche 55	LIFE +	165
Fiches 55	Les agences européennes	168
Fiche 56	Europe Creative	169
Fiche 58	Justice	171
Fiche 61	Les enjeux des synergies	172
Fiche -	Élaboration des appels à projets et stratégie d'influence des universités	175
Fiche -	Liens utiles sur les programmes européens	177
REMERCIEMENTS		179
GLOSSAIRE		180

Introduction

La stratégie de l'UE pour la période 2021-2027

Ce guide, à destination des universités, présente les trois principaux programmes européens qui sont au cœur des politiques européennes des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation : Erasmus+, Horizon Europe et la politique de cohésion. D'autres programmes relevant des autres directions générales de la Commission européenne peuvent aussi offrir des opportunités pour le développement de projets et de partenariats. Ils font l'objet d'un chapitre commun dans ce guide.

Les programmes européens pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la période 2021-2027 offrent un niveau d'intégration et de complémentarité jamais atteint, plaçant les universités comme acteur principal de ce continuum. Étroitement liés les uns aux autres, ils contribuent tous aux priorités politiques 2019-2024 de la Commission européenne présidée par Ursula von der Leyen : un pacte vert pour l'Europe, une Europe adaptée à l'ère du numérique, une économie au service des personnes, une Europe plus forte sur la scène internationale, la promotion de notre mode de vie européen, un nouvel élan pour la démocratie européenne.

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 s'inscrit dans un contexte politique nouveau. Afin d'atténuer les effets de la crise de la Covid 19, le plan *Next GenerationEU* a été lancé. Ce plan de relance temporaire (2021-2024) à l'échelle de l'Union Européenne doit nourrir la relance en abondant les programmes européens (tels que Horizon Europe, la politique de cohésion, INVEST-EU) pour une Europe plus verte, numérique et résiliente. Pour la France, la mise en œuvre du plan de relance européen, et la future politique de cohésion 2021-2027 représentent plus de 60 Mds € pour accompagner les territoires français dans la gestion de la crise sociale, la reprise et la transition vers une économie résiliente et durable. Sur cette somme, 40 Mds € contribuent au Plan de relance gouvernemental, « [France relance](#) », doté de 100 Mds € et 22 Mds € sont affectés aux programmes de mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement.

Aux côtés d'un nouvel espace voulu par la Commissaire Mariya Gabriel, l'Espace Européen de l'Innovation, les cadres législatifs de l'ERA et de l'EHEA renforcent les interactions entre la recherche, l'innovation et la formation. L'ERA soutient notamment la mise en œuvre de la science ouverte ou la politique de genre, essentielles pour les universités et qui requièrent également une réciprocité au niveau international. Les universités européennes pilotes - initiative à laquelle France Universités a contribué - aux côtés d'autres initiatives européennes donnent corps à ces espaces européens et accélèrent leur évolution. Elles contribuent également à faire converger les politiques régionales, nationales et européennes, à tout le moins, à lier ces trois dimensions.

En effet, les universités, acteurs clefs des écosystèmes consolident les ponts entre eux, de même que ces programmes européens induisent aussi des évolutions au sein de nos établissements.

★ Partie 1

★ La Stratégie

★ d'établissement

Le nouveau cadre politique européen structure l'ESR(&I) sous l'impulsion donnée par la Présidence von der Leyden et permet aux universités de renforcer leur stratégie européenne.

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE : CO-CONSTRUCTION AVEC LES ACTEURS, OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ

Véritable nouveauté sous Horizon Europe, la Commission européenne a mis en place une étape de planification stratégique partagée afin de fixer les orientations pour les quatre premières années de programmation en cohérence avec le cadre politique de l'Union européenne. Dès 2019, la Commission européenne a lancé un processus de co-conception auprès des acteurs de la recherche et de l'innovation et également auprès de toute personne s'intéressant à la mise en œuvre du futur programme de recherche et d'innovation.

À cette fin, une consultation en ligne a permis de recueillir les positions respectives des parties prenantes pour, d'une part alimenter le plan stratégique et, d'autre part, orienter les programmes de travail et les appels à propositions de 2021 à 2024.

La planification stratégique a permis d'identifier les quatre grandes priorités suivantes pour 2021-2024 qui guident les investissements européens dans la recherche et l'innovation :

- « promouvoir une autonomie stratégique ouverte en guidant le développement de technologies, secteurs et chaînes de valeur numériques, génériques et émergents jouant un rôle clé ;
- restaurer les écosystèmes et la biodiversité en Europe et gérer les ressources naturelles de façon durable ;
- faire de l'Europe la première économie circulaire, neutre pour le climat et durable fondée sur les technologies numériques ;
- créer une société européenne plus résiliente, plus inclusive et plus démocratique. »

Au-delà de l'effet d'aubaine qu'offrent des financements spécifiques pour des projets, il peut être opportun d'aborder les financements externes comme un outil au service de la stratégie des établissements.

Dans ce cadre, les programmes et les appels qui y sont rattachés ne sont plus traités comme des finalités en soi mais bien comme des outils pouvant être mobilisés pour financer des volets de la stratégie d'établissement.

Il ne s'agit plus de partir d'une opportunité de financement pour imaginer un projet, mais de partir d'un projet stratégique pour l'établissement qui nécessiterait l'obtention de financements à l'interface de différents programmes pour se réaliser.

Cette approche suppose l'articulation des programmes régionaux, nationaux, européens, internationaux tout en favorisant la mise en oeuvre du continuum formation, recherche, innovation et engagement citoyen.

L'UNIVERSITÉ AU CŒUR DES POLITIQUES EUROPÉENNES POUR L'ESRI

Le 1er décembre 2020, le Conseil de l'Union européenne a souligné la nécessité de renforcer les synergies et les interconnexions entre l'Espace Européen de la Recherche et les composantes de l'Espace Européen de l'Éducation liées à l'enseignement supérieur.

Le 17 mai 2021, le Conseil de l'Union européenne a publié ses conclusions sur l'initiative des Universités européennes visant à «Mettre en relation l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la société pour jeter les bases d'une nouvelle dimension pour l'enseignement supérieur.»

Le Conseil affirme que les Universités européennes contribuent à la mise en œuvre de l'EEE et de l'EER en synergie totale avec l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur. À cette fin, elles doivent créer des synergies plus solides entre les composantes enseignement supérieur de l'EEE, de l'EER et de l'EEES. Les «universités européennes» jouent un rôle central dans la création d'un continuum recherche, innovation, formation et engagement citoyen.

La coopération entre les services dédiés permet d'engager une dynamique favorable à la mise en œuvre des Universités européennes en se saisissant de l'ensemble des opportunités de financement. Il est nécessaire d'éviter une approche en silo par guichet de financement Erasmus + versus Horizon Europe et de privilégier une vision transversale ; les guichets de financement étant au service de cette dernière.

STRATÉGIE D'INFLUENCE DES UNIVERSITÉS POUR LA PROGRAMMATION DE HORIZON EUROPE

Les universités françaises peuvent porter leurs propositions et tenter d'influencer la programmation de Horizon Europe à différents niveaux :

- Au niveau français, le MESRI anime des Groupes Thématiques Nationaux (GTN) en miroir des configurations du comité de programme. Ces GTN regroupent les principaux acteurs français de la R&I (organismes de recherche, universités, industriels...) pour chacune des parties du programme afin de consolider une position française qui est portée par les représentants au comité de programme. La participation des universités, qu'elle se fasse directement ou via des configurations plus larges telles que les Alliances, est indispensable.
- Au niveau européen, la DG RTD est à l'écoute des structures représentant les organisations de R&I, y compris celles représentant les universités européennes, telles que l'EUA (*European University Association*) , la LERU (*League of European Research Universities*) et la Guild, clubs fermés

regroupant les universités dites intensives en recherche (Sorbonne Université, Université Paris Saclay et Université de Strasbourg sont membres de la LERU tandis qu'Université de Paris est membre de la Guild), ou bien encore CESAER (*Conference of European Schools for Advanced Engineering Education and Research*) pour les écoles d'ingénieur, universités de technologie, instituts polytechniques, etc. (Université Paris Saclay et Université Grenoble Alpes en sont membres).

En matière d'influence, il est également possible pour un personnel d'une université (enseignant-chercheur ou administratif) de rejoindre la Commission Européenne (DG RTD ou DG EAC) en tant qu'Expert National Détaché (END) pour une durée de 4 ans (renouvelable pour deux années en général). Il s'agit d'une mise à disposition et l'université continue à financer le salaire de l'END ; ce dernier reçoit cependant en général des frais supplémentaires de la Commission pour compenser la mobilité à Bruxelles et avoir un niveau de salaire qui se rapproche de ses collègues fonctionnaires européens. Cela représente un investissement financier pour une université qui peut se justifier par une volonté politique forte de présence à Bruxelles et d'influence au sein de la Commission (par exemple dans un domaine thématique particulièrement stratégique pour l'université en question). Les offres d'END sont diffusées régulièrement sur le site du SGAE et relayées par le MESRI qui accompagne les candidats français pour les postes identifiés comme prioritaires par les autorités nationales.

Enfin, France Universités est membre de la Maison Irène et Frédéric Joliot-Curie qui représente les établissements français de l'ESR à Bruxelles. Cette antenne bruxelloise permet notamment de récupérer de l'information, la traiter et la transmettre aux universités via sa veille régulière. La Maison Irène et Frédéric Joliot-Curie organise également des événements permettant de créer du lien avec les services de la Commission, les établissements et structures des autres pays, ou bien encore avec les membres du Parlement Européen.

★ Partie 2

★ ★ **Présentations générales**

★ ★ **des programmes**

2.1 Erasmus + : le programme-cadre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Connu pour ses bourses individuelles de mobilité en Europe et à travers le monde, le programme Erasmus + soutient également la coopération entre institutions et le développement de projets innovants.

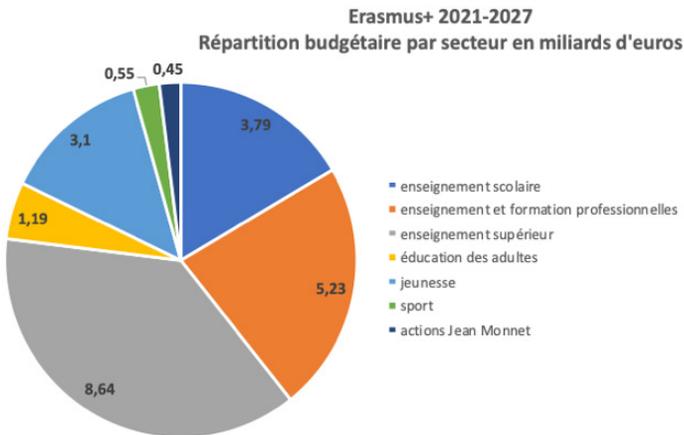
Depuis le regroupement de programmes opéré en 2014, Erasmus + est devenu un programme multisectoriel organisé autour trois grands domaines :

- **les secteurs de l'éducation et de la formation** : enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur, éducation des adultes ;
- le secteur de la jeunesse ;
- le secteur du sport.

L'objectif général du nouveau programme Erasmus + est de soutenir, à travers l'éducation et la formation tout au long de la vie, le développement personnel et professionnel des individus. En ce sens, il contribue aussi à une croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la stimulation de l'innovation ainsi qu'au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active.

BUDGET ET PAYS PARTICIPANTS

Pour la période 2021-2027, le budget d'Erasmus + a augmenté de **80%** pour atteindre **26,2 Mds €** (contre 14,7 Mds € pour la période précédente). Le graphique ci-dessous montre que les secteurs les mieux dotés sont l'enseignement supérieur avec 8,64 Mds € et l'enseignement et la formation professionnels avec 5,23 Mds €, deux secteurs clés pour les universités.



Les pays participant au programme Erasmus + sont regroupés en deux catégories :

Les pays du programme

- Les 27 États membres de l'UE
- L'Islande, Le Liechtenstein, La République de Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie et la Turquie (sous réserve de la signature finale d'un accord d'association).

Les pays partenaires

Les pays relevant de cette catégorie peuvent participer à certaines actions du programme, en fonction de critères et de conditions spécifiques établis dans le guide du programme. Ils sont regroupés selon les régions définies par les instruments de l'action extérieure de l'Union européenne.

UN PROGRAMME AU SERVICE DES POLITIQUES EUROPÉENNES

Erasmus+ est un outil majeur de la réalisation des objectifs de **l'Espace Européen de l'Éducation**. Le programme permet l'intégration de politiques innovantes et de nouvelles pratiques qui améliorent la qualité et la pertinence des systèmes d'éducation et de formation dans toute l'Europe. Erasmus+ contribue aussi à promouvoir la dimension internationale de l'éducation à travers le soutien à la coopération entre organisations, en élargissant les possibilités de mobilité au-delà de l'Europe, en finançant la création de diplômes conjoints et en encourageant le renforcement des capacités.

Avec son agenda renouvelé pour l'enseignement supérieur publié en 2017, l'Union européenne réaffirme son rôle dans le **Processus de Bologne** et la construction d'un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur inclusif, innovant et interconnecté ([Déclaration de Rome de novembre 2020](#)). Erasmus+ contribue à ces objectifs en facilitant la coopération politique entre les États membres et les autres pays engagés dans le Processus de Bologne, en soutenant des **alliances entre institutions d'enseignement supérieur** à l'image de l'initiative des Universités européennes, ou via des partenariats pour la mise en œuvre des objectifs d'assurance qualité et de reconnaissance.

À travers le Plan d'Action Européen pour l'Éducation Numérique, Erasmus+ :

- favorise le développement de compétences numériques ;
- développe un apprentissage numérique accessible et de haute qualité ;
- renforce la capacité des enseignants à utiliser des outils et des contenus numériques, teste et promeut l'apprentissage à distance et mixte (combinaison de périodes d'apprentissage virtuelles et physiques) ;
- investit dans les plateformes en ligne pour la coopération virtuelle et l'éducation numérique (eTwinning, *School Education Gateway*, etc.).

Erasmus+ contribue enfin à la réalisation des différents « blocs de construction » de la **Stratégie Européenne pour les Compétences** qui vise à développer les compétences pour soutenir la relance économique et tirer parti des opportunités offertes par les transitions verte et numérique.

LES PRIORITÉS POUR LA PÉRIODE 2021-2027

L'accord politique adopté par le Parlement européen et les États membres le 12 décembre 2020 ne prévoit pas d'évolution majeure du programme Erasmus+, même si l'accent est davantage mis sur **l'inclusion, les transitions numérique et écologique, ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique.**

Un programme plus « Inclusif »

Avec l'augmentation du budget, la diversification et la simplification des actions proposées par le programme, la Commission européenne souhaite toucher davantage de citoyens, les jeunes en priorité (les plus vulnérables en particulier), ainsi que de nouvelles organisations (les petites structures locales en particulier).

Il est dès lors possible de soumettre des projets de mobilité plus courts et des partenariats de plus petite taille. Les modalités administratives et financières sont également simplifiées en conséquence.

Dans cette logique d'inclusion, le public des apprentis et des élèves de la formation professionnelle constitue une cible prioritaire du nouveau programme.

Un programme plus « Vert »

Le **pacte vert européen** (*Green Deal*) et le **pacte européen pour le climat** reconnaissent le rôle clé des établissements de formation et des universités dans l'implication des apprenants et des étudiants pour réussir la transition écologique.

Concrètement, le programme prévoit :

- Une incitation financière pour encourager les mobilités à moindre impact carbone : promotion des modes de transports durables et d'un comportement plus responsable ;
- Des mobilités virtuelles ou hybrides pour bénéficier à un plus grand nombre de participants ;
- Une incitation à développer des projets de partenariat visant à favoriser la sensibilité, les connaissances et les compétences en matière d'écologie, d'environnement, de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Le programme accorde une attention particulière au développement rural (agriculture durable, gestion des ressources naturelles, protection des sols, bio agriculture, océans sains). Le programme soutient également la création de connaissances pour la préservation des océans, des mers, des eaux côtières et intérieures (*Blue Erasmus*).

Un programme plus « numérique »

Les changements rapides et profonds induits par les progrès technologiques ainsi que la crise de la COVID-19 nécessitent d'accélérer la transition numérique dans l'enseignement. Le programme se dote donc d'un volet **Digital Erasmus+** et met la priorité sur l'acquisition et le développement des compétences numériques.

Bien que la mobilité d'apprentissage transnationale demeure l'activité principale d'Erasmus+, le programme cofinance les mobilités virtuelles et hybrides (mobilité physique complétée par des activités virtuelles avant, pendant et/ou après).

Enfin, la mise en œuvre du programme est considérablement dématérialisée afin de simplifier le travail de gestion des Agences nationales et des établissements bénéficiaires. Pour l'enseignement supérieur en particulier, il s'agit de la mise en place de **la carte d'étudiant européenne**. L'initiative permet, via **le réseau Erasmus without Paper**, un échange sécurisé des données des étudiants entre établissements européens et une gestion simplifiée de toutes les démarches liées à la mobilité Erasmus+ (accord inter-établissements, contrat pédagogique, etc.), de la sélection des étudiants à la reconnaissance des crédits ECTS. **L'application mobile Erasmus+**, quant à elle, permet à l'étudiant d'accéder aux cours et aux supports d'enseignement en ligne, de bénéficier des services offerts par l'université d'accueil (logement, restauration, bibliothèques...) et de profiter de réductions sur des activités culturelles ou sur les transports en commun.

ARCHITECTURE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Comme l'illustre le graphique ci-dessous et dans la continuité de la précédente programmation, Erasmus+ propose **un ensemble d'activités réparties au sein de 3 Actions clés** qui sont à la fois transverses aux secteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et adaptées en termes d'objectifs et de dimensionnement selon les priorités sectorielles et les publics cibles.

Certaines **actions** sont gérées de façon **centralisée** (en bleu foncé dans le diagramme) par la Commission européenne via son **Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture** (EACEA), d'autres sont **confiées à des Agences nationales** (en bleu clair). Pour la France il s'agit de :

- **l'Agence Erasmus+ France - Éducation & Formation, localisée à Bordeaux**
- **l'Agence Erasmus+ France - Jeunesse & Sport, intégrée à l'Agence du Service Civique et localisée à Paris.**



70% du budget du programme est dévolu à l'Action Clé 1. Les mobilités à l'étranger restent l'activité phare du programme, avec un objectif cible de 10 millions

de bénéficiaires : étudiants, apprenants, professeurs, enseignants, formateurs de tous les secteurs.

Les **30% restants** soutiennent des **projets de coopération** entre institutions (Action Clé 2) et des activités de soutien à la mise en place de réformes politiques (Action Clé 3).

ACTION CLÉ 1 : MOBILITÉ DES INDIVIDUS

Les objectifs des activités de mobilité sont nombreux : améliorer l'employabilité et les perspectives professionnelles, le sens de l'initiative et l'entrepreneuriat, les compétences en langues étrangères, les compétences numériques, la sensibilité interculturelle, les connaissances de l'Europe, du projet européen et des valeurs européennes, etc.

Pour l'enseignement supérieur, les activités suivantes sont ciblées :

ACTION CLÉ 1 Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Mobilité des étudiants

- Périodes d'études
- Périodes de stage
- Programmes intensifs

Mobilité des personnels

- Activités d'enseignement
- Activités de formation

Actions décentralisées

Actions centralisées

Étudiants

- mobilités d'étude en Licence et Master
- mobilités de stage en Licence et Master
- mobilités d'étude et de formation pour les Doctorants et jeunes Docteurs
- mobilités dans le cadre d'un Programme intensif hybride

Personnels

- mobilités d'enseignement
- mobilités de professionnels européens pour intervenir dans des formations universitaires
- mobilités de formation pour les tous les personnels (enseignants et administratifs)

Toutes les mobilités d'études ou de stage peuvent être effectuées de façon hybride, en combinant une mobilité physique avec des activités virtuelles. Les bénéficiaires peuvent, par ailleurs, utiliser jusqu'à 20 % de leur subvention pour les activités internationales.

Pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP), les activités suivantes sont éligibles :

ACTION CLÉ 1

Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Mobilité des apprenants

- Stages de courte durée
- Stages de longue durée
- Participation à des compétitions de métiers

Mobilité des personnels

- Périodes d'observation
- Accueil d'un expert
- Accueil d'un enseignant

Actions décentralisées

Actions centralisées

Apprentis

- mobilités de stage de courte durée au sein d'un organisme d'EFP ou en entreprise ;
- mobilités de stage de longue durée au sein d'un organisme d'EFP ou en entreprise ;
- participation à des compétitions de métiers.

Personnels

- périodes d'observation des pratiques d'enseignement et de formation (job shadowing, formations) ;
- accueil d'un expert européen pour dispenser une formation ;
- accueil d'un enseignant/éducateur en formation pour réaliser un stage.

Les bénéficiaires peuvent utiliser jusqu'à 20 % de leur subvention pour les activités internationales.

ACTION CLÉ 2 : COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

Cette action clé soutient le développement de partenariats et la coopération entre organisations actives dans le domaine de l'éducation et de la formation en Europe et à travers le monde. Ces partenariats peuvent impliquer d'autres acteurs comme des entreprises, des associations, des ONG ou des collectivités territoriales. Elle permet aux organisations participantes d'acquérir une expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités par l'innovation et l'échange de pratiques.

Les projets soutenus doivent avoir des impacts positifs à long terme et à tous les niveaux : **sur les organisations participantes, les individus impliqués dans les projets et au niveau systémique.**

Pour l'enseignement supérieur, les activités suivantes sont ciblées :

ACTION CLÉ 2

Coopération entre organisations et institutions

Partenariats de coopération

Actions Erasmus Mundus

Académies des enseignants

Alliances pour l'innovation

Actions décentralisées

Actions centralisées

Les Partenariats de coopération

Cette action permet d'accroître l'insertion internationale des organisations participantes et échanger, développer, transférer de nouvelles méthodes et pratiques.

Actions Erasmus Mundus

Cette action permet de développer et mettre en œuvre des programmes de masters conjoints internationaux, innovants et de haut niveau, établis en Europe et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les Académies Erasmus+ des enseignants

Cette action vise à créer des partenariats européens entre organisations en charge de la formation initiale et/ou continue des enseignants afin d'améliorer les politiques et les pratiques de formation et d'en renforcer la dimension européenne.

Alliances pour l'innovation

Cette action vise à renforcer la coopération et le partage de connaissances entre les acteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et la formation professionnels, de la recherche et le monde socio-économique. Deux types d'alliances sont soutenues :

- **Alliances pour l'éducation et les entreprises :**

déploiement de nouvelles approches multidisciplinaires de l'enseignement pour encourager l'innovation, renforcer l'engagement socialement responsable et développer l'esprit entrepreneurial des apprenants et du personnel éducatif.

- **Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences :**

élaborer des stratégies et des référentiels de compétences, concevoir et déployer des programmes de formation professionnelle dans les 14 écosystèmes industriels identifiés dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe.

Pour l'enseignement et la formation professionnelle (EFP), les activités suivantes sont éligibles :

ACTION CLÉ 2

Coopération entre organisations et institutions

Partenariats simplifiés

Partenariats de coopération

Centres d'excellence professionnelle

Académies des enseignants

Alliances pour l'innovation

Actions décentralisées

Actions centralisées

Les Partenariats simplifiés

Cette action vise à élargir l'accès au programme en offrant notamment la possibilité aux petites organisations d'accéder à une première expérience de coopération européenne.

Les Partenariats de coopération

Cette action vise à permettre aux organisations d'accroître la qualité et la pertinence de leurs activités, en développant et renforçant leur réseau de partenaires afin d'opérer ensemble à un niveau transnational, d'échanger et développer de nouvelles méthodes et pratiques.

Les Centres d'excellence professionnelle

Cette action soutient le développement de plateformes de coopération transnationale en matière d'EFP contribuant aux schémas de développement des écosystèmes régionaux, à l'innovation en matière d'enseignement professionnel et aux stratégies de spécialisation intelligente dans les métiers émergents ou en forte évolution.

Les Académies Erasmus+ des enseignants

(mêmes périmètre et objectifs que pour l'enseignement supérieur)

Les Alliances pour l'innovation

(mêmes périmètre et objectifs que pour l'enseignement supérieur)

ACTION CLÉ 3 – SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION

Cette action clé soutient la coopération stratégique au niveau de l'Union européenne, contribuant à l'élaboration de nouvelles politiques pour une modernisation et la réforme des systèmes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Les actions réalisées dans ce cadre visent à :

- préparer et appuyer la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE en matière d'éducation, formation, jeunesse et sport ;
- faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits entre pays ;
- mettre en place des expérimentations relatives à la politique européenne à travers la réalisation d'actions pilotes dans plusieurs pays ;
- réunir des données et des connaissances sur les politiques et les systèmes d'éducation et de formation aux échelles nationales et européennes ;
- favoriser le dialogue stratégique entre décideurs politiques et professionnels de l'éducation et de la formation à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne afin de renforcer l'attractivité de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.

ACTIONS JEAN MONNET

Ces actions contribuent à la diffusion des connaissances sur les questions d'intégration européenne.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur l'action Jean Monnet soutient l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes en Europe et dans le monde entier, la production de connaissances à l'appui de l'élaboration des politiques de l'UE, le dialogue entre les milieux universitaires et la société (responsables politiques, société civile, médias, etc.), la diffusion de connaissances sur l'Union Européenne pour le grand public.

Les actions Jean Monnet peuvent prendre les formes suivantes :

Modules : programmes courts d'enseignement dans un ou plusieurs domaines des études sur l'Union européenne.

Chaires : postes d'enseignement de longue durée avec une spécialisation dans les études sur l'UE pour les professeurs d'université à titre individuel.

Centres d'excellence : ils centralisent les connaissances d'experts de haut niveau dans différents domaines des études sur l'Union et mettent en place des activités transnationales et des liens structurels avec des établissements dans d'autres pays.

2.2 Horizon Europe : le programme-cadre pour la recherche et l'innovation

Horizon Europe succède à Horizon 2020 pour la période 2021-2027 et il bénéficie d'un budget de 95,5 Mds €.

Dans ce budget de 95,5 Mds €, 5,4 Mds € sont utilisés via le programme *NextGenerationEU*, un instrument inédit mis en place pour faire face aux dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de COVID 19.

Horizon Europe s'inscrit dans le cadre des nouvelles priorités de l'Union européenne : la transition écologique et numérique ainsi que la relance socio-économique. Il renforce les bases scientifiques et technologiques de l'Union dans les domaines de la recherche et de l'innovation, stimule la capacité d'innovation de l'UE et sa compétitivité notamment industrielle. Il contribue à résoudre concrètement les problématiques mondiales, à répondre aux besoins des citoyens et à soutenir la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Ce programme doit générer un maximum de retombées socio-économiques. À cette fin, il a été élaboré dans une dynamique de **co-construction** mise en place dès 2019. Une consultation des parties prenantes sur la stratégie de mise en œuvre se poursuivra tout au long de la période de programmation notamment via l'organisation régulière de journées d'échanges et de co-construction (*Research and Innovation Days*). Cela alimente la planification stratégique du programme-cadre et contribue à guider la rédaction des programmes de travail et des appels à propositions.

Une révision du programme stratégique interviendra à mi-parcours.

Les nouveautés d'Horizon Europe

Horizon Europe, s'il n'apporte pas de changement radical par rapport au fonctionnement de l'ancien programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon 2020, impulse un certain nombre d'évolutions.

UNE IMPORTANCE ACCRUE DONNÉE À L'IMPACT

La Commission européenne souhaite renforcer l'impact des résultats scientifiques dans Horizon Europe. L'objectif général est d'optimiser par le biais du programme les effets scientifiques, technologiques, économiques et sociétaux, et de renforcer le lien entre les acteurs de la R&I et les citoyens, notamment en rendant plus concrets les bénéfices de cette recherche.

Ceci se traduit par la création des Missions, par la réorganisation des partenariats et le poids de l'impact dans les critères d'évaluation.

Les Missions

Les Missions sont des portefeuilles d'actions (projets de recherche, mesures politiques, initiatives législatives...) visant à atteindre un objectif ambitieux qui dépasse l'impact des projets individuel. Des missions ont été définies par un panel d'experts issus

des secteurs de l'innovation, de la recherche, de la société civile, de l'industrie, de la communication (...) et mises en œuvre dans cinq champs thématiques correspondant à des grands défis mondiaux auxquels l'UE est confrontée :

- Le cancer
- L'adaptation au changement climatique
- La santé des océans, mers et eaux côtières et intérieures
- Villes intelligentes et neutres en carbone
- La santé des sols et l'alimentation

Les Missions sont mises en place au sein du deuxième pilier d'Horizon Europe (« Problématiques mondiales et compétitivité industrielle »). Leur approche est axée sur la participation citoyenne et l'impact. Les solutions proposées sont conçues de manière ascendante afin de s'assurer que chaque action offre des performances et une valeur ajoutée maximales face aux grands défis identifiés (cf. fiche 28 sur les Missions).

Les partenariats

Sous Horizon 2020, les partenariats en trop grand nombre fonctionnaient avec des modalités divergentes. La Commission européenne a limité, dans un premier temps, le nombre de partenariats du programme Horizon Europe et a simplifié le paysage en trois catégories de partenariats. Elle a également renforcé la cohérence et les synergies entre elles, et encouragé un mode de fonctionnement plus simple et transparent.

Les partenariats prévus dans Horizon Europe regroupent la Commission, des États membres, des pays associés, des acteurs privés et publics. Ils soutiennent le développement et la mise en œuvre d'un programme d'actions de recherche et d'innovation. Les trois types de partenariat (cf. fiche 29 sur les partenariats) sont soit :

- Co-programmés : sur la base de protocoles d'accord ou d'accords contractuels entre la Commission, les États membres ou États associés et les partenaires (privés ou publics) ;
- Cofinancés : sur la base d'un programme commun élaboré par les États membres. Ces partenariats bénéficieront de financements nationaux, d'un financement de l'UE et de contributions en nature ;
- Institutionnalisés : dont la mise en œuvre est réalisée par des structures dédiées, lorsque les autres formes de partenariats ne sont pas considérées comme suffisantes pour atteindre les objectifs.

UN SOUTIEN PLUS MARQUÉ À L'INNOVATION

Dans Horizon Europe, la Commission européenne apporte un soutien plus marqué à l'innovation, en créant un pilier dédié : le pilier 3 « Innovation ouverte ». L'objectif est de placer l'Union européenne à l'avant-garde de technologies et d'innovations stratégiques et de stimuler la création de nouveaux marchés et d'emploi en Europe. À cette fin, le pilier 3 est composé d'un nouveau dispositif de soutien aux écosystèmes de l'innovation et du Conseil européen de l'Innovation (CEI). Cet outil n'est pas nouveau, mais il existait jusque lors sous forme de pilote en fin de programme Horizon 2020.

Dans le cadre d'Horizon Europe, le CEI soutient l'innovation de rupture en lien avec des financements nationaux et locaux. Il soutient des technologies avancées de la

recherche fondamentale jusqu'au stade où elles peuvent attirer des investissements privés. Il est mis en œuvre à travers un panel d'instruments flexibles : le *pathfinder* (par le biais de subventions) et l'*accelerator* (par le biais de financements mixtes, pour soutenir la croissance des start-ups).

UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

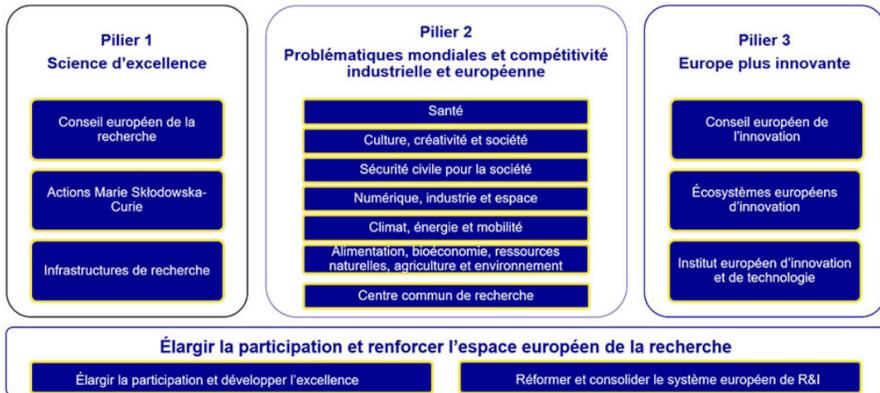
La Commission européenne poursuit la simplification de la réglementation et la réduction des contraintes administratives.

Elle a proposé une nouvelle convention de subvention, commune à tous les programmes de financement (avec des clauses spécifiques par programme). La recherche de synergies entre Horizon Europe et d'autres programmes de financement sera facilitée. Par exemple, les États membres sont autorisés à transférer jusqu'à 5% de leurs fonds structurels pour financer des projets au titre d'Horizon Europe (cf. partie politique de cohésion fonds structurels).

RENFORCER L'OUVERTURE ET LA RIGUEUR SCIENTIFIQUE

Certaines thématiques transverses déjà présentes sous Horizon 2020, comme l'éthique, le genre (cf. fiche 42) ou la science ouverte font l'objet de davantage d'attention. En matière de science ouverte, Horizon Europe prévoit un accès immédiat aux publications et aux données, ainsi qu'aux plans de gestion des données issues de la recherche (cf. fiche 41).

Architecture du programme



source: <https://www.horizon-europe.gouv.fr>

Ventilation du budget d'Horizon Europe

Pilier 1 L'excellence scientifique	25 Mds €
Le conseil européen de la recherche (ERC)	16 Mds €
Les actions Marie Sklodowska Curie	6.6 Mds €
Les infrastructures de recherche	2.4 Mds €
Pilier 2 Les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne	52.6 Mds € (NGEU 3.9 Md€)
1.Santé	8.2 Mds € (NGEU 1.3 Md€)
2.Culture, créativité et société inclusive	2.3 Mds €
3. Sécurité civile pour la société	1.6 Mds €
4. Numérique, industrie et espace	14.9 Mds € (NGEU 1.3 Md€)
5. Climat, énergie et mobilité	14.9 Mds € (NGEU 1.3 Md€)
6. Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, économie et environnement	9 Mds €
Centre commun de recherche (hors nucléaire)	1.9 Mds €
Pilier 3 L'Europe plus innovante	13.4 Mds € (NGEU 1.3 Md€)
Le conseil européen de l'innovation (EIC)	10 Mds € (NGEU 1.3 Md€)
Ecosystèmes européens d'innovation	0.5 Mds €
Institut européen d'innovation et de technologies (EIT)	2.9 Mds €
Pilier transversal Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche	3.3 Mds €
Élargir la participation et propager l'excellence	2.9 Mds €
Réformer et consolider le système européen de recherche et d'innovation	0.4 Mds €

*NGEU : NextGenerationEU

PILIER 1 : EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

Le premier pilier, doté de 25 Mds€, vise à renforcer et accroître la compétitivité et la base scientifique de l'Union européenne dans le monde. Il finance des actions individuelles ou collaboratives.

Le programme ERC (16 Mds€) soutient l'excellence scientifique aux frontières de la connaissance et mobilise les meilleurs chercheurs dans le monde.

Les actions Marie Skłodowska – Curie (6,6 Mds€) soutiennent la carrière des chercheurs dans le secteur public et privé, en leur permettant de gagner en compétences, en mobilité et de bénéficier d'une formation d'excellence.

L'objectif du pilier 1 est également d'investir dans de grandes infrastructures de recherche de rang mondial (2,4 Mds €).

PILIER 2 : PROBLÉMATIQUES MONDIALES ET COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE

Ce pilier, correspondant aux défis sociétaux d'Horizon 2020 et doté d'un budget de 52,6 Mds€ pour la période 2021-2027, soutient les recherches liées aux problématiques sociétales telles que la santé, le numérique, l'alimentation, l'industrie... Il est organisé autour de 6 clusters et co-finance des projets collaboratifs de recherche et/ou innovation à travers des consortia transnationaux et trans-sectoriels.

Cluster 1 : Santé

Ce cluster, doté d'un budget de 8,2 Mds €, répond à des défis nouveaux ou persistants menaçant la santé publique et la viabilité des systèmes de soins de santé et de protection sociale.

Cluster 2 : Culture, créativité et société inclusive

Ce cluster, doté d'un budget de 2,1 Mds € promeut une croissance inclusive et durable tout en exploitant les avancées technologiques, en renforçant la confiance dans l'innovation, en favorisant l'éducation, en luttant contre les inégalités, le chômage, la marginalisation, la discrimination et la radicalisation, en promouvant la diversité culturelle et le patrimoine culturel européen.

Cluster 3 : Sécurité civile pour la société

Ce cluster, doté d'un budget de 1,6 Mds €, contribue à développer des méthodes et technologies pour la sécurité civile des citoyens.

Cluster 4 : Numérique, industrie et espace

Ce cluster, doté d'un budget de 14,9 Mds €, vise à renforcer la souveraineté technologique européenne ainsi que les capacités scientifiques, technologiques et industrielles dans des domaines clés.

Cluster 5 : Climat, énergie et mobilité

Ce cluster, doté d'un budget de 14,9 Mds € favorise l'action en faveur du climat et améliore la compétitivité de l'industrie de l'énergie et des transports. Il regroupe désormais trois thématiques précédemment séparées et qui doivent, ensemble, répondre aux enjeux de décarbonisation.

Cluster 6 : Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Ce cluster, doté d'un budget de 9 Mds € vise à protéger l'environnement, restaurer et gérer et utiliser de manière durable les ressources biologiques et naturelles, à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Le Centre commun de recherche (JRC), quant à lui, doté d'un budget de 1,9 Mds €, fournit des conseils scientifiques indépendants qui contribuent à étayer l'élaboration des politiques de l'UE.

PILIER 3 : INNOVATION OUVERTE

Ce nouveau pilier, doté d'un budget de 13,4 Mds €, vise à développer l'innovation à haut risque dans les technologies de rupture et la meilleure intégration des acteurs dans les écosystèmes d'innovation.

Ce pilier est constitué de trois éléments :

- le Conseil Européen de l'Innovation, doté d'un budget de 10 Mds € ;
- les écosystèmes européens d'innovation, dotés d'un budget de 0,5 Md€, a pour objectif de connecter l'ensemble des acteurs (publics et privés, nationaux et locaux) des écosystèmes d'innovation en Europe afin d'élargir leurs opportunités de développer des produits ;
- l'Institut européen d'innovation et de technologie, doté d'un budget de 2,9 Mds €, contribue à articuler la recherche, l'innovation et l'éducation au moyen de communautés de la connaissance et de l'innovation (KICs) afin de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe.

Pilier transversal : élargir la participation et renforcer l'Espace Européen de la Recherche

Ce dernier pilier, doté d'un budget de 3,3 Mds €, vise à renforcer le potentiel de recherche et d'innovation des États participant peu au programme-cadre et à mettre en oeuvre des mesures de soutien au renforcement de l'Espace Européen de la Recherche. Ce pilier est composé de deux éléments:

- **Élargir la participation** des États membres ou pays associés « moins performants » en termes de recherche et d'innovation et **propager l'excellence**. Son budget est doté d'un budget de 2,9 Mds€.
- Réformer et consolider le système européen de recherche et d'innovation, doté d'un budget de 0,4 Md € pour développer un Espace Européen de la Recherche ouvert, inclusif, respectueux de l'éthique, encourageant la science ouverte, les sciences participatives ou encore l'égalité entre les femmes et les hommes

2.3 La politique de cohésion et les fonds structurels

Présentation générale

La nouvelle programmation 2021-2027 de la politique de cohésion contribue à réduire les inégalités régionales, dans le cadre des transitions verte et numérique en lien avec les autres politiques européennes. La recherche et l'innovation font partie intégrante des domaines soutenus dans le cadre de cette politique. La [base juridique](#) de cette nouvelle programmation a été publiée le 30 juin 2021 au Journal Officiel de l'UE.

CONTEXTE POLITIQUE

Objectifs

La politique de cohésion de l'UE pour 2021-2027 s'articule autour de cinq objectifs politiques au lieu des 11 objectifs de la programmation précédente (2014 -2020) :

- une Europe plus compétitive et plus intelligente ;
- une transition plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone ;
- une Europe plus connectée ;
- une Europe plus sociale et inclusive ;
- une Europe plus proche des citoyens.

De la S3 à la S4+ ?

Le concept de Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) a été introduit par la Commission européenne dans le cadre de son agenda de croissance et d'emploi (2014-2020), pour doter les régions européennes d'une nouvelle génération de stratégies régionales de recherche et d'innovation. Cette approche stratégique du développement économique permet à chaque région d'identifier et de développer ses propres avantages concurrentiels.

Dans le cadre de la politique de cohésion 2021-2027, la S3 devient une condition favorisante. Ces conditions définissent des critères resserrés par rapport à la programmation précédente et qui doivent être obligatoirement respectés tout au long de la période (pas seulement lors d'une vérification au début). Les critères de réalisation de la condition favorisante « Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente » sont les suivants :

- une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation ;
- l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent,

- responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie ;
- une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);
- les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant.

Une plateforme S3 aide les pays et régions de l'UE à développer, mettre en œuvre et revoir leur stratégie de recherche et d'innovation dans le cadre de leur spécialisation intelligente (RIS3). Le rôle de la plate-forme S3¹ est de fournir des informations, des méthodologies, et des conseils aux décideurs politiques nationaux et régionaux, ainsi que de promouvoir l'apprentissage réciproque, les coopérations transnationales et contribuer aux débats académiques autour du concept de spécialisation intelligente. <https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/s3-platform>

Sur cette base, la Commission a facilité la création d'une trentaine de partenariats thématiques pour que les régions ayant identifié les mêmes axes prioritaires dans leurs S3 puissent travailler ensemble et faire émerger des projets transnationaux. Des réseaux de régions européennes, tels qu'ERRIN ou l'initiative Vanguard ont joué un rôle important dans la mise en place de ces partenariats.

On parle désormais d'une S4+ (= la S3 pour la durabilité) (cf. communication du JRC « Place-based innovation for sustainability »)².

La S4+ renforce la démarche stratégique de la Spécialisation intelligente (S3) via une approche directionnelle et systémique pour impliquer les régions notamment dans les missions d'Horizon Europe et pour promouvoir l'innovation technologique et les contributions régionales aux défis sociétaux. Cette approche intersectorielle et interdisciplinaire va au-delà du système de R&I et intègre une vision sociétale et/ou une vision industrielle. Sa mise en œuvre mobilise les synergies avec d'autres domaines politiques et investissements, tels que les infrastructures, les compétences, etc. Les écosystèmes régionaux doivent ainsi nourrir les alliances thématiques européennes pour renforcer / créer les chaînes de valeur. La coopération et l'apprentissage mutuel se fait avec d'autres acteurs du changement (plates-formes technologiques européennes, partenariats européens, alliances industrielles, connaissances et innovation de l'EIT)³.

Le concept de S4 reflète l'intégration des nouveaux objectifs politiques européens du Green Deal dans les S3. Il s'agit d'une évolution vers la durabilité, économiquement et socialement, et pas seulement vers la croissance. Les S4 permettraient de territorialiser les ODD et placeraient l'innovation au centre de la gouvernance (politique, marchés publics, investissements, réformes, etc.).

.....

1 Créée en 2011 à la suite de la [communication «La politique régionale contribuant à une croissance intelligente en Europe 2020 »](#)
 2 <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC121271>
 3 <https://www.interregeurope.eu/policylearning/news>

Conditionnalité

Le Parlement a intégré quatre grands principes généraux à respecter afin de bénéficier d'un financement de l'UE :

- le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;
- l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre ;
- la prévention de la discrimination ;
- La prise en compte des objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat.

Simplification / Synergies

Il s'agit de conjuguer les stratégies de la DG Regio avec des actions de la DG R&I, et de relier l'excellence de la science avec les régions autour de grandes priorités européennes. Les synergies consistent à rapprocher deux politiques différentes via une mise en œuvre conjointe :

- **Substitution** : Seal of Excellence (SoE) ou Label d'Excellence avec la possibilité pour ces projets de se tourner vers les autorités de gestion du FEDER pour demander un cofinancement (à ce stade il s'agit principalement de projets monobénéficiaires mais une réflexion est en cours pour les projets multibénéficiaires). Pas d'automatisme ;
- Les autorités régionales peuvent **transférer 5% des fonds structurels à Horizon Europe, notamment** avec un retour obligatoire sur le territoire (national) qui *permettra à ses acteurs de bénéficier de la R&I d'Horizon Europe. Les modalités restent à définir* ;
- Les **aides d'État** prévoient un nouveau cadre simplifié (par exemple, les projets au titre du SoE ne sont plus sujets aux aides d'État et les **3i** - Investissements Interrégionaux pour l'Innovation, cf. fiche - sont alignées sur les règles d'Horizon Europe).

Tout au long de l'année 2021, un groupe de travail inter-DGs approfondit la mise en œuvre de ces synergies.

Ces dispositifs relèvent de décisions des autorités de gestion, selon la procédure de sélection des projets déterminée dans le FEDER. Malgré les effets d'annonce de la Commission, il reste quelques interrogations sur la mise en œuvre concrète de ces synergies, par exemple sur la validation réelle de ces dispositifs par la DG COMP ou sur le retour des fonds sur un territoire précis, etc.

Budget

Le budget pour la politique de cohésion de l'UE 2021–2027 s'élève à plus de 330 Mds€ (en prix 2018 ; 373 Mds€ en prix courants). La France se voit attribuer 16,8 Mds€ (prix courants).

Les ressources consacrées à l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » s'élèvent à un total de 329,7 Mds € (prix 2018) incluant le Fonds de transition juste et seront réparties comme suit :

- 202,3 Mds€ pour les régions moins développées;
- 47,8 Mds € pour les régions en transition;
- 27,2 Mds € pour les régions plus développées;
- 42,6 Mds € pour les États membres soutenus par le Fonds de cohésion (dont 10 Mds € seront consacrés au mécanisme pour l'interconnexion en Europe);
- 1 928 M€ de financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques;
- 500 M€ pour les investissements interrégionaux en matière d'innovation.

a/ Taux d'intervention sur les trois types de régions bénéficiaires des fonds structurels

Les fonds structurels sont versés aux territoires sur la base d'une unité statistique appelée « NUTS 2 ». En France, cela correspond aux territoires des anciennes régions.

Ensuite, la Commission s'appuie sur les statistiques produites par Eurostat, notamment sur le PIB par habitant dans chaque région européenne NUTS2, en le comparant à la moyenne européenne. Les régions NUTS2 sont ensuite réparties entre trois catégories :

- les régions moins développées, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen par habitant de l'EU-27 ;
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 100 % du PIB moyen par habitant de l'EU-27 ;
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen par habitant de l'EU-27.

En France, la plupart des régions métropolitaines sont « en transition », sauf l'Île-de-France et l'ex-Rhône-Alpes (plus développées) et les régions ultramarines (moins développées). Voir [carte ci-dessous](#) :



France: Investment for jobs and growth goal (ERDF and ESF+) eligibility, 2021-2027

Categories of regions

- Less developed regions (GDP/head (PPS) less than 75% of the EU-27 average)
- Transition regions (GDP/head (PPS) between 75% and 100% of the EU-27 average)
- More developed regions (GDP/head (PPS) above 100% of the EU-27 average)

GDP/head: average 2015-2016-2017

REGIOGIS

© EuroGeographics Association for the administrative boundaries

Pour la période 2021-2027, la Commission s’appuie sur les statistiques des années 2015, 2016 et 2017 pour classer les régions dans ces trois catégories. Le taux d’intervention varie en fonction de la catégorie.

- Dans les régions moins développées comprenant les régions ultrapériphériques en France, le taux de cofinancement FEDER est au maximum de 85% (les autorités de gestion peuvent décider d’un taux inférieur pour certaines mesures du programme opérationnel si elles le souhaitent) ;

- Pour les nouvelles régions en transition qui étaient dans la catégorie « régions moins développées » sur 2014-2020, le taux de cofinancement est de maximum 70 % ;
- Pour les régions en transition, le taux de cofinancement est de maximum 60 % ;
- Pour les régions les plus développées le taux de cofinancement est de maximum 40 % ;
- Pour les Interreg le taux de cofinancement est de maximum 80 %.

Plus les régions sont développées, plus elles doivent obligatoirement concentrer les crédits européens qu'elles reçoivent sur les objectifs de transition⁴ :

Pays/régions:	% minimum des ressources pour une "Europe plus intelligente" OS1	% minimum des ressources pour une "Europe plus verte" OS2
Régions plus développées	Au moins 85 % du FEDER sur OS1 et OS2, et au moins 30 % sur OS2	
Régions en transition	40 %	30 %
Régions moins développées	25 %	30 %

Source : règlement portant dispositions communes et règlement FEDER : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2021:231:TOC>

b/ Nouveautés :

- **Intégration de l'action en faveur du climat** : au moins 30 % du financement régional est alloué aux actions en faveur des objectifs climatiques et respectent le principe du pacte vert européen consistant à ne pas «causer de préjudice important» (*Do no significant harm*) ;
- **Soutien adapté aux régions ultrapériphériques**, aux îles et aux zones dépeuplées ;
- Accent renforcé sur les villes et le développement urbain durable (8 % du FEDER devront y être consacré) ;
- **Examen** à mi-parcours : 50 % des fonds pour les années 2026-2027 sont retenus et ne sont définitivement alloués au programme qu'après l'adoption de la décision de la Commission faisant suite à l'examen à mi-parcours ;
- **Exigences en matière d'audit** : conformément à la position du Parlement européen, les États membres qui font partie du parquet européen bénéficient de procédures d'audit simplifiées ;
- **La politique de cohésion renforcée** par les plans de relance européens (NextGenerationEU dont React-EU).

.....

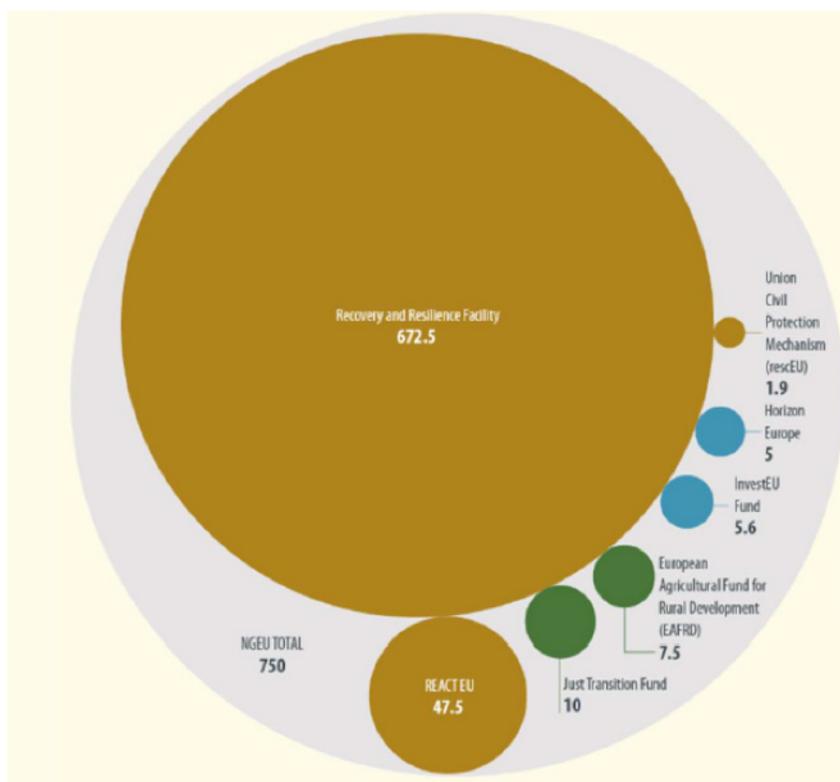
4 <https://www.europarl.europa.eu/news/fr>

NextGenerationEU (https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr)

est un plan de relance temporaire (2021-2024) à l'échelle de l'Union européenne mis en place suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cet instrument doté de 750 Mds € a pour objectif de développer une Europe plus verte, numérique et résiliente.

Une partie du plan NextGenerationEU alimente la politique de cohésion, au bénéfice des territoires de l'Europe, au travers de l'initiative REACT EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe). Pour la période 2021-2022, le budget de REACT EU est de 47,5 Mds€, distribués via les programmes FEDER et FSE 2014-2020.

NextGenerationEU contribue également à financer **InvestEU** (qui remplace l'EFSI - fonds européen pour les investissements stratégiques du plan Juncker) à hauteur de 5,6 Mds €.



Source : Extrait de la présentation

LES INSTRUMENTS /PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Les fonds européens structurels d'investissement (FESI)

Il existe 5 instruments de financement en « gestion partagée », pour lesquels la Commission européenne délègue officiellement la gestion des crédits aux États membres (en partie aux Régions en France).

Les trois premiers alimentent la politique de cohésion :

- **FEDER**, Fonds européen de développement régional
- **FSE+**, Fonds social européen
- **Fonds de cohésion** (auquel la France n'a pas accès étant donné son niveau de développement)
- **FEADER**, Fonds européen agricole pour le développement rural
- **FEAMPA**, Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Voir fiches spécifiques pour chaque fonds.

Le fonds de transition juste

S'ajoute à cela, le **Fonds de transition juste** comme outil pour soutenir les territoires devant fournir davantage d'efforts pour réaliser leur transition vers la neutralité climatique (Fiche 48)

INTERREG - La Coopération territoriale européenne (CTE)

Pour la période de programmation 2021-2027, la Coopération territoriale européenne a un budget total de 8 Mds € (en prix 2018). Voir article 8 du [règlement Interreg](#).

Les différents programmes de la CTE :

- **la coopération transfrontalière** entre les régions limitrophes soutient un développement régional intégré et homogène entre les territoires voisins et les régions frontalières maritimes (Interreg A : 72,2% des ressources totales) ;
- **la coopération transnationale** sur des territoires transnationaux plus importants ou autour de bassins maritimes (Interreg B : 18,2% des ressources totales) ;
- **la coopération interrégionale** continue à favoriser l'échange d'expertise, les bonnes pratiques et le renforcement des capacités au moyen d'un ensemble spécifique de programmes : [Interreg Europe](#), [Urbact](#), [Interact](#) et [ESPON](#) (Interreg C : 6,1% des ressources totales) ;
- **la coopération pour les régions ultrapériphériques** afin de faciliter leur intégration et leur développement (Interreg D : 3,5% des ressources totales). Pour la première fois, une dotation spécifique est consacrée au renforcement de la coopération entre les régions ultrapériphériques et leur environnement voisin, comme les Caraïbes, pour stimuler les échanges économiques entre partenaires régionaux et soutenir leur développement mutuel.

Le taux de cofinancement au niveau de chaque programme Interreg est fixé à un maximum de 80% des fonds octroyés par l'UE (jusqu'à 85% pour les régions ultrapériphériques).

Investissement interrégional pour l'innovation

L'Investissement interrégional pour l'innovation - 3i - est une nouvelle initiative qui réunit les régions pour développer l'excellence dans la recherche et l'innovation. 500 M€ (prix 2018, 570 M€ en prix courants) d'investissements interrégionaux en matière d'innovation sont dévolus à ce nouveau dispositif.

Objectifs

Ce programme connecte les écosystèmes régionaux d'innovation au niveau européen sur la base de leur spécialisation intelligente. Il soutient le développement de chaînes de valeur européennes à travers la mise en place de partenariats interrégionaux, regroupant des acteurs de la recherche, des entreprises, des autorités publiques et la société civile en vue de développer et d'investir dans des projets d'innovation interrégionaux proches du marché.

Ces partenariats interrégionaux se constituent sur la base de domaines d'actions prioritaires partagés dans lesquels des investissements conjoints sont réalisés (par exemple l'hydrogène).

Mise en œuvre

La Commission a proposé une gestion directe et centralisée du programme pour faciliter les investissements, ce qui permet de ne pas être soumis à la réglementation des aides d'États et d'adopter les règles d'Horizon Europe pour la gestion de ce programme.

Le dispositif sera mis en œuvre à travers des appels à projets européens annuels.

La Commission propose de soutenir deux types d'actions sur une base géographique

• Partenariats dans les régions les plus développées ou en transition

Ce volet soutient des « pipelines » de projets innovants sélectionnés et développés dans le cadre de partenariats interrégionaux.

Les appels à propositions ont une orientation thématique pour faciliter les liens avec Horizon Europe et permettre des financements croisés (notamment via les actions des différents partenariats, alliances thématiques). Pour les appels 2021, ces thématiques sont : la transition numérique ; la transition verte et l'industrie intelligente (smart manufacturing).

La Commission s'appuie largement sur ce qui a été développé dans le cadre de la *Vanguard Initiative*⁵ et des plateformes de spécialisation intelligente.

• Développement de chaînes de valeur dans les régions les moins développées

Ce volet se concentre sur le renforcement des capacités des écosystèmes régionaux d'innovation des régions qui s'insèrent difficilement dans les chaînes de valeur européennes et mondiales à travers des partenariats entre des régions moins développées et des régions « leaders » dans un domaine (3 ou 4 partenaires).

.....

5 <https://www.s3vanguardinitiative.eu/>

Conclusion

Les fonds structurels, quels que soient les programmes opérationnels, représentent des programmes essentiels pour les universités dans la mesure où ils sont en partie dédiés à la recherche et à l'innovation ainsi qu'à la formation continue et l'insertion professionnelle. Pour la programmation 2021-2027, les nouveautés en matière de synergies en font des outils d'autant plus incontournables pour la stratégie des établissements. Ces derniers doivent dès lors les intégrer en amont pour nourrir les priorités, pour renforcer les impacts des programmes Horizon Europe et Erasmus+. Cela passe également par une plus grande implication dans les partenariats - rôle accru de la dimension régionale - et les alliances thématiques.

Les universités doivent plus que jamais jouer la carte des écosystèmes territoriaux de plus en plus interconnectés via ces programmes de la politique de cohésion.

2.4 Les programmes des autres DGs

Présentation générale

LES PROGRAMMES DES AUTRES DIRECTIONS-GÉNÉRALES

Présentation de l'approche *Team Europe*⁶

C'est une démarche née au début de la crise de la COVID : la CE voulait apporter une réponse internationale et s'est rendue compte que cette ambition était partagée par les États membres. Mais les actions étaient parallèles. La concertation doit permettre d'être plus efficace en s'appuyant sur le potentiel existant pour développer cette approche en projets dans d'autres domaines que celui de la COVID (changement climatique, immigration, protection du secteur industriel). La CE a adopté une communication sur l'Espace Européen de l'Éducation (l'EEE)⁷ en septembre articulée autour des six dimensions dont l'aspect géopolitique. La CE s'est alors penchée sur la méthode *Team Europe* pour construire collectivement cette approche. Dans le domaine de l'éducation, la CE souhaite travailler selon deux axes :

- Une approche de problématiques horizontales comme l'éducation en général, les compétences...
- Une approche plus géographique avec des partenariats spécifiques avec certains pays.

Dans ces deux axes de travail, la CE veut mobiliser tous les partenaires (États membres - universités, agences...) afin d'avoir une approche commune et adaptée aux défis actuels. On lance des partenariats pour le développement économique et social. Avec ces partenariats bilatéraux, la CE et les EM proposent un paquet où tous les acteurs contribuent à nourrir l'approche *Team Europe*, notamment sur le volet éducation. C'est une approche différente par rapport à la démarche de l'Erasmus actuel (qui concerne au final une très faible proportion d'étudiants) sans objectifs stratégiques. S'ajoute ainsi une dimension géostratégique, se traduisant par une priorisation des pays partenaires avec des approches plus ciblées.

Team Europe s'appuie sur le Conseil et diverses Directions Générales (DGs) de la Commission européenne mais aussi sur des partenaires au-delà du Conseil pour atteindre une masse critique, via une approche « projets ». Il s'agit de mettre en œuvre collectivement les décisions prises à partir d'une vision stratégique commune. Dans le domaine de l'éducation, la CE et les EM représentent plus de 50% des budgets mondiaux sur la coopération et l'éducation.

Concernant la dimension géopolitique en matière d'éducation, c'est la DG INTPA en charge des partenariats internationaux qui anime les réseaux de *Team Europe*, mobilise les ressources financières et négocie les accords de partenariats avec les pays tiers. L'enveloppe dédiée à l'éducation est passée de 7 à 10% du budget de coopération.

.....

6 https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/urpilainen/announcements/commissioner-urpilainen-team-europe-our-partners-against-covid-19_en

7 <https://ec.europa.eu/education/node/63>

Les axes de coopération portent sur des objectifs horizontaux avec des pays partenaires comme la santé et l'éducation (en synergie avec les organisations internationales comme la Banque mondiale et l'UNESCO...) et les sujets géographiquement spécifiques (coopération avec l'Union Africaine, les organisations régionales et les pays tiers qui font partie de la *Team Europe* pour la coopération).

Le Parlement Européen (PE) participe également à ces travaux, il s'agit de mobiliser sur les instruments existants.

Ce qui change dans le cadre de Team Europe, c'est la manière dont on définit ces projets. La CE est le capitaine et l'objectif est de mettre les ressources en commun. L'éducation comprend trois volets : (i) l'employabilité, (ii) le développement économique, ce qui requiert la participation des investisseurs privés en définissant ce qu'on attend d'eux, (iii) la défense de la citoyenneté démocratique, ce qui permet de renforcer les liens culturels très forts avec ces pays. On veut en faire bénéficier les étudiants des pays tiers. Il faut y ajouter le développement individuel.

La liberté académique fait l'objet d'un travail conjoint de la part de plusieurs commissaires et DG (R&I, Affaires intérieures, Égalité, Santé). Margaritis Schinas, Vice-président chargé des questions migratoires et Commissaire chargé de la promotion du mode de vie européen a notamment en charge la question de l'asile pour les chercheurs.

En dehors des trois programmes développés dans les parties précédentes, les universités sont amenées à travailler davantage sur certains programmes qui alimentent leur stratégie.

Europe Créative

Le programme Europe Créative soutient des actions qui renforcent la diversité culturelle et répondent aux besoins et aux défis des secteurs de la culture et de la création. Il contribue à la relance de ces secteurs, en leur permettant d'intensifier leurs efforts pour devenir plus numériques, plus écologiques, plus résilients et plus inclusifs. Il s'agit de préserver, développer et promouvoir le patrimoine et la diversité culturelle et linguistique d'une part, et d'accroître le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, et en particulier du secteur de l'audiovisuel d'autre part.

Digital Innovation Hubs (DG Connect)

Les Digital Innovation Hubs sont des guichets uniques qui aident les entreprises à devenir plus compétitives en ce qui concerne leurs processus commerciaux/de production, leurs produits ou leurs services utilisant les technologies numériques. Ils s'appuient sur une infrastructure technologique (Centre de compétences - CC) et donnent accès aux dernières connaissances, expertises et technologies pour accompagner leurs clients dans le pilotage, les tests et l'expérimentation d'innovations numériques. Les DIH fournissent également un soutien commercial et financier pour mettre en œuvre ces innovations, si nécessaire tout au long de la chaîne de valeur. La proximité étant considérée cruciale, ils agissent comme un premier point de contact régional, une porte d'entrée et renforcent l'écosystème de l'innovation. Un DIH est une coopération régionale multipartenaires (y compris des organisations telles que des RTO, des universités, des associations industrielles, des chambres de commerce,

des incubateurs/accélérateurs, des agences de développement régional et régions) et peut également avoir des liens étroits avec des prestataires de services en dehors de leur région soutenant les entreprises avec accès à leurs services.

- Compétences
- Santé
- Justice
- Migration
- EuropAid (DG INTPA)



Partie 3

Fiches descriptives

Erasmus +

Horizon Europe

Politique de cohésion

Autres fiches

FICHE 1

RÉFÉRENCES, RESSOURCES, OUTILS

LIENS UTILES DES RÉFÉRENCES CLÉS DU PROGRAMME ERASMUS + :

Site d'information ERASMUS + : <https://info.erasmusplus.fr/>

Ressources documentaires: <https://info.erasmusplus.fr/22-ressources.html>

Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/>

Agence Exécutive « Éducation, Audiovisuel et Culture » :

- en anglais : https://www.eacea.ec.europa.eu/index_en
- en français : https://www.eacea.ec.europa.eu/index_fr

Synthèse du programme 2021-2027 :

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/ff1edfdf-8bca-11eb-b85c-01aa75ed71a1/language-en>

Guide du programme :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/programme-guide/introduction_en

Les sites des Agences Nationales :

- Agence Erasmus + France / Éducation Formation pour les professionnels de l'éducation et de la formation : <https://agence.erasmusplus.fr/>
- [Facebook](#), [Twitter](#), [Youtube](#), [LinkedIn](#)
- MÉDIATHÈQUE : <https://agence.erasmusplus.fr/mediatheque/>
- Agence Erasmus+ France / Jeunesse et Sport pour les professionnels de la jeunesse et du sport : <https://agence.erasmusplus.fr/>
- [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), InVOLve, le réseau des volontaires européens. <http://involve.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- Génération Erasmus pour les étudiants, apprentis, jeunes actifs, enseignants et formateurs : <https://generation.erasmusplus.fr/>
- [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [Instagram](#)
- Blog de l'agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport pour tous les publics (témoignages, exemples de projets, actualités) : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), InVOLve, le réseau des volontaires européens. <http://involve.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Penelope+, plateforme d'accompagnement des porteurs de projets ERASMUS +

<https://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php>

Toutes les informations nécessaires pour **déposer une demande de subvention Erasmus+** pour un projet de mobilité ou un partenariat.

Pénélope+ **suit aussi les bénéficiaires** tout au long de leurs projets (conseils et documents ressources accessibles sur la fiche bénéficiaire Erasmus+ correspondante).

AUTRES SITES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

- Portail européen de la Jeunesse : https://europa.eu/youth/EU_fr
- EPAL (Plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe) : <https://ec.europa.eu/epale/fr>
- Europass, destiné à aider les citoyens européens à présenter leurs compétences et qualifications : <https://europass.cedefop.europa.eu/fr>
- Youthpass, destiné à aider les bénéficiaires à évaluer et présenter les compétences acquises lors d'une activité Erasmus+ Jeunesse : <https://www.youthpass.eu/fr/>
- School Education Gateway, plateforme européenne pour l'enseignement scolaire : <http://www.schooleducationgateway.eu/fr/pub/index.htm>
- Online Linguistic Support (OLS) de soutien linguistique en ligne : <http://erasmusplusols.eu/fr/>
- Salto-Youth (8 centres de ressources et de formation thématiques ou régionaux en matière de coopération jeunesse) : <http://www.salto-youth.net/>
- eTwinning destinée à la communauté des établissements scolaires d'Europe : <https://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm?lang=fr>
- Plateforme des projets Erasmus + (Erasmus + Project Results platform) de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>

AUTRES SITES :

- Portail Découvrir le monde pour vivre une expérience à l'étranger : <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>
- Réseau Euroguidance (réseau européen de centres nationaux de ressources pour l'orientation et la mobilité) : <http://www.euroguidance-france.org/>
- Eurodesk, réseau d'information des jeunes sur l'Europe : <https://eurodesk.eu/>

SYNTHÈSE DES OUTILS AU SERVICE DES PROJETS ERASMUS +

<https://epale.ec.europa.eu/fr/resource-centre/content/infographie-des-outils-au-service-des-projets-erasmus>

EPAL, Europass, Euroguidance, AEFA, ECVET, e-Twinning... autant d'outils et de réseaux qui se révèlent particulièrement utiles dans la **construction, la mise en œuvre et la valorisation** d'un projet Erasmus+.

Retrouvez ces opportunités grâce à l'infographie du cycle d'un projet Erasmus+ .

Téléchargement : infographie ERASMUS

DES OUTILS AU SERVICE DES PROJETS ERASMUS +

Informations - Ressources

- EPALE** : consulter les 23 thématiques européennes liées à l'éducation et la formation des adultes
- EUROGUIDANCE** : consulter la rubrique « partir à l'étranger » pour s'informer sur les différentes formes de mobilité et leurs financements, se former sur la mobilité européenne via **DINAMIS**
- AEFA** : s'inspirer des travaux sur les thématiques de l'alternance, l'illettrisme (AFEST) et les compétences transversales
- ETWINNING** : participer à des formations nationales ou européennes sur des pratiques d'engagement en ligne ou en présentiel

Préparer son projet

- EUROGUIDANCE** : s'orienter sur les études en Europe et s'informer sur les pays de destination grâce aux fiches pays
- EPALE et ETWINNING** : consulter les annonces ou déposer une demande pour rejoindre un partenaire
- EPALE et ETWINNING** : accéder à des exemples de projets européens et de pratiques de formation
- ECVET** : solliciter les experts pour du conseil et de l'accompagnement

Continuer les échanges avec les partenaires et se tourner vers un nouveau projet

- EPALE et ETWINNING** : poursuivre les échanges dans l'espace collaboratif, rechercher de nouveaux partenaires
- ECVET** : pérenniser la méthodologie dans l'établissement

Valoriser le projet

- EUROPASS** : accompagner les participants pour recenser l'ensemble des compétences acquises
- ETWINNING** : obtenir un label de qualité (national, européen, eTwinning School, Prix eTwinning)
- EPALE et ETWINNING** : diffuser les résultats de son projet auprès de la communauté
- EPALE** : participer à une rencontre thématique et présenter les bonnes pratiques de son projet

Plan de diffusion

- EPALE** : lister les contenus publiés, les échanges dans les communautés de pratiques et les relais sur les réseaux sociaux
- ETWINNING** : décrire l'utilisation du TwinSpace au cours du projet

Mesurer l'impact des activités

- EUROPASS** : quantifier le nombre de documents Europass délivrés
- ECVET** : faire apparaître l'impact de partenariat, le contrat pédagogique et les rélevés individuels de résultats

Dans le plan de développement européen

- EPALE et EUROGUIDANCE** : connaître les différents systèmes européens de formation tout au long de la vie
- EPALE** : connaître le contexte européen d'une thématique de l'éducation et la formation des adultes
- EUROGUIDANCE** : connaître les spécificités européennes d'un métier
- EUROPASS** : utiliser les outils et documents Europass pour afficher son inscription européenne
- ECVET** : prévoir d'associer l'organisme d'envoi, d'accueil et le certificateur pour donner une dimension européenne à sa formation professionnelle (contrat pédagogique et accord de partenariat)

Dans la section "Participants - Acquis d'apprentissage"

- EUROGUIDANCE** : utiliser les fiches pays pour préparer les participants à la mobilité
- EUROPASS** : évaluer les besoins en compétences linguistiques des participants avant le départ grâce à l'outil Europass. Connaître les compétences attendues dans le diplôme préparé grâce au Supplément au Certificat
- AEFA** : identifier les compétences transversales grâce au référentiel
- ECVET** : utiliser la méthodologie pour reconnaître les acquis d'apprentissage

Gestion du projet - Coopération

- EPALE** : prendre conseil auprès de la communauté de pratiques « Gestion de projet »
- ETWINNING** : utiliser le TwinSpace comme outil de gestion et de collaboration

Impact et diffusion

- EPALE et ETWINNING** : inscrire les plateformes comme moyen de diffusion du projet, de son commencement à ses résultats
- EUROPASS** : prévoir de valoriser les compétences acquises grâce à l'Europass Mobile

Valoriser le projet

- EPALE et ETWINNING** : publier des articles et des ressources (livrables)
- EPALE** : bénéficier des traductions et des réseaux sociaux
- EUROPASS** : organiser une remise officielle d'Europass Mobile pour valoriser l'expérience acquise de l'établissement et des partenaires locaux

Réseau d'acteurs de l'orientation

EPALE Plateforme européenne collaborative des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes

Valoriser le projet

- EPALE et ETWINNING** : publier des articles et des ressources (livrables)
- EPALE** : bénéficier des traductions et des réseaux sociaux
- EUROPASS** : organiser une remise officielle d'Europass Mobile pour valoriser l'expérience acquise de l'établissement et des partenaires locaux

EUROPASS La plateforme de gestion des compétences et des carrières

Systeme européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnelle

Mesurer et valoriser les acquis d'apprentissage

- EUROPASS** : faire compléter l'Europass Mobile par la structure qui accueille les participants
- AEFA** : évaluer les compétences transversales grâce au guide
- ECVET** : évaluer les acquis d'apprentissage et les reporter dans le relevé individuel de résultats

AEFA Expérimentations pour favoriser l'accès des adultes aux moins qualifiés à la formation

eTwinning Communauté d'enseignants de secteur scolaire et de la formation professionnelle initiale

Echanger avec ses partenaires

- EPALE et ETWINNING** : utiliser les espaces collaboratifs pour échanger entre partenaires. Remplacer un partenaire déficient grâce à l'outil de recherche de partenaires

FICHE 2

MICRO-CERTIFICATION OU « MICRO-QUALIFICATION »

Sources :

https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area/a-european-approach-to-micro-credentials_en

Executive Summary - A European Approach to micro-credentials. Output of the micro-credentials Higher Education Consultation Groupe. December 2020

DÉFINITION

La micro-certification est « une preuve reconnue des acquis d'apprentissage qu'un apprenant a obtenus à la suite d'une courte expérience d'apprentissage, conformément à des normes et exigences transparentes et après évaluation. La preuve figure dans un document certifié qui indique le nom du titulaire, les acquis d'apprentissage obtenus, la méthode d'évaluation, l'organisme certificateur et, le cas échéant, le niveau du cadre de certifications et les crédits obtenus ».

Les micro-certifications sont la propriété de l'apprenant; elles peuvent être partagées, transférées et regroupées dans des titres ou certifications plus importants.

Les enseignements (ou modules) permettant l'obtention de micro-crédits peuvent être dispensés par des établissements d'enseignement et de formation supérieurs et professionnels, ainsi que par différents types d'entités privées, afin de répondre rapidement aux besoins du marché du travail en matière de compétences spécifiques.

Les micro-certifications ont été introduites dans :

- L'agenda européen des compétences comme l'une de ses 12 actions phares - Action 10 : Favoriser la qualité, la transparence et la diffusion des micro-certifications dans l'ensemble de l'UE
- La communication de septembre 2020 sur la réalisation de l'Espace Européen de l'Éducation d'ici 2025
- Le plan d'action pour l'éducation numérique de septembre 2020.

OBJECTIFS

Dans ce cadre, les dispositifs de micro-certifications répondent aux objectifs suivants :

- Répondre aux enjeux de formation liés la transformation rapide du marché du travail européen, notamment sous l'influence de la pandémie de COVID-19 et de la double transition numérique et environnementale. Des possibilités d'apprentissage plus flexibles sont nécessaires à tous les stades de la vie et dans toutes les disciplines et tous les secteurs;

- Contribuer à élargir les possibilités d'apprentissage tout en renforçant l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur en proposant des formats plus souples et centrés sur l'apprenant ;
- Servir l'innovation sociale, économique et pédagogique ;
- Harmoniser l'apprentissage flexible et modulaire de manière dans toute l'Europe, tout en garantissant des normes de qualité reconnues. En conséquence, il sera plus facile pour les apprenants de faire reconnaître ces types de cours.

MISE EN ŒUVRE

Au printemps 2020, la Commission européenne a créé un groupe de consultation ad hoc composé d'experts de l'enseignement supérieur de pays européens pour développer et mettre en œuvre une approche européenne des micro-certifications. Cette feuille de route identifie les enjeux suivants :

- L'établissement de normes européennes communes en matière de qualité et de transparence pour l'obtention de micro-crédits ;
- L'inclusion des dispositifs de micro-certifications dans les cadres nationaux de qualifications, en se référant éventuellement au cadre européen des qualifications ;
- La définition d'une liste de prestataires de confiance et la promotion de processus d'assurance qualité ;
- L'utilisation des systèmes européens de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)
- L'adoption de lignes directrices pour un processus de reconnaissance plus rapide en adaptant les instruments de validation et de reconnaissance existants, ou en développant de nouveaux ;
- Le stockage et la présentation des micro-certifications aux employeurs par le biais d'Europass et de son infrastructure de crédits numériques, ainsi que de l'initiative de la carte d'étudiant européenne ;
- L'utilisation des micro-certifications pour améliorer l'accès aux possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie
- La promotion de l'adoption des micro-certifications par l'intermédiaire du programme Erasmus+ et des Fonds structurels, à l'enseignement supérieur et aux autres établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'aux prestataires de formation.

Le développement de micro-certifications est encouragé de façon transversale dans le programme Erasmus +.

FICHE 3

ACTION CLÉ 1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Graphique des activités/AC, « initiative carte étudiante européenne », entrepreneuriat étudiant

https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-student-card-initiative_fr

<https://agence.erasmusplus.fr/carte-etudiante-europeenne/>

Erasmus+ 2021-2027

Répartition budgétaire par secteur en Mds €

Enseignement scolaire	3,79
Enseignement et formation professionnelles	5,23
Enseignement supérieur	8,64
Éducation des adultes	1,19
Jeunesse	3,1
Sport	0,55
Actions Jean Monnet	0,45
Total	22,95

FICHE 4 ACTION CLÉ 1

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

OBJECTIF DE L'ACTION

Elèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes et jeunes :

- Amélioration des capacités d'apprentissage ;
- Amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière ;
- Renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise ;
- Amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi ;
- Amélioration des compétences en langues étrangères et numériques ;
- Sensibilisation accrue à la dimension interculturelle ;
- Participation plus active à la société ;
- Meilleure connaissance du projet européen et des valeurs de l'Union ;
- Motivation renforcée pour participer à de futures activités d'enseignement ou de formation (formelles ou non formelles) une fois terminée la période de mobilité à l'étranger.

Personnel, les animateurs socio-éducatifs et les professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse :

- Amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.) ;
- Meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de l'animation socio-éducative, d'un pays à l'autre ;
- Capacité accrue à susciter des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture à l'international de leurs établissements d'enseignement ;
- Meilleure compréhension des liens entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail, respectivement ;
- Amélioration de la qualité de leur travail et de leurs activités à l'intention des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des élèves, des apprenants adultes, des jeunes et des bénévoles ;
- Meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle ;
- Capacité accrue à répondre aux besoins des personnes défavorisées ;
- Amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité

destinées aux apprenants ; amélioration des possibilités de développement professionnel et des perspectives de carrière ; amélioration des compétences en langues étrangères et numériques ;

- Motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Organisations participantes :

- Amélioration de la capacité à travailler au niveau européen/international ;
- Introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles ;
- Mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation.

À long terme, l'effet combiné des milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes des politiques tout en attirant de nouvelles ressources pour les possibilités de mobilité en Europe et ailleurs.

DESCRIPTION DE LA MOBILITÉ

Étudiants : Cette action encourage la **mobilité physique et hybride** des étudiants indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat). Les étudiants peuvent, au choix, étudier à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire ou effectuer un stage au sein d'une entreprise, d'un institut de recherche, d'un laboratoire, d'une organisation ou de tout autre lieu de travail pertinent situé à l'étranger. Les étudiants peuvent **combinaison un séjour d'études à l'étranger avec un stage afin de renforcer davantage leurs acquis d'apprentissage et le développement de leurs compétences transversales**. Si les expériences de mobilité physique de longue durée sont vivement encouragées, cette action propose aussi des formules de mobilité physique plus souples sur le plan de la durée pour que le programme soit accessible aux étudiants de tous horizons.

Personnels : Cette action appuie la participation du personnel administratif et des enseignants des établissements d'enseignement supérieur à des **activités de développement professionnel à l'étranger**, et encourage les professionnels du monde du travail à **dispenser des cours et des formations aux étudiants et au personnel des établissements d'enseignement supérieur**. Il s'agit de périodes d'enseignement et de formation (périodes d'observation en situation de travail, périodes d'observation ou sessions de cours, par exemple).

Programmes intensifs hybrides : En outre, cette action soutient les **programmes intensifs hybrides**, qui permettent à des groupes d'établissements d'enseignement supérieur d'élaborer conjointement des activités et des programmes de mobilité hybride à destination des étudiants et du personnel universitaire et administratif.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS +?

Toutes les organisations candidates doivent être établies dans un pays participant au programme, et les établissements d'enseignement supérieur (EES) participant doivent avoir la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) avant d'introduire une demande pour un projet de mobilité auprès de leur agence nationale Erasmus+.

Bien que les établissements d'enseignement supérieur de pays partenaires ne puissent pas signer l'ECHE, ils doivent en respecter les principes. Par conséquent, il convient d'indiquer clairement dans l'accord interinstitutionnel les informations relatives au soutien linguistique, à la reconnaissance des acquis d'apprentissage et à toutes les formes de soutien nécessaires offertes aux participants aux activités de mobilité.

Les critères d'éligibilité généraux sont les suivants :

Tout projet de mobilité de l'enseignement supérieur doit satisfaire aux critères énoncés ci-dessous pour prétendre à une subvention Erasmus+. Les critères généraux d'éligibilité concernent des exigences d'ordre général au niveau des projets, tandis que les critères spécifiques présentés concernent des exigences relatives à la mise en œuvre d'activités particulières. **Merci de vous référer au guide pour les critères spécifiques.**

Critères	Attentes
Niveau	Action gérée par l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser a minima une priorité horizontale et / ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	<p>Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande s'élève à 1 (l'organisation candidate). Il s'agit soit d'un EES à titre individuel, soit du coordinateur d'un consortium de mobilité établi dans un pays participant au programme.</p> <p>Pendant la mise en œuvre du projet de mobilité, un minimum de 2 organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) issues de différents pays participant au programme doivent être associées.</p> <p>Pour les programmes intensifs hybrides : outre l'organisation candidate, au moins 2 EES établis dans 2 autres pays participant au programme doivent être associés à l'organisation du programme intensif hybride visé.</p>

Montant budgétaire maximal

Le montant maximal de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs :

- le nombre de mobilités pour lesquelles une demande a été introduite ;
- la performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et la bonne gestion financière, lorsque le candidat a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des années précédentes ;
- le nombre de programmes intensifs hybrides pour lesquels une demande a été introduite ;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

En savoir + : Guide du programme ERASMUS + 2021-2027 pp. 47-73

FICHE 5 ACTION CLÉ 1

PROJET DE MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Cette action soutient les **prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP)** et les **autres organisations actives dans le domaine de l'EFP** qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, **des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des stages (y compris les stages dits longs - ErasmusPro), l'accueil d'experts invités...**

Les organisations participantes doivent **promouvoir activement l'inclusion et la diversité, la durabilité environnementale et l'éducation numérique.**

OBJECTIFS

Ces activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ offrent des possibilités d'apprentissage aux individus et favorisent l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires d'EFP et des autres organisations actives dans l'enseignement et la formation professionnels. L'action soutient la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück, ainsi que la stratégie européenne en matière de compétences. Elle contribue à la création de l'espace européen de l'éducation (EEE).

Les objectifs de cette action sont :

Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC) en Europe :

- En renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues ;
- En encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain ;
- En assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP ;
- En renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation ;
- En transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité

auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence ;

- En favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens.

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage :

- En promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique ;
- En sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun ;
- En appuyant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS ?

Les prestataires d'EFP et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent **introduire une demande de financement** de deux façons :

- **les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités ;
- **les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus.

Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande.

Les organisations peuvent participer au programme sans introduire de candidature :

- **en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant**, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres ;
- **en accueillant des participants en provenance d'un autre pays** : toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

Les prestataires d'EFP sont encouragés à rejoindre **eTwinning** : une communauté en ligne hébergée sur une plateforme sécurisée et accessible aux enseignants contrôlés par le service eTwinning dans chaque pays. eTwinning permet aux prestataires d'EFP de mettre en place des **classes virtuelles communes** et de **réaliser des projets** avec d'autres prestataires d'EFP et d'autres organisations partenaires (c'est-à-dire des entreprises d'accueil). Il permet aux enseignants et aux formateurs de **discuter** et d'échanger avec leurs collègues et de participer à diverses possibilités de **développement professionnel**. Le jumelage électronique est également l'environnement idéal pour **trouver des partenaires** pour les projets futurs.

En savoir + : Guide du programme ERASMUS + 2021-2027 pp. 83-99

FICHE 6 ACTION CLÉ 2

PARTENARIAT DE COOPÉRATION

Le dispositif Partenariats de coopération (anciennement partenariats stratégiques) favorise la coopération internationale en vue de concevoir et diffuser de nouvelles méthodes et outils. Il existe deux types de partenariats :

- Type 1 : les partenariats de coopération
- Type 2 : le projet de partenariat simplifié (ciblant les petites structures et non les universités et que nous ne détaillerons pas dans cette fiche)

Il s'agit le plus souvent d'appels à projets blancs offrant une grande liberté aux consortia dans la conception de leur projet à condition qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les priorités et objectifs communs fixés par Erasmus +. Cependant, les Agences nationales peuvent imposer une thématique afin de répondre à un besoin spécifique au niveau national.

Pour rappel, les priorités horizontales définies pour la période 2021-2027 sont les suivantes : **Inclusion, Environnement et Transition numérique**. S'ajoutent à ces priorités transversales, des priorités spécifiques aux domaines d'intervention. Dans ce cadre, deux domaines principaux sont mis en avant.

DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La priorité est accordée aux actions permettant la réalisation des objectifs de l'Espace Européen de l'Éducation et d'accompagner la transformation de l'enseignement supérieur en Europe grâce à la :

- coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les écosystèmes d'innovation territoriaux ;
- création d'un continuum formation, recherche, innovation ;
- collaboration interdisciplinaire.

Les projets doivent contribuer au renforcement de l'inclusion, de la mobilité, de la numérisation, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'assurance de la qualité et de la reconnaissance automatique.

DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

La priorité est accordée aux actions qui permettent d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail en proposant des modalités souples et adaptées aux apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels.

Les projets peuvent également proposer des dispositifs afin d'améliorer l'attractivité des acteurs de l'enseignement et la formation professionnels tout en favorisant le développement de leur stratégie d'internationalisation.

Enfin, l'accent est aussi mis sur l'amélioration de l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

Type Partenariats de coopération

Les objectifs des partenariats de coopération sont :

- d'améliorer la qualité et la pertinence des activités des partenaires ;
- d'accompagner la transformation ainsi que la conduite du changement en renforçant les capacités des acteurs concernés ;
- de soutenir les stratégies d'internationalisation et la consolidation des réseaux transnationaux.

Les projets proposent la conception, la diffusion, le transfert, l'adoption de pratiques et / ou d'initiatives innovantes reposant sur l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques au niveau européen. Au-delà du consortium, les résultats doivent obligatoirement être réutilisables et adaptables par le plus grand nombre.

Les partenariats de coopération sont ouverts à tous les types d'organisations établies dans un pays participant au programme ou dans n'importe quel pays partenaire dans le monde.

Les critères d'éligibilités* principaux sont les suivants :

Critères	Attentes
Niveau	Action décentralisée instruite par l'Agence nationale Erasmus +
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser à minima une priorité horizontale et/ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	A minima trois partenaires issus de trois pays différents
Durée	Entre 12 et 36 mois
Montant budgétaire	Entre 100 000 et 400 000 euros (en fonction de la durée du projet)

**Les règles diffèrent pour le domaine du sport ou si le projet est porté par une ONG européenne.*

FICHE 7 ACTION CLÉ 2

ALLIANCE POUR L'INNOVATION

Les partenariats en faveur de l'innovation soutiennent des projets qui ont un **impact systémique au niveau européen**, en ayant les capacités de déployer les résultats du projet à l'échelle européenne ou de les transférer dans différents contextes **thématiques ou géographiques**. Ils se concentrent sur des domaines thématiques **stratégiques pour la croissance et la compétitivité de l'Europe ainsi que pour la cohésion sociale**.

Cette action est gérée par l'**Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture »** (EACEA).

Les **alliances pour l'innovation** renforcent la capacité d'innovation de l'Europe en stimulant l'innovation par **la coopération et le flux de connaissances** entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (initiaux et continus), et l'environnement socio-économique général, y compris la recherche.

Elles stimulent l'apport de nouvelles compétences et remédient à l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences en concevant et en créant de nouveaux programmes pour **l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels (EFP)**, en contribuant au développement de **l'esprit d'initiative** et de **l'esprit d'entreprise** dans l'UE.

OBJECTIF DE L'ACTION

Ces partenariats mettent en œuvre un ensemble cohérent et complet d'activités **sectorielles ou trans-sectorielles** adaptées à l'évolution future des connaissances dans l'UE.

Pour stimuler l'innovation, l'accent est mis sur les **compétences numériques**, de plus en plus importantes dans les profils professionnels présents sur le marché du travail. Par ailleurs, la transition vers une économie circulaire et plus verte s'accompagne d'une adaptation des qualifications et des programmes nationaux d'enseignement et de formation, afin de répondre aux nouveaux besoins du marché du travail en matière de **compétences vertes** et de développement durable.

Les objectifs des alliances pour l'innovation peuvent être atteints par la soumission d'une candidature pour l'un des lots suivants ou les deux (une organisation peut être impliquée dans plusieurs propositions) :

Lot 1, les alliances pour l'éducation et les entreprises dont l'objectif est de soutenir l'adoption de nouvelles approches multidisciplinaires de l'enseignement pour encourager l'innovation, renforcer l'engagement socialement responsable et développer l'esprit d'entreprendre des apprenants et du personnel éducatif.

Lot 2, alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du « plan d'action ») dont l'objectif est de définir des stratégies et des référentiels de compétences tout en développant de nouveaux

programmes de formation professionnelle en cohérence avec la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

Lot 1 et 2 : Toute organisation partenaire légalement établie dans un pays participant au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.

Les critères d'éligibilité principaux sont les suivants :

Critères	Attentes
Niveau	Action gérée par l' Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA)
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser à minima une priorité horizontale et / ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	<p>Les organisations publiques ou privées légalement établies dans un pays participant au programme ou dans n'importe quel pays partenaire peuvent être associées en tant que partenaire à part entière, entité affiliée ou partenaire associé.</p> <p>Lot 1 : Au moins 4 pays participant au programme, associant au minimum 8 partenaires à part entière. Le partenariat doit inclure au moins 3 acteurs du marché du travail (entreprises ou sociétés, syndicats...) et au moins 3 prestataires d'enseignement et de formation (EFP ou EES), en tant que partenaires . Chaque proposition devrait inclure au moins 1 établissement d'enseignement supérieur et 1 prestataire d'EFP en tant que partenaire à part entière.</p>

Consortium	Lot 2 : Au moins 8 pays participant au programme et associer au moins 12 partenaires à part entière. Le partenariat doit inclure au moins 5 acteurs du marché du travail (entreprises ou sociétés, ou les syndicats ou les associations professionnelles...) et au moins 5 prestataires d'enseignement et de formation (EFP ou EES), en tant que partenaires à part entière. Chaque proposition devrait inclure au moins 1 établissement d'enseignement supérieur et 1 prestataire d'EFP en tant que partenaires à part entière.
Durée	Lot 1 : 24 à 36 mois Lot 2 : 48 mois
Montant budgétaire maximal	Lot 1 : 1 million € - 24 mois ; 1,5 million € - 36 mois Lot 2 : 4 millions € - 48 mois

En savoir + : Guide du programme ERASMUS + 2021-2027 pp. 247-267

FICHE 8 ACTION CLÉ 2

PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme tels que :

- Centres d'excellence professionnelle ;
- Académies Erasmus+ des enseignants ;
- Action Erasmus Mundus
 - masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) et
 - actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive « Éducation, Audiovisuel et Culture » (EACEA).

CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE

L'initiative sur les centres d'excellence professionnelle définit une **approche ascendante de l'excellence** qui permet aux établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) d'adapter rapidement l'offre éducative à l'évolution des besoins économiques et sociaux. Elle encourage les plateformes de collaboration transnationales dont la mise en place serait difficile pour les États membres isolés en l'absence des incitations, du soutien technique et des possibilités d'apprentissage mutuel mis à disposition par l'UE.

OBJECTIFS

Cette action soutient la création et le développement de plateformes européennes de **centres d'excellence professionnelle - CEC -**, contribuant au développement régional, à l'innovation et aux stratégies de spécialisation intelligente, ainsi qu'aux plateformes de collaboration internationale.

Les centres d'excellence professionnelle sont destinés aux organisations dispensant un enseignement et une formation professionnels, à tous les niveaux du CEC entre les niveaux 3 et 8, y compris le niveau secondaire supérieur, le niveau postsecondaire non tertiaire ainsi que le niveau tertiaire (par exemple, les universités de sciences appliquées, les instituts polytechniques, etc.).

Toutefois, les candidatures qui se concentrent sur l'EFP au niveau tertiaire (niveaux 6 à 8 du CEC) doivent inclure au moins un autre niveau de qualification EFP entre les niveaux 3 à 5 du CEC, ainsi qu'une forte composante d'apprentissage en milieu professionnel.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères	Attentes
Niveau	Action gérée par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA)
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser à minima une priorité horizontale et / ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	Le partenariat doit inclure au moins huit partenaires à part entière issus d'au moins quatre pays participant au programme Erasmus+ (dont au moins deux États membres de l'UE) associant : a) au moins une entreprise ou organisation représentative de l'industrie ou du secteur ; et b) au moins un prestataire d'enseignement et de formation professionnels (au niveau secondaire ou tertiaire). La future composition du partenariat doit refléter la nature spécifique de la proposition.
Durée	48 mois

ACADÉMIES ERASMUS+ DES ENSEIGNANTS

Les académies Erasmus+ des enseignants abordent les questions de formation, de développement de carrière, de mobilité, de compétences numériques, d'attractivité de la profession pour les enseignants, complètent d'autres travaux effectués dans la mise en place de l'Espace Européen de l'Éducation, et contribuent au transfert des résultats **dans l'élaboration des politiques nationales et régionales et dans la formation des enseignants et le soutien aux établissements scolaires**. Elles s'appuient sur les innovations et les pratiques existantes dans le cadre de la formation des enseignants au niveau national et de la coopération européenne, et les développent. Une attention est accordée à la diffusion et à l'exploitation des pratiques efficaces dans les différents pays et auprès des prestataires de formation des enseignants, ainsi qu'à l'obtention d'un retour d'information et d'un impact également au niveau stratégique.

OBJECTIFS

Cette action établit des partenariats européens entre des prestataires d'éducation et de formation des enseignants en vue de mettre en place des académies Erasmus+ des enseignants qui élaborent une vision européenne et internationale de la formation des enseignants. Ces académies intègrent le multilinguisme et la diversité culturelle,

développeront la formation des enseignants conformément aux priorités de l'UE dans le cadre de la politique de l'éducation et contribueront à la réalisation des objectifs de l'Espace Européen de l'Éducation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères	Attentes
Niveau	Action gérée par l' Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA)
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser à minima une priorité horizontale et / ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	<p>Chaque académie Erasmus+ des enseignants doit inclure au moins trois partenaires à part entière issus d'au moins trois pays participant au programme (dont au moins deux États membres de l'UE) associant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins deux prestataires de formation initiale des enseignants reconnus au niveau national issus de deux différents pays participant au programme ; • et au moins un prestataire de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi) des enseignants reconnus au niveau national. <p>En outre, les partenariats doivent inclure au moins une école de stage pratique/de formation.</p> <p>Le partenariat peut également inclure, en tant que partenaire à part entière ou partenaire associé, d'autres organisations possédant une expertise pertinente en matière de formation des enseignants ou des organismes définissant les normes, les qualifications ou l'assurance de la qualité pour la formation des enseignants.</p>
Durée	36 mois

ACTION ERASMUS MUNDUS

L'action Erasmus Mundus comprend :

- Lot 1: les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) et
- Lot 2: les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).

Cette action promeut l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de programmes d'études de niveau

master organisés conjointement et reconnus par les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde. Les masters conjoints Erasmus Mundus - MCEM - et les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. La mise en œuvre d'actions préparatoires MCEM avant un MCEM n'est pas obligatoire. L'attribution d'actions préparatoires MCEM ne garantit pas un financement automatique au titre du MCEM et la réalisation d'un projet d'actions préparatoires MCEM n'est pas considérée comme un critère pour l'attribution d'un MCEM.

OBJECTIFS

Les MCEM renforcent l'attrait et l'excellence de l'enseignement supérieur européen dans le monde et attirent les talents en Europe, en combinant :

- la coopération universitaire institutionnelle pour mettre en valeur l'excellence européenne dans l'enseignement supérieur ;
- la mobilité individuelle pour tous les étudiants prenant part aux MCEM, avec des bourses financées par l'UE pour les meilleurs étudiants candidats.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères	Attentes
Niveau	Action gérée par l' Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA)
Thématique	Appel blanc (sauf exception) devant adresser à minima une priorité horizontale et / ou une priorité spécifique en fonction des domaines
Consortium	Lot 1 : Un MCEM associe au moins trois EES partenaires à part entière issus de trois pays différents, dont au moins deux doivent être des pays participant au programme. Lot 2 : Tout établissement d'enseignement supérieur établi dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire peut soumettre une demande.
Durée	Lot 1 : 6 années académiques Lot 2 : 15 mois

En savoir + : Guide du programme ERASMUS + 2021-2027 pp. 216-246

FICHE 9 ACTIONS JEAN MONNET

Les Actions Jean Monnet contribuent au développement d'une identité commune à travers la diffusion de connaissances relatives à l'Union européenne. Elles s'inscrivent à deux niveaux :

- Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur
- Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

L'ensemble des Actions Jean Monnet sont mises en œuvre au niveau central par l'Agence Exécutive Education, audiovisuel et culture (EACEA).

ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les Actions soutiennent l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes pour :

- Promouvoir l'excellence dans ces champs d'investigation et de formation ;
- Faciliter les échanges entre le monde universitaire et la société (y compris les citoyens) ;
- Nourrir les politiques publiques de l'Union européenne.

Les Actions peuvent prendre trois formes : Modules, Chaires, Centres d'excellence.

Les Modules

Il s'agit de programmes d'enseignement ou de cours de courte durée (y compris écoles d'été) dans le domaine des études européennes dispensés par un établissement d'enseignement supérieur. Les modules doivent s'étendre sur une durée d'a minima 40 heures par an pour une durée de trois ans.

Les Chaires

Il s'agit de postes d'enseignement spécialisés dans les études européennes réservés aux professeurs d'université pour trois ans et prévoyant la dispense d'a minima 90 heures d'enseignement par année académique.

Les Centres d'excellence

Les Centres d'Excellence rassemblent l'expertise et les compétences d'experts de haut niveau sur des sujets liés à l'Union européenne afin de créer des synergies dans l'étude de l'Europe et organiser des activités y compris à l'interface de la société civile.

Les critères d'éligibilités communs aux trois actions sont les suivants :

Critères	Attentes
Niveau	Action centralisée instruite par l' Agence Exécutive Education, audiovisuel et culture (EACEA).
Thématique	Domaine des études européennes

Consortium	Un établissement d'enseignement supérieur (EES) établi dans n'importe quel pays du monde. Si l'EES est établi dans un pays participant, il doit être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable
Durée	36 mois

RÈGLES FINANCIÈRES PAR TYPOLOGIE D'ACTION

À noter que les montants forfaitaires dépendent du pays porteur de l'Action. Les montants indiqués ci-dessous concernent les Actions mises en œuvre en France.

Actions	Montants
Modules Jean Monnet	Entre 120 et 150 heures d'enseignement : 26 000 € À partir de 151 heures d'enseignement : 30 000 €
Chaires Jean Monnet	Entre 270 et 300 heures d'enseignement : 43 000 € Entre 301 et 330 heures d'enseignement : 47 000 € À partir de 331 heures d'enseignement : 50 000 €
Centres d'excellence Jean Monnet	Montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 100 000 € par projet en fonction des activités proposées. La valeur forfaitaire sera limitée à 80% au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Horizon Europe

FICHE 15 CADRE JURIDIQUE/ BASE LÉGALE (RÈGLEMENT, PROGRAMME SPÉCIFIQUE, PLAN STRATÉGIQUE, WP)

La base légale du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (PCRI) pour la période 2021-2027 est constituée d'un règlement et d'une décision. Le règlement fixe les objectifs, l'architecture du programme, le budget, les formes de financement de l'UE et les règles régissant l'octroi des financements dans le domaine de la recherche et de l'innovation⁸. Par ailleurs, le règlement fixe la liste de domaines pour les missions et les partenariats institutionnalisés (cf. fiches sur ces sujets). La décision, aussi dénommée programme spécifique, précise notamment des éléments de gouvernance (ERC, EIC, missions, comitologie) et inclut une description plus détaillée du contenu du programme.

Outre le cadre législatif dans lequel s'inscrit le programme Horizon Europe, plusieurs documents stratégiques fixent les ambitions de la Commission en précisant les attentes en termes d'impact des projets qui sont déposés au titre du PCRI. Dans ce contexte, la Commission a mis en place un processus nouveau de planification stratégique. Ce processus a consisté en une série d'allers-retours entre les services de la Commission et l'ensemble des parties prenantes (dont les États membres en particulier) à travers différents exercices de consultations (en ligne, lors des journées européennes de la R&I inaugurées en 2019, dans le cadre des comités de programme avec les représentants des États membres, etc.). Le résultat de ce processus a abouti à un **plan stratégique pluriannuel** pour préparer le contenu des programmes de travail et des appels à propositions pour les 4 premières années d'Horizon Europe.

Le processus de planification stratégique se concentre en particulier sur le pilier «Défis mondiaux et compétitivité industrielle européenne» d'Horizon Europe. Il couvre de manière plus accessoire la partie du programme «Élargissement de la participation et renforcement de l'Espace Européen de la Recherche» ainsi que les activités pertinentes dans d'autres piliers. Ce plan stratégique comprend :

- Les orientations stratégiques clés pour le soutien à la recherche et à l'innovation et leur impact ciblé ;
- Les partenariats européens (cofinancés et coprogrammés) ;
- Les missions ;
- Les domaines de coopération internationale ;
- Des questions spécifiques telles que les sciences humaines et sociales, le genre et le rôle des technologies clés génériques.

.....
 pour lequel il existait deux règlements, l'un 2020 À noter : à la différence du programme Horizon 8 adoptant le PCRI et l'autre adoptant les règles de participation au PCRI, il n'y a, pour Horizon Europe, qu'un .(seul règlement dans lequel les deux volets ont fusionné (le programme et ses règles de participation

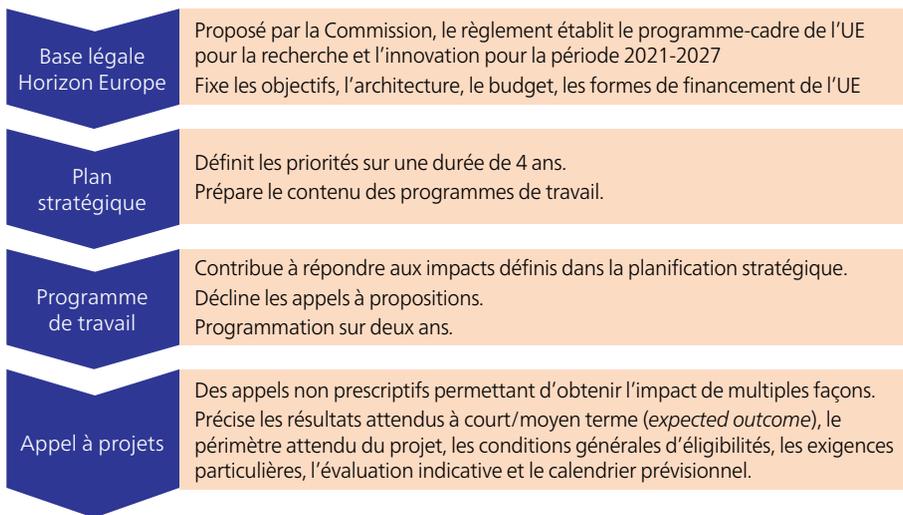
Cette planification stratégique permet aux porteurs de projets de mieux répondre à la section impact et de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit un appel à projets. La Commission attend des porteurs de projets qu'ils fassent le lien entre planification stratégique/ programme de travail et impacts attendus repris dans les appels à projets. Les programmes de travail sont adoptés pour une durée de deux ans. Il en existe un pour chaque partie d'Horizon Europe. Ils décrivent le cadre politique général (objectifs et attendus du programme) et constituent la base de publication des appels à projets. Ces programmes de travail, élaborés par les services de la Commission sur la base du plan stratégique⁹, sont discutés avec les États membres et adoptés au sein du comité de programme.

Les appels à projets ou appels à propositions sont également publiés sur le [portail de financement et d'appels d'offres](#) de la Commission européenne. Ils sont compétitifs et constituent le point de départ pour toute entité souhaitant obtenir un financement (subvention) du PCRI.

Le schéma ci-dessous synthétise ce contexte :

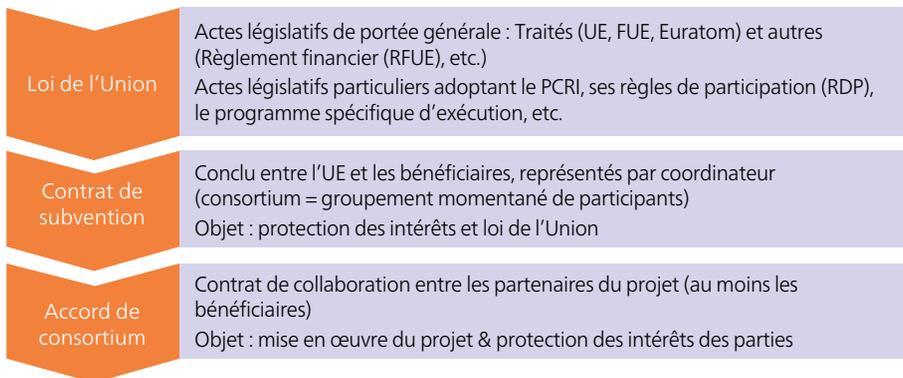
.....

9 À noter : la Commission n'utilise plus les « Expert Advisory Groups » qui existaient pour Horizon 2020 dans le but d'élaborer une première version des programmes de travail.



Une fois déposées sur le portail de financements et d'appels d'offres, les propositions en réponse aux appels sont évaluées sur la base d'une procédure encadrée (voir plus loin). Si un projet est retenu, il sera régi par plusieurs documents juridiques, notamment : la convention de subvention et l'accord de consortium (dans le cas de projets collaboratifs).

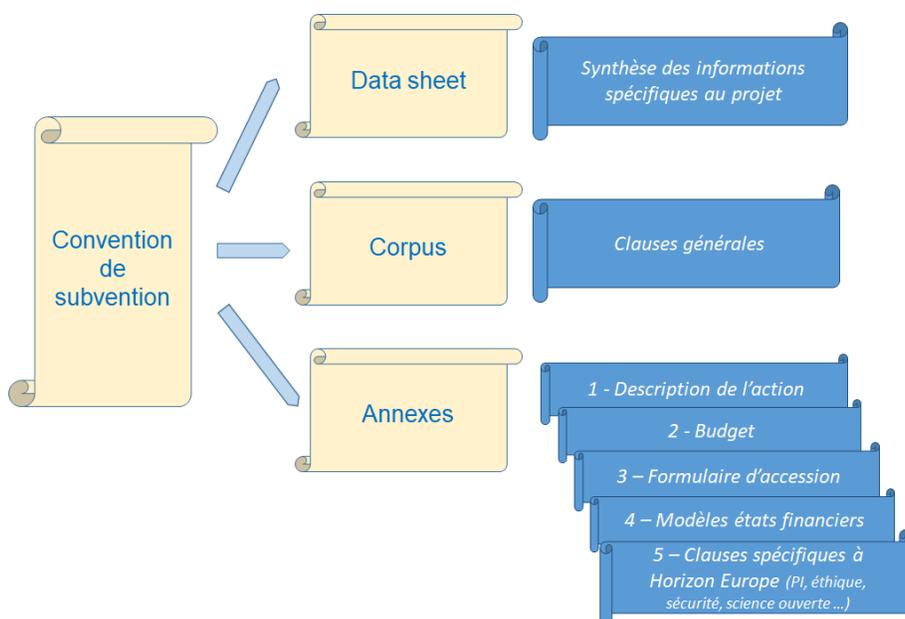
Le schéma ci-dessous présente le cadre de référence juridique d'un projet collaboratif qui vient préciser les règles de mise en œuvre des projets et définir les droits et obligations des bénéficiaires.



FICHE 16 LA CONVENTION DE SUBVENTION

La convention de subvention («grant agreement») est l'acte écrit par lequel la Commission européenne (CE) et les membres du consortium (ou le bénéficiaire s'agissant d'une action individuelle) concluent leur accord pour la réalisation de l'action (ou projet).

Le modèle de convention de subvention évolue entre Horizon 2020 et Horizon Europe. Le modèle utilisé dans le cadre d'Horizon Europe est un modèle « Corporate », commun à tous les programmes de financement de l'UE en gestion directe (c'est-à-dire gérés directement par la Commission européenne). Des clauses sont activées selon le programme de financement considéré. L'architecture de ce nouveau modèle est décrite dans le schéma ci-dessous :



LA CONVENTION DE SUBVENTION ANNOTÉE

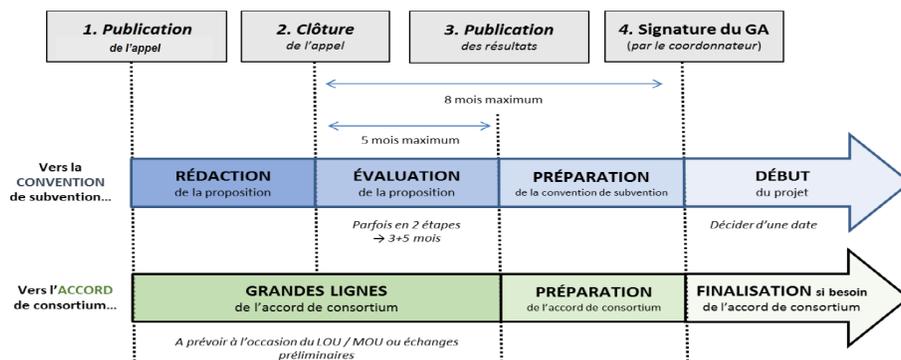
La convention de subvention annotée (*Annotated Model Grant Agreement*) est accessible sur le portail de financement (cf. fiche 15 Informations générales sur les programmes européens), elle fait office de règlement juridique et financier pour les projets Horizon Europe. La base est le modèle de convention de subvention, enrichi d'annotations, d'explications, d'exemples et de précisions données par la Commission européenne. Ce modèle de convention de subvention annotée peut être révisé par la CE au fil de la programmation.

L'ACCORD DE CONSORTIUM

L'accord de consortium est le contrat de collaboration établi entre les bénéficiaires. Il est obligatoire pour les projets multi-bénéficiaires mais n'est pas nécessairement transmis à la Commission européenne. Il encadre les règles de gouvernance, financières, de confidentialité, de propriété intellectuelle, etc. du consortium de partenaires.

Pour les acteurs universitaires, le modèle DESCAs demeure le plus adapté (lien fiche ressources utiles)

Le schéma suivant résume le déroulement de la procédure de la publication de l'appel à la mise en place de la convention de subvention et l'accord de consortium.



FICHE 17

RÈGLES DE PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute entité légale (publique ou privée) peut participer à un projet Horizon Europe. S'agissant des projets collaboratifs, les critères suivants d'éligibilité du consortium sont à respecter :

- Au minimum 3 entités légales indépendantes, dans 3 États membres de l'UE ou pays associés¹⁰
- Au moins une des entités légales doit être établie dans un des 27 États membres.

Des conditions spécifiques peuvent être ajoutées dans certains appels (plus de partenaires, autres pays à inclure dans le consortium, etc.). Il existe également des projets mono-bénéficiaires, tels que les actions ERC, Marie Skłodowska Curie, EIC ...

La collaboration avec les pays tiers

Horizon Europe est un programme ouvert à tous les pays du monde mais tous ne sont pas automatiquement éligibles pour un financement européen. Par défaut, les pays tiers (pays hors UE) non associés peuvent être partenaires mais l'éligibilité pour le financement se définit comme suit :

- Pays « non automatiquement éligibles au financement » : il s'agit des pays industrialisés, économies émergentes. Ces pays sont financés si :
 - Ce financement est prévu au titre d'un accord de coopération pré-existant ;
 - Prévus dans le programme de travail ;
 - Leur collaboration est indispensable à la mise en œuvre du projet.
 Exemples : États-Unis, Canada, Australie, Brésil, Russie, Chine, etc.
- Pays « automatiquement éligibles au financement » : il s'agit des pays qualifiés par la CE de « low and middle income countries » ayant conclu un accord avec l'UE. La liste de ces pays est disponible dans les annexes générales du programme de travail.

Exemples : Algérie, Pakistan, Chili, etc.

Concernant le Royaume-Uni, un accord de commerce et de coopération a été signé le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume-Uni et d'Irlande du Nord, d'autre part. La Partie V de cet accord commercial prévoit l'association du Royaume-Uni à plusieurs programmes de l'UE, dont la liste est prévue à un protocole additionnel (protocole I), à l'exclusion des programmes de cohésion territoriale. Cette liste inclut Horizon Europe, hors volet Accélérateur de l'EIC, mais n'inclut plus Erasmus+.

.....

¹⁰ La liste des pays associés est précisée dans le programme de travail

QUELS SONT LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT ?

Il existe trois types d'instruments de financement¹¹ :

Les actions de Recherche (Research & Innovation Action-RIA - TRL 1 - 6)

Les RIA concernent des projets collaboratifs dont les activités visent à acquérir de nouvelles connaissances et/ou à explorer la faisabilité d'une technologie, d'un produit, d'un procédé, d'un service (ou solution) nouveau ou amélioré. Les projets peuvent inclure de la recherche fondamentale et appliquée, du développement et de l'intégration de technologie, des essais et la validation d'un prototype à petite échelle dans un laboratoire ou un environnement simulé.

Les RIA sont financées à 100 % quel que soit le statut juridique des entités bénéficiaires.

Les actions d'Innovation (Innovation Action-IA - TRL 5 -8)

Les IA concernent des projets collaboratifs dont les activités visent à produire des plans, arrangements ou concepts pour un produit, procédé ou service nouveau ou amélioré. Les projets peuvent inclure prototypage, essais, démonstration ou pilotes, validation du produit à grande échelle, première commercialisation.

Les IA sont financées à 100 % pour les entités à but non lucratif et à hauteur de 70 % des coûts éligibles pour les entités à but lucratif.

Les actions de coordination et de support (Coordination & Support Action-CSA).

Les CSA concernent des projets dont les activités contribuent aux objectifs d'Horizon Europe, mais excluant les activités de recherche et d'innovation (sauf dans le cadre du volet « Élargir la participation et diffuser l'excellence » du pilier transversal). Les CSA financent des activités de coordination ascendante pour renforcer l'Espace Européen de la Recherche). Il s'agit ainsi d'activités de mise en réseau, échange de bonnes pratiques, diffusion, communication, etc. Les CSA sont financées à 100 % des coûts éligibles quel que soit le statut juridique des entités bénéficiaires.

LES TYPOLOGIES DE FINANCEMENT

Remboursement des coûts réels

Ce mode de financement couvre une grande partie des actions financées par le programme Horizon Europe. Le principe est basé sur la déclaration par le bénéficiaire des coûts éligibles encourus pendant la durée du projet, directement liés à l'exécution du projet et inscrits dans sa comptabilité.

Les coûts directs sont classés en cinq catégories : personnel, sous-traitance, soutien financier à des tiers, autres coûts directs (consommables, amortissement des équipements, missions ...).

À ces coûts directs sont ajoutés des coûts indirects, établis forfaitairement à 25% des coûts directs hors coûts de sous-traitance.

.....

¹¹ L'instrument de financement est précisé dans le descriptif de chaque topic d'un appel à projets donné.

Le taux de remboursement de ces coûts directs et indirects varie en fonction du type d'action (RIA, IA, CSA) et du statut juridique du bénéficiaire.

Remboursement des coûts unitaires

Cette typologie de financement s'applique sur décision de la Commission Européenne, et couvre particulièrement les cas suivants :

- Coûts moyens de personnel, coûts des dirigeants de PME non salariés ;
- Coûts d'accès transnational à des infrastructures de recherche ;
- Coûts d'études cliniques ;
- Coûts de mesures relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Actions Marie Skłodowska-Curie (1 unité = 1 mois ESR).

Ces coûts sont calculés de la façon suivante : **montant par unité X nb unités réelles.**

Remboursement des sommes forfaitaires - lump sum

Depuis Horizon 2020, la Commission européenne a lancé des appels à projets « pilotes » financés par le biais de sommes forfaitaires (appelées « *lump-sum* » en anglais). La phase test se poursuit dans le cadre d'Horizon Europe

Il existe deux options de financement lump-sum :

Option 1 (approche top-down) :

- Le montant du forfait par projet est fixé dans l'appel à projets ;
- Les propositions décrivent les moyens et les ressources que les candidats s'engagent à mobiliser pour ce montant ;
- La répartition du budget est présentée par Work Package et par bénéficiaire ;
- Les évaluateurs s'assurent que les ressources sont mobilisées de manière adéquate, afin de garantir une bonne mise en œuvre du projet.

Option 2 (approche bottom-up) :

- Les propositions doivent fournir une estimation détaillée des coûts ;
- Les évaluateurs évaluent le détail des coûts et font des recommandations ;
- Ainsi, le montant forfaitaire est fixé pendant la phase de contractualisation ;
- Une méthodologie a été développée pour déterminer le montant de la somme forfaitaire de la proposition.

Le montage, l'évaluation des projets lump-sum ainsi que la convention de subvention suivent les principes habituels des projets financés sur la base des coûts réels. La principale différence réside dans le fait que les rapports techniques et financiers se concentrent sur l'achèvement des work packages. En effet, une part de la somme forfaitaire est fixée dans la convention de subvention pour chaque work package. Ce montant est payé lorsque les activités du work package sont achevées. De la même manière que pour les projets « classiques », les paiements ne dépendent pas du succès des résultats, mais de l'achèvement des activités.

Dans le cadre de l'option 1, la somme forfaitaire doit être une estimation des coûts réels. La proposition peut uniquement contenir des coûts éligibles dans le cadre d'Horizon Europe. Le modèle de proposition est globalement le même que pour les projets « classiques ». Le fichier à utiliser pour le budget est fourni par la Commission. Une ventilation du forfait global doit être faite par work package et, pour chaque work package, par participant et partie tierce. Le découpage du budget devient l'annexe 2 (budget) de la convention de subvention.

Dans le cadre de l'option 2, les candidats doivent proposer un montant forfaitaire sur la base de leurs coûts directs estimés et indirects. La préparation du budget se fait de la même manière avec 25 % de coûts indirects.

Le budget comporte les mêmes catégories de coûts : personnel, sous-traitance, autres coûts directs (voyages, équipement, autres biens & services, etc.).

La subvention se calcule en multipliant le taux de remboursement (100 %) par la somme des coûts directs et indirects.

Il est conseillé de veiller à la bonne répartition des work package au fil du projet afin d'assurer un financement régulier.

Ressources lump-sum

- Présentation de la CE [«Lump-sum pilots: What do I have to know ?»](#)
- Vidéo de la CE [«All I need to know about lump sum pilots»](#).

QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ?

La convention de subvention précise les critères à respecter pour qu'un coût soit considéré comme éligible par la CE. Ces conditions sont précisées à l'article 6 «*coûts et contributions éligibles et inéligibles*». Dans le cadre de cette fiche spécifique, sont détaillés uniquement les coûts dont la méthode de calcul requiert des précisions techniques. Les autres coûts, tels que les missions, les consommables, la diffusion ou la protection des résultats, etc. ne sont pas listés mais sont bien éligibles.

Les coûts éligibles sont la somme des coûts directs et des coûts indirects.

Les coûts directs comprennent :

Les coûts de personnel (art 6.2A)

Dans le cadre d'Horizon Europe, le calcul des coûts de personnel se fait à partir d'une formule unique :

taux journalier X nombre de jours travaillés

Le taux journalier est égal au coût chargé de la personne divisé par 215.

Le calcul du taux journalier se fait par année civile (de janvier à décembre), sauf pour les mois partant de la fin de l'année civile jusqu'à la fin de la période de reporting, période pour laquelle il faut calculer un taux journalier distinct : Coût chargé de la personne sur les mois concernés DIVISÉ par (215/12 x nombre de mois de janvier à la fin de la période de reporting).

Si le système d'enregistrement des temps se fait en heures, il est possible de convertir via 3 options :

1. Option de conversion basée sur le nombre d'heures par jour fixé dans le contrat de travail
Ex. : 37,5h. semaine sur 5 jours $\Rightarrow 37,5h/5j = 7,5$ heures = équivalent-jour (100 %)
2. Option de conversion basée sur le standard annuel d'heures productives de l'entité (au moins 90 % des heures de travail, comme dans H2020)
Ex. : 1600h. annuelles/215 = 7,44 heures = 1 équivalent-jour
3. Option de conversion basée sur un nombre fixe de jours
1 équivalent-jour = 8h (=1720h/215).

Les coûts d'équipement (art 6.2C2)

Seul l'amortissement des équipements peut être chargé sur le projet.

Seule la période effective d'utilisation sur le contrat peut être remboursée.

Chaque établissement a ses règles d'amortissement. Le bénéficiaire doit donc s'appuyer sur ses règles internes pour déclarer de l'équipement dans les contrats Horizon Europe.

Les coûts de facturation interne (art 6.2D2)

La facturation interne est éligible dans le cadre d'Horizon Europe dans la mesure où elle respecte les conditions suivantes :

- Être calculée selon la pratique habituelle du bénéficiaire ;
- Cette pratique habituelle doit être constante, objective et indépendante de la source de financement ;
- Les coûts doivent être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire ;
- Quelques éléments budgétés ou estimés pourront être acceptés s'ils sont objectifs et vérifiables.

Ces conditions sont similaires à celles d' Horizon 2020. Les nouveautés apportées par Horizon Europe sont les suivantes :

- Les coûts réels peuvent être directement mesurés ou affectés par le biais d'un « inducteur » ;
- La part d'environnement intègre déjà le coût unitaire : pas de recalcul à faire ;
- les coûts relevant de la facturation interne ne sont pas pris en compte dans le forfait des 25% des coûts indirects.

Le coût du certificat sur les états financiers

Un certificat sur les états financiers doit être fourni par chaque entité bénéficiaire (ou partie tierce) si le remboursement demandé à la Commission européenne (coûts directs + coûts indirects) est supérieur ou égal à 430 000 € hors coûts unitaires.

LES PARTIES TIERCES

Un tiers est une entité légale non-signataire de la convention de subvention. Il existe différents types de tiers :

Les entités affiliées

Références : RFUE, art.187 / MGA-HEU, art.8

Certains termes historiquement employés pour les programmes-cadres pour la Recherche et l'Innovation (PCRI) évoluent dans Horizon Europe. C'est le cas de la notion de « tierce partie liée » reprise sous la désignation d' « entité affiliée ». Cette catégorie permet à des entités liées à un bénéficiaire par un lien juridique (cas fréquent des UMR) ou capitalistique d'exécuter directement des tâches scientifiques de l'action, comme le bénéficiaire.

L'entité affiliée remplit un état financier puis le transmet à son bénéficiaire qui le soumet à la Commission en même temps que le sien.

Les partenaires associés

Références : MGA-HEU, art.9.1

Les partenaires associés mettent en œuvre les tâches qui leur sont attribuées conformément à l'annexe technique (annexe 1). Ils ne peuvent pas déclarer de coûts, ces derniers n'étant pas éligibles. Cette catégorie correspond à l'ancien article concernant les partenaires internationaux dans le programme Horizon 2020.

La mise à disposition de ressources par un tiers contre paiement

Références : Pas d'article spécifique dans MGA-HEU

La mise à disposition de ressources contre paiement est à déclarer au titre de la catégorie de coût direct appropriée comme si la ressource avait été prise en charge par le bénéficiaire lui-même.

Par conséquent, la mise à disposition de personnel est à déclarer au titre des coûts directs de personnel et les autres types de mises à disposition sont à déclarer comme un achat (équipement, biens services). Ces coûts doivent être des coûts réels (sans marge) et sont pris en compte dans le calcul des coûts indirects au taux de 25%.

Un contrat ad hoc doit être établi entre le bénéficiaire et le tiers, spécifiant le projet, les conditions de mise à disposition, les modalités de remboursement du coût...

Cette catégorie couvre le cas des filiales de valorisation qui gèrent les contrats européens pour le compte de leur établissement, université ou école d'ingénieur.

La mise à disposition de ressources par un tiers en nature

Références : MGA-HEU, art.9.2

Le tiers n'exécute pas de tâches scientifiques de l'action mais il met à disposition du bénéficiaire des ressources à titre gratuit (personnel, équipement, infrastructure ...).

Le bénéficiaire déclare les coûts de mise à disposition dans son état financier.

La sous-traitance

Références : MGA-HEU, art.9.3

Si un consortium donné n'a pas les compétences pour mettre en œuvre une partie du projet/de l'action, l'un des partenaires, bénéficiaire de l'action peut avoir recours à un

sous-traitant à la condition de respecter les éléments suivants :

- La sous-traitance ne peut concerner une tâche essentielle du projet ;
- La procédure des marchés publics doit être respectée ;
- La sous-traitance doit être prévue à l'annexe technique (descriptif du projet scientifique).

FICHE 18 LA VIE D'UN PROJET

LA RÉDACTION ET LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Le processus de rédaction d'une proposition de projet débute par l'analyse de l'appel à projet lancé par la Commission Européenne. Cet appel indique les résultats escomptés, la portée de l'appel et les conditions spécifiques de participation.

Sur la base de ces informations, la rédaction de la proposition peut débiter selon le modèle de proposition imposé par la Commission Européenne. La proposition se compose de deux parties, la partie administrative et financière qui se complète en ligne (Part A), et la partie narrative qui doit être téléchargée sur le portail européen sous format pdf, avant la date limite.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les propositions de projets ayant satisfait aux critères d'admissibilité (proposition lisible, imprimable, complète) et d'éligibilité (nombre minimum de partenaires respecté, nombre de pays membres et associés respecté, etc.) sont évaluées par un comité d'évaluation composé d'experts-évaluateurs indépendants. L'évaluation se fait en 1 ou 2 étapes selon les appels à projets et s'étale sur une **durée de 5 mois maximum**.

Suite à l'évaluation, une note est attribuée correspondant à la somme des notes pondérées attribuées au regard de chaque critère et sous-critère d'évaluation.

Les 3 critères d'évaluation sont les suivants :

- Excellence ;
- Impact ;
- Qualité et efficacité de la mise en œuvre.

Des critères secondaires tels que la prise en compte du genre ou la diversité géographique du consortium peuvent être pris considération dans l'évaluation dans le cas de proposition ex aequo.

Dans le cadre d'Horizon Europe, la Commission européenne réduit la taille des propositions : 45 pages maximum, hors cas particuliers (30 pour les CSA, 70 pour les COFUND, 10 pour l'étape 1 lorsque l'appel à projets se déroule en 2 étapes).

La possibilité de réagir (« droit de réagir ») est mise en place en phase test. Les déposants peuvent ainsi faire des remarques aux évaluateurs qui doivent les prendre en compte.

Une évaluation « à l'aveugle » est mise en place en phase test pour l'évaluation des propositions en première étape. Cela permet à des consortia d'être évalués de manière anonyme en étape 1 de l'évaluation.

L'approche « portfolio » devient un critère d'évaluation pour les appels à propositions du Conseil Européen de l'Innovation (EIC) et des missions, prenant en compte la complémentarité des projets au niveau de l'impact qu'ils ne pourraient engendrer individuellement.

LE SUIVI DU PROJET

Lorsqu'un projet est retenu pour financement après la phase d'évaluation, un délai maximal de 3 mois est prévu pour la contractualisation avec la Commission Européenne ou l'Agence exécutive. La convention de subvention est signée par le Coordinateur, puis par la CE / l'Agence et enfin par les autres bénéficiaires.

Le projet débute le 1er jour du mois suivant la signature de la convention de subvention, ou à une date définie au préalable entre la CE / l'Agence et les bénéficiaires. Un préfinancement est versé par la CE / l'Agence au début du projet.

À partir de cette date, un processus de reporting continu est mis en place sur le portail européen pour le suivi du projet, des livrables et des milestones. De plus, un rapport sur les états financiers et un rapport technique doivent être transmis dans les deux mois suivant la fin de chaque période de reporting, ce qui déclenche des paiements intermédiaires.

Enfin, le consortium dispose de deux mois après la fin du projet pour transmettre les derniers documents requis, livrables, rapports techniques, rapports sur les états financiers et certificats d'audit sur les rapports financiers (CFS) le cas échéant. Le paiement du solde de la subvention est réalisé après analyse de ces documents, et selon les coûts réellement encourus et déclarés par les bénéficiaires.

LES AUDITS

Il existe trois types d'audits dans le cadre d'Horizon Europe :

Les « checks » : La Commission européenne peut, pendant ou après l'action, contrôler la bonne mise en œuvre de l'action et la conformité avec les obligations stipulées dans la convention de subvention (incluant une évaluation des livrables et des rapports).

Les « reviews » : La Commission européenne peut faire des « reviews » pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'action et de sa conformité avec les obligations stipulées dans la convention de subvention (évaluation des livrables et des rapports). Ces « reviews » peuvent démarrer au cours de la mise en œuvre de l'action et jusqu'à la date limite fixée dans la « Data Sheet ». Les « reviews » concernent principalement la mise en œuvre technique de l'action, mais peuvent parfois inclure des vérifications des aspects financiers et budgétaires.

Les audits : La Commission européenne peut conduire des audits pour s'assurer de la conformité avec les obligations stipulées dans la convention de subvention. Les audits peuvent être menés jusqu'à deux ans après la réception du paiement final de la subvention.

Ces différents contrôles peuvent être diligentés par :

- l'autorité ayant octroyé la subvention (CE, agence, etc.) ;
- la Cour des comptes européenne ;
- le médiateur européen ;
- l'Office européen de lutte anti-fraude ;
- le Parquet européen.

Dans le cadre d'Horizon Europe, la CE met en place un audit des systèmes et processus (System & Process Audit- « SPA ») pour les bénéficiaires. La demande de SPA est

volontaire et ouverte aux bénéficiaires usant à titre habituel (pratiques comptables ou documentation équivalente dûment adoptées à l'appui) de coûts unitaires (unit costs) ou forfaitaires (flat-rate ou lump sum costs) et ayant participé à au moins 150 actions (projets) au titre d'Horizon 2020 ou Euratom* (2014-20218 / 2019-2020) et 3 actions au titre d'Horizon Europe ou Euratom* (2021-2025 / 2026-2027). Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées à l'article 24.4 de la convention de subvention.

L'évaluation des risques (selon trois types de risques : inhérent, lié au contrôle, spécifique) et un audit sont conduits en deux étapes. Un livrable sous la forme d'un rapport en deux parties est fourni. Suite à cet audit, l'audité est catalogué selon son niveau de risque (bas, moyen, haut). Par la suite, les audits et les certificats sur les états financiers sont moins approfondis pour l'audité.

FICHE 19 LE CONSEIL EUROPÉEN DE LA RECHERCHE - ERC

Le Conseil Européen de la Recherche (European Research Council, ERC) finance des projets de recherche exploratoire, aux frontières de la connaissance, dans tous les domaines de la science et de la technologie. Dans le cadre du programme Horizon Europe, l'ERC est doté d'un budget de 16 Mds € pour la période 2021-2027.

L'ERC propose cinq types de bourses, pour lesquelles l'unique critère de sélection est l'excellence scientifique.

Starting Grant

La bourse Starting s'adresse aux chercheurs ayant obtenu leur thèse entre 2 et 7 ans avant l'appel à propositions. Les candidats retenus disposent d'un budget maximum de 1,5 M€ pour un projet d'une durée de 5 ans.

Consolidator Grant

La bourse Consolidator s'adresse aux chercheurs ayant obtenu leur thèse entre 7 et 12 ans avant l'appel à propositions. Les lauréats disposent d'un budget maximum de 2 M€ pour un projet de 5 ans.

Ces deux bourses permettent à des chercheurs de constituer leur équipe autour d'un projet portant sur un thème ambitieux et risqué. Le chercheur doit prouver son indépendance (notamment par ses publications), sa capacité à assumer la gestion du projet et son fort potentiel.

Advanced Grant

La bourse Advanced permet à des scientifiques reconnus dans leur domaine et disposant d'un excellent track-record sur les dix dernières années de recherche, de proposer un sujet en rupture par rapport à leurs activités de recherche. Les candidats retenus disposent d'un budget maximum de 2,5 M€ pour un projet d'une durée de 5 ans.

Ces trois bourses peuvent être complétées par un financement additionnel maximum de 1 M€ pour financer l'achat d'équipement, l'accès à une infrastructure, l'expérimentation...

Synergy Grant

La bourse Synergy est une bourse collaborative portée par deux à quatre chercheurs, quel que soit l'avancement de leur carrière, pour développer un projet de recherche autour de questions qui ne pourraient pas être résolues de manière individuelle. **Les candidats retenus disposent d'un budget pouvant aller jusqu'à 10 M€ pour un projet d'une durée de 6 ans. Un financement complémentaire pouvant aller jusqu'à 4 M€ peut être demandé pour financer l'achat d'équipement, l'accès à une infrastructure, l'expérimentation...**

Proof of Concept

La bourse Proof of Concept permet aux chercheurs lauréats d'une bourse ERC (en cours ou achevée récemment) de valoriser les résultats issus du projet. Les candidats retenus disposent d'un budget jusqu'à 150 000 euros une durée de 18 mois.

CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU PROGRAMME HORIZON 2020

L'ERC existait déjà sous cette forme dans le programme Horizon 2020. Dans le cadre du programme Horizon Europe, son fonctionnement évolue peu :

- certains aspects horizontaux (le genre, l'éthique, la science ouverte...) prennent plus d'importance dans l'évaluation des candidatures ;
- **deux nouveaux panels d'évaluation** sont créés, afin de mieux correspondre à la réalité thématique des candidatures. Pour rappel les panels sont organisés en trois domaines, sciences physiques et ingénierie, science du vivant, et sciences sociales et humanités, chacun étant divisé entre 7 et 12 panels ;
- un oral est prévu en phase 2 de sélection à l'appel Advanced pour donner aux candidats l'opportunité de défendre leur projet (comme c'est déjà le cas pour les appels Starting et Consolidator).

FICHE 20 LES ACTIONS

MARIE SKŁODOWSKA-CURIE

OBJECTIFS

Les Actions Marie Skłodowska-Curie visent, d'une part, à favoriser la carrière des chercheurs à travers l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences via la mobilité entre pays, secteurs et disciplines, et d'autre part, à faciliter les synergies et rapprocher la recherche du grand public.

Collaboratives ou mono-bénéficiaires, les Actions Marie Skłodowska-Curie favorisent la collaboration internationale et s'inscrivent dans un schéma bottom-up permettant aux porteurs de travailler sur les thématiques de leur choix.

Dans le cadre des mobilités, l'ensemble des Actions répondent à une règle unique : les chercheurs ne peuvent pas avoir résidé ou exercé leur activité principale (travail, études, etc.) dans le pays de leur organisme d'accueil (principal) pendant plus de 12 mois au cours des 36 mois précédant immédiatement la date de référence applicable.

Les Actions adoptent également une définition commune pour qualifier les doctorants et les post-doctorants qui reconnaît l'interruption de carrière :

- Doctorants (Doctoral Researcher, anciennement ESR) : « un chercheur qui, au moment de son recrutement n'a pas encore de diplôme de doctorat » (la règle de 4 ans ne s'applique plus dans Horizon Europe).
- Post-doctorants (Postdoctoral Researcher, anciennement ER) « un chercheur qui, à la clôture de l'appel à projets, a obtenu un diplôme de doctorat » (la règle de 4 ans ne s'applique plus dans Horizon Europe).

ACTIONS

Réseaux de formation doctorale (MSCA Doctoral Networks)

Les ETN, EID et EJD de l'ancienne action Innovative Training Networks (ITN) d'Horizon 2020 sont regroupés en une action unique: **les « Doctoral Networks »** (réseaux de doctorants) afin d'encourager la création de réseaux de formation par la recherche à travers le recrutement de doctorants. À partir de 2021, il n'y a donc plus de panel séparé pour les Doctorats Conjointes et les Doctorats Industriels. En revanche, il existe des mesures incitatives pour soutenir ces deux formats.

Ces réseaux reposent sur le principe des 3 « i » : internationaux, interdisciplinaires et intersectoriels.

Objectif : Développer les compétences transférables, notamment le potentiel de créativité, d'esprit d'entreprendre et d'innovation des **doctorants** pour les soutenir dans le développement de leur carrière dans les secteurs académique et non-académique.

Mise en œuvre : Projet collaboratif reposant sur des partenariats entre universités,

instituts de recherche, entreprises et autres acteurs socio-économiques.

Durée : 4 ans

Financements : La Commission européenne finance un nombre de Personne-Mois (PM) au maximum de 360 pour le recrutement des doctorants. En revanche, si le projet permet le développement d'un diplôme conjoint ou s'il correspond à un réseau industriel le nombre de PM pour s'élever à 540.

Bourses postdoctorales (MSCA Postdoctoral Fellowships)

Anciennement Bourses individuelles (individual Fellowship), les Bourses Postdoctorales reposent sur deux schémas différents : **les European Destination** (ED) et les **Global Destination** (GD). Les ED permettent d'effectuer une mobilité vers une institution au sein d'un État membre de l'UE ou un Pays Associé tandis que les GD permettent d'effectuer une mobilité vers un pays tiers avec une phase de retour dans un État membre ou Associé.

En revanche, les panels CAR (reprise de la carrière scientifique après un temps de rupture), RI (réintégration d'un pays membres ou associés) et SE (mobilité industrielle) sont supprimés laissant place à **des mesures incitatives** : déduction de la durée de rupture de carrière ou de séjour dans un pays tiers dans le calcul de l'âge scientifique (pour CAR et RI) et financement de 6 mois supplémentaires en cas de séjour de 6 mois dans le secteur non-académique à la fin du projet (pour SE).

Le candidat ne doit pas avoir, à la clôture de l'appel, plus de 8 ans d'expérience après la thèse (introduction de l'âge scientifique).

Objectif : Soutenir le développement de carrière des chercheurs postdoctoraux en renforçant leurs compétences et leur potentiel créatif via des projets de recherche individuels de mobilité.

Mise en œuvre : Projet mono-bénéficiaire porté par l'établissement d'accueil. Bien que mono-bénéficiaire, les lauréats peuvent effectuer des séjours (secondments) pouvant couvrir jusqu'à 1/3 de la durée du projet.

Durée : Entre 12 et 24 mois pour les ED et 24 et 36 mois pour les GD (avec une phase retour d'a minima 12 mois). 6 mois supplémentaires en cas de séjours de 6 mois dans le secteur non-académique à la fin du projet.

Financements : Unités de coût associées à la durée du projet (les unités sont comptabilisées en Personne-Mois).

Échanges de personnels (MSCA Staff Exchanges)

Anciennement RISE, cette action d'échange de personnels est ouverte à l'ensemble des personnels de recherche ou personnel administratif et technique impliqué dans la Recherche et l'Innovation. Cet instrument encourage tout particulièrement les collaborations internationales.

Objectif : Cet instrument favorise la collaboration internationale, intersectorielle et interdisciplinaire à travers les échanges de personnel d'une durée de 1 à 12 mois dans le cadre d'un projet de recherche conjoint.

Mise en œuvre : Projet collaboratif permettant de développer des collaborations internationales et intersectorielles. Les mobilités interdisciplinaires entre bénéficiaires

situés dans les Etats-Membres ou Pays Associés et appartenant au même secteur sont elles aussi éligibles, à condition de ne pas dépasser 1/3 du nombre total des mobilités.

Durée : Mobilités pouvant aller de 1 à 12 mois par personnel. Le nombre total des mobilités s'élève à 360 mois.

Financements : Unités de coût associées à un mois de mobilité.

COFUND (MSCA COFUND)

Objectif : Cet instrument cofinance le développement programmes de mobilité et de formation régionaux, nationaux ou internationaux à destination des doctorants (DP) ou des chercheurs expérimentés (FP).

Mise en œuvre : Projet mono-bénéficiaire. Bien que mono-bénéficiaire, les lauréats peuvent effectuer des séjours (secondments) pouvant couvrir jusqu'à 1/3 de la durée du projet.

Durée : 5 ans

Financements : Unités de coût associées au nombre de Personne-Mois des chercheurs recrutés. Les projets ne pourront excéder 10 M€.

Actions Marie Skłodowska-Curie et les Citoyens (MSCA and Citizens)

L'objectif est de rapprocher la recherche et les chercheurs du grand public, à mieux faire connaître les activités de recherche et d'innovation et à renforcer la reconnaissance de la science et de la formation à la recherche. Ce nouvel instrument inclura notamment le dispositif Nuit Européenne de la Recherche (European Research Night).

FICHE 21 LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

QUE SONT LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ?

Les infrastructures de recherche désignent des installations, des ressources et des services utilisés par la communauté scientifique au sens large pour favoriser la recherche et l'innovation dans de nombreux domaines. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- de grands équipements scientifiques ou ensembles d'instruments ;
- des collections, archives ou données scientifiques ;
- des systèmes informatiques et des réseaux de communication ;
- toute autre infrastructure de recherche et d'innovation unique et ouverte aux utilisateurs externes.

Ces infrastructures peuvent être à site unique, virtuelles ou distribuées. Les données issues des projets ayant bénéficié de ces infrastructures doivent être stockées et utilisées selon le principe FAIR (cf. fiche science ouverte).

OBJECTIFS

Les infrastructures de recherche (IR), y compris l'European Open Science Cloud (EOSC), et les infrastructures technologiques (IT) sont des catalyseurs essentiels de la recherche et de l'innovation technologique et des moteurs vers une science multidisciplinaire et des données. L'Europe doit aider à couvrir le continuum des besoins : de la formation des connaissances fondamentales au déploiement technologique. Cet écosystème d'IR soutient la mise en œuvre de la politique de science ouverte au service d'un leadership technologique européen.

Les objectifs et les priorités de l'UE en matière d'IR :

- consolidation et développement du paysage des infrastructures de recherche européennes ;
- ouverture, intégration et interconnexion des infrastructures de recherche ;
- soutien au potentiel d'innovation des infrastructures de recherche européennes par des activités d'innovation et de formation ;
- renforcement de la politique européenne en matière d'infrastructures de recherche et la coopération internationale.

STRUCTURATION

Ce programme est organisé en 5 destinations :

La destination 1 « Développer, consolider et optimiser le paysage des infrastructures de recherche européennes, maintenir un leadership mondial »

(INFRA-DEV), développe dans le cadre de l'European Strategy Forum on Research Infrastructures (ESFRI), un écosystème d'infrastructures de recherche intégré. L'objectif est de consolider ce paysage des IR au niveau européen, d'améliorer sa capacité à soutenir la recherche exploratoire et à aborder les objectifs scientifiques et sociétaux émergents associés à la transition vers une Europe durable et résiliente. Cette destination doit réduire la fragmentation au niveau européen, national et régional du paysage des IR en renforçant les efforts de coordination et de priorisation entre les États membres, en connectant les IR à l'EOSC, et en permettant qu'elles soutiennent des écosystèmes régionaux et nationaux. **La recherche et l'innovation** au sein de cette destination visent à développer une recherche et une innovation de rupture grâce à des IR de pointe ; à renforcer l'excellence scientifique, la performance et l'efficacité de l'Espace Européen de la Recherche en augmentant son attractivité pour des chercheurs du monde entier ; à coordonner les capacités des IR entre les régions et les pays en exploitant les possibilités offertes par les processus de spécialisation intelligente (S3) ; à renforcer les capacités de R&I permettant d'aller vers des changements systémiques nécessaires pour une reprise économique et sociétale transformatrice ainsi qu'une résilience renforcée des secteurs critiques, comme indiqué dans le Plan de Relance européen ; à améliorer la réponse européenne, en coopération avec les acteurs internationaux, aux nouveaux défis socio-économiques émergents, ainsi qu'aux défis scientifiques et technologiques qui leurs sont liés à un niveau mondial.

La destination 2 « Un écosystème EOSC opérationnel, ouvert et FAIR » (INFRA-EOSC) doit permettre de poursuivre le développement de l'écosystème de données de la recherche et de services associés qu'est l'European Open Science Cloud (EOSC). Le développement d'EOSC doit devenir opérationnel pour tout le cycle de vie des données de la recherche. Il s'agit de fournir un «Web de données et de services FAIR» pour la science. Ce web de données est basé sur des fonctions centrales horizontales clés, en lien avec les e-infrastructures correspondantes, et des services accessibles aux chercheurs de toutes les disciplines. **La recherche et l'innovation** au sein de cette destination permettront de transformer la manière dont les chercheurs des secteurs public et privé créent, partagent et exploitent les résultats de la recherche afin d'améliorer la qualité, la validation, l'innovation et la productivité de la recherche ; de faciliter la coopération scientifique multidisciplinaire ; de permettre un accès transparent aux données et résultats de la recherche et une gestion améliorée du volume croissant de ces données selon les principes FAIR afin de stimuler le développement de nouveaux services innovants de la part de fournisseurs publics et commerciaux ; d'améliorer la confiance dans la science en renforçant le caractère FAIR, l'ouverture et la qualité de la recherche scientifique en Europe, qui facilite la reproductibilité et la validation des résultats issus de la recherche et améliore la communication scientifique vers le public.

La destination 3 « Services des IR pour soutenir la recherche en santé, accélérer la transformation verte et numérique, et dépasser les frontières de la connaissance »

(INFRA-SERV) poursuit le soutien des précédents programmes-cadres à l'ouverture des IR aux communautés de chercheurs de toute l'Europe via des accès transnationaux (TNA) et virtuels (VA). La destination 3 permet aux IR de fournir des services intégrés, efficaces et personnalisés afin de soutenir la recherche et l'innovation répondant aux principaux défis sociétaux. Les domaines ciblés sont la santé, la transformation verte et numérique et la résilience face aux crises, ainsi que l'avancée des frontières de la connaissance dans de vastes domaines scientifiques. Des alignements et synergies avec le Pilier 2 d'Horizon Europe sont développés et le soutien aux IR contribue aux missions et partenariats d'Horizon Europe. **La recherche et l'innovation** au sein de cette destination renforcent la capacité des IR à fournir des services destinés à soutenir l'excellence de la recherche pour relever les défis sociétaux, et les objectifs des missions et partenariats d'Horizon Europe ; de renforcer la capacité de la société à résoudre les problèmes à long terme et à élaborer des politiques fondées sur des données probantes dans les domaines liés à la santé et à la transition écologique et numérique ; de permettre de nouvelles découvertes dans le domaine des connaissances rendues possibles par la fourniture d'un accès aux IR de pointe ; de former une nouvelle génération de chercheurs.

La destination 4 « Nouvelle génération d'instruments, d'outils, de méthodes scientifiques et de solutions numériques avancées » (INFRA-TECH) doit permettre

de nouvelles découvertes et le maintien des IR européennes au plus haut niveau d'excellence, tout en ouvrant la voie à des solutions innovantes en réponse aux défis sociétaux ainsi qu'à de nouvelles applications, produits et services industriels. **La recherche et l'innovation** au sein de cette destination renforcent la compétitivité mondiale et l'excellence technologique de l'Europe, grâce à des investissements dans le développement d'instruments et d'outils techniques tournés vers l'avenir ; d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne par le co-développement avec les acteurs industriels de technologies avancées au sein des IR et le transfert de technologies ; d'ouvrir de nouveaux domaines de recherche et développement pour de nouvelles applications/produits industriels ; de développer les compétences des personnels des IR ; de favoriser la transdisciplinarité, et le partage des connaissances et des technologies entre le monde universitaire et l'industrie ; et enfin d'avoir une utilisation plus large de l'Intelligence Artificielle dans la recherche et d'améliorer la recherche basée sur les données dans toute l'Europe.

La destination 5 « Connectivité des réseaux dans la recherche et l'éducation - Permettre une collaboration sans frontières » (INFRA-GEANT) doit permettre

de fournir des réseaux à large bande passante et des services en réseau pour interconnecter les chercheurs, données et ressources informatiques, quelle que soit la localisation des utilisateurs et des ressources afin de permettre aux scientifiques de mener leurs recherches. Cette destination vise à développer un nouveau programme d'investissement pan-européen pour atteindre une capacité de l'ordre du Térabit et répondre à la croissance de la capacité de réseau et de la demande de services avancés requis pour la recherche et l'éducation. La destination 5 doit permettre de mettre en place la convention-cadre de partenariat (FPA) et les conventions de subventions spécifiques (SGA) du réseau de connectivité à haut débit GEANT.

RELATIONS AVEC LES AUTRES PILIERS ET LES MISSIONS ET PARTENARIATS

- Les IR peuvent contribuer aux objectifs des clusters du pilier 2, missions et partenariats d'Horizon Europe ;
- **La destination 3 (INFRA-SERV)** est établie en synergie avec les clusters du pilier 2 (les projets du pilier 2 peuvent s'appuyer sur les services proposés par les IR, et inversement, les projets de recherche du pilier 2 peuvent alimenter le développement de services des IR). Le soutien accordé aux IR dans le cadre de cette destination doit contribuer aux missions et partenariats d'Horizon Europe.
- **Partenariat co-programmé EOSC**

BUDGET

Le programme Infrastructures de recherche est doté d'un budget de 2,4 Mds € pour 7 ans, soit environ 2,5 % du budget total du programme-cadre Horizon Europe.

FICHE 22 CLUSTER SANTÉ

HORIZON EUROPE PILIER 2

OBJECTIFS

Le Cluster 1 « Santé » fait partie du pilier 2 du programme Horizon Europe « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne ».

La recherche et l'innovation par le biais de collaborations multidisciplinaires, intersectorielles et transnationales, doivent relever les défis nouveaux ou persistants de l'UE en termes de santé publique, de systèmes de soins et de protection sociale, ainsi que de compétitivité de son industrie des soins de santé. D'autre part, le Cluster santé doit contribuer aux priorités de l'UE que sont le plan de relance et la transition verte et numérique.

Ce pôle santé permet le financement de la recherche et l'innovation qu'il s'agisse de recherche exploratoire, clinique, épidémiologique, environnementale, socio-économique et impliquant différents acteurs : universitaires, industries, services de santé, patients, etc.

STRUCTURATION

Le Cluster 1 « Santé » est organisé en domaines d'intervention :

- Santé tout au long de la vie
- Déterminants en matière de santé environnementale et sociale
- Maladies rares et non transmissibles
- Maladies infectieuses y compris les maladies liées à la pauvreté et les maladies négligées
- Les outils, technologies et solutions numériques pour la santé et les soins, y compris la médecine personnalisée
- Les systèmes de soins de santé

Les impacts attendus et les appels à projet sont identifiés et déclinés en « destination » :

Destination 1 : Rester en bonne santé dans une société qui change rapidement

Le développement d'outils pour mieux comprendre la transition entre la bonne santé et la maladie, et le développement de stratégies et d'outils personnalisés pour prévenir les maladies et promouvoir la santé

Destination 2 : Vivre et travailler dans un environnement favorisant la santé

Il s'agit de mieux comprendre les facteurs de risques environnementaux, professionnels, socio-économiques pour la santé et le bien-être.

Destination 3 : Lutter contre les maladies et réduire leur fardeau

Le financement de la recherche et innovation doit permettre de développer de

nouvelles mesures ou d'améliorer des mesures existantes pour mieux comprendre les maladies, et améliorer la prévention et les diagnostics.

Destination 4 : Assurer un accès à des soins de santé innovants, durables et de haute qualité

L'enjeu est de transformer les systèmes de soins pour assurer leur qualité, leur pérennité et leur accès équitable. L'objectif est de développer des solutions innovantes pour couvrir tous les aspects des systèmes de santé : gouvernance, prise en charge, financement.

Destination 5 : Exploiter le potentiel des nouveaux outils, technologies et solutions numériques pour une société en bonne santé

L'objectif est le développement d'outils technologiques et solutions numériques pour les traitements, pour les dispositifs médicaux, pour l'amélioration de la santé en considérant tous les aspects liés : la sécurité, les coûts, l'efficacité, l'éthique.

Destination 6 : Maintenir une industrie de la santé innovante, durable et compétitive sur le plan mondial

Il s'agit de faciliter l'accès au marché des nouvelles technologies dont le développement implique de nombreux acteurs et se heurte à divers obstacles.

RELATIONS AVEC LES AUTRES CLUSTERS ET ACTIONS DU PROGRAMME HORIZON EUROPE

La thématique de la santé est également financée

- dans les Clusters 4 et 6 du pilier 2 ;
- dans les appels blancs des programmes ERC, MSCA, Infra du pilier 1 ;
- dans les programmes CEI et EIT du pilier 3.

MISSION ET PARTENARIATS EN LIEN AVEC LE CLUSTER 1

La mission « Cancer » est étroitement et directement liée au Cluster « Santé ».

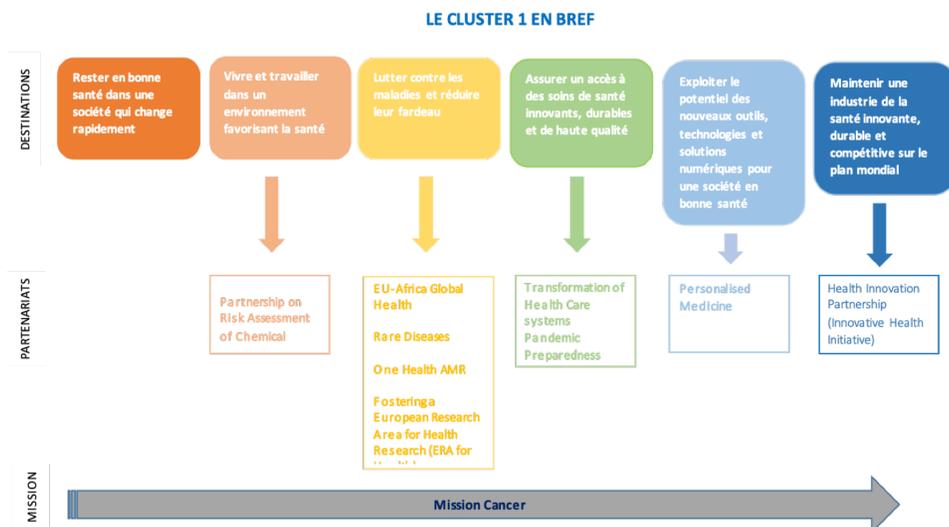
Des partenariats établis entre la Commission européenne et les États membres ou avec les industriels.

- **Partenariats institutionnalisés**
 - Partenariat public-privé pour de la R&I pré-compétitive dans le domaine de la santé : Innovative Health Initiative (IHI)
 - Partenariat Europe-Afrique subsaharienne pour soutenir des essais cliniques dans le domaine des maladies infectieuses: EU-Africa Global Health
- **Partenariats co-financés**
 - Évaluation des risques liés aux substances chimiques : European Partnership on Assessment of Risk of Chemicals (PARC)
 - Transformation des systèmes de santé: European partnership on transforming health and care systems
 - Partenariat pour le financement de la recherche dans le domaine de la santé : European partnership fostering an ERA for health

- Médecine personnalisée : European partnership on personalised medicine
- Maladies rares: European partnership on rare diseases
- Résistance aux antimicrobiens : European partnership on One Health antimicrobial resistance (AMR).

BUDGET

Budget Cluster Santé : 8.2 Md€ (Next Generation EU 1.3 Md€)



FICHE 23 CLUSTER CULTURE, CRÉATIVITÉ ET SOCIÉTÉ INCLUSIVE

OBJECTIFS

Le Cluster 2 d'Horizon Europe mobilise la **recherche européenne multidisciplinaire en sciences humaines et sociales** pour :

- comprendre les transformations contemporaines de la société, de l'économie, de la politique et de la culture ;
- fournir des options politiques pour une relance européenne verte, numérique, socialement juste et inclusive.

Il vise en particulier à atteindre les objectifs et les priorités de l'UE en matière de :

- renforcement de la gouvernance démocratique et de la participation des citoyens ;
- sauvegarde et promotion du patrimoine culturel ;
- réponses aux transformations sociales, économiques, technologiques et culturelles.

Il soutient aussi les politiques de l'UE sur les questions de migration et de mobilité, tant internes qu'externes, tout en promouvant l'intégration. Enfin, le Cluster 2 répond aux conséquences sociétales de la pandémie de coronavirus, afin de mieux comprendre et de surmonter la crise actuelle, d'accroître la résilience de la société et de contrer les futures crises de ce type.

STRUCTURATION

Ce cluster est organisé en 3 destinations :

- Démocratie et gouvernance ;
- Patrimoine culturel européen et les industries culturelles et créatives ;
- Transformations socio-économiques.

La destination 1 « Démocratie et gouvernance » traite des défis de la crise de la démocratie dans le monde, de la baisse de confiance envers les institutions, la montée des populismes et des nationalismes, ainsi que de la remise en question de la gouvernance mondiale et du multilatéralisme. **La recherche et l'innovation** visent à mieux comprendre la démocratie, sa résilience et sa stabilité ; poursuivre les développements nécessaires pour renforcer la représentation, la participation, l'ouverture, le pluralisme, la tolérance, l'efficacité des politiques publiques, la non-discrimination, l'engagement civique, la protection des droits fondamentaux et l'État de droit.

La destination 2 « Patrimoine culturel européen et les industries culturelles et créatives » s'intéresse au patrimoine culturel européen tangible et intangible dans sa

diversité. Elle met l'accent sur son rôle dans le sentiment d'appartenance à un espace commun, le rayonnement de l'Europe, le dialogue et la cohésion sociale, le bien-être, etc. ; mais aussi sur tous les défis auquel il doit faire face : les détériorations dues au changement climatique, à la pollution, aux risques naturels et humains, au pillage et au trafic, ou au manque de financement. **La recherche et l'innovation** sur ces thèmes s'attaquent donc aux enjeux de protection, conservation, restauration et réparation pour mieux promouvoir le patrimoine culturel, le valoriser et le rendre accessible au plus grand nombre. Il s'agit aussi de booster l'innovation et la compétitivité internationale du secteur du patrimoine culturel, des arts et de la création en recourant aux nouvelles technologies (vertes, numériques), en proposant de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modèles de management.

La destination 3 « Transformations socio-économiques » concerne les défis complexes de transformation auxquels l'UE fait face et qui impactent le style de vie et le bien-être de ses citoyens : l'évolution démographique, la numérisation, l'automatisation, la dégradation de l'environnement, la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la mondialisation. Des défis auxquels s'ajoutent une augmentation des inégalités, de la pauvreté et de l'exclusion sociale, une polarisation des besoins en compétences sur le marché du travail qui menacent la cohésion sociale et la croissance économique. S'ajoutent à ces enjeux les questions de migration. **La recherche et l'innovation**, au sein de cette destination, contribuent à une stratégie européenne pour une croissance inclusive, incluant les dimensions sociale, économique, écologique et historique. Elle soutient également les gains de productivité et leur répartition équitable, tout en renforçant la résilience sociale et économique pour faire face aux situations de crise. Les activités de R&I contribuent aux politiques de l'UE en matière de migration et de mobilité, tant internes qu'externes.

RELATIONS AVEC LES AUTRES CLUSTERS

Le **Cluster 3** traite de la sécurité de la société, y compris du patrimoine culturel, mais d'un point de vue opérationnel, ainsi que de la cybercriminalité et de la radicalisation violente. Le cluster 2 investit dans l'aspect préventif de la protection du patrimoine culturel, dans l'analyse des facteurs à l'origine de la radicalisation, en élaborant notamment des recommandations sur la manière d'y répondre à travers l'éducation et le fonctionnement des institutions démocratiques.

Le **Cluster 4** est axé sur le développement et l'essai de technologies numériques et industrielles, tandis que le Cluster 2 se concentre sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les activités de R&I pour revigorer la gouvernance démocratique, aider à déployer tout le potentiel du patrimoine culturel, des arts et des secteurs culturels et créatifs, favoriser la résilience et la durabilité sociales et économiques, et la croissance inclusive.

Le **Cluster 5** vise à assurer une transition juste vers une société et une économie neutres sur le plan climatique, efficaces dans l'utilisation des ressources, équitables et résilientes, sur la base d'une science avancée du climat, de voies et de réponses au changement climatique et de transformations comportementales. Le Cluster 2

apporte également des éléments probants sur la manière d'atteindre ces résultats, sur la base de l'étude des sociétés et des économies dans lesquelles nous vivons, en termes de transformations socio-économiques et de processus démocratiques et de gouvernance connexes, de politiques d'éducation et de formation, d'investissement social et de bien-être.

Le **Cluster 6** favorise entre autres, un développement durable, équilibré et inclusif des zones rurales, côtières et urbaines, offrant des possibilités de synergies avec les actions du Cluster 2 sur les paysages culturels, la protection du patrimoine culturel, les inégalités spatiales, la migration, la démographie et le bien-être.

RELATIONS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE L'UE

Europe Créative améliore la mise en réseau des acteurs du secteur culturel et créatif ainsi que la coopération entre États membres, facilitant ainsi l'application des nouvelles approches et des dernières technologies découlant des activités soutenues par le Cluster 2.

Erasmus+ pourrait bénéficier, entre autres, de l'utilisation de pratiques innovantes pour l'intégration des migrants dans l'éducation, de l'adoption de méthodes novatrices pour l'engagement des citoyens et de l'éducation pour la promotion des valeurs européennes et de la démocratie issues du Cluster 2.

Le Fonds pour la justice, les droits et les valeurs pourra, dans son soutien aux organisations de la société civile, s'appuyer sur les résultats des projets du Cluster 2 dans le domaine de l'engagement des citoyens.

BUDGET

Le Cluster 2 est doté d'un budget de **2,3 Mds € pour 7 ans**, soit environ **2,4 % du budget total** du programme-cadre Horizon Europe.

Les activités de R&I réalisées dans le cadre du Cluster 2 contribueront directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) suivants :

- ODD 1 - Pas de pauvreté ;
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être ;
- ODD 4 - Éducation de qualité ;
- ODD 5 - Égalité entre les sexes ;
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique ;
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure ;
- ODD 10 - Inégalités réduites ;
- ODD 11 - Villes et communautés durables ;
- ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces.

FICHE 24 CLUSTER SÉCURITÉ CIVILE POUR LA SOCIÉTÉ

OBJECTIFS POLITIQUES DU CLUSTER

Le Cluster 3 d'Horizon Europe soutient les priorités politiques de l'UE en matière de sécurité, y compris la cybersécurité, la réduction et la résilience aux risques liés aux désastres. Il appuie en particulier la mise en œuvre des priorités suivantes :

- La stratégie de l'UE pour **l'union de la sécurité** – [COM\(2020\) 605](#)
- Le programme de **lutte antiterroriste** – [COM\(2020\) 795](#)
- Les dimensions de **sécurité et de gestion des frontières** du nouveau pacte pour la migration et l'asile – [COM\(2020\) 609](#)
- Les politiques de **réduction des risques de catastrophes**
- La nouvelle stratégie de l'UE pour **l'adaptation au changement climatique** – [COM\(2021\) 82](#)
- La Stratégie de **sécurité maritime** de l'Union européenne
- L'agenda de **cyber sécurité** de l'Union européenne

Il soutient également les politiques de l'UE sur les questions de la promotion du « mode de vie européen », de « l'accord vert européen » et de « l'Europe prête pour l'ère numérique ».

STRUCTURATION DU CLUSTER

Ce cluster se décline en 6 destinations dont les impacts attendus sont clairement définis.

Destination 1 - Mieux protéger l'UE et ses citoyens contre la criminalité et le terrorisme

L'objectif des actions de recherche et d'innovation est de mettre au point des outils pour combattre la criminalité et le terrorisme, avec des attentes particulières sur :

- La prévention, l'anticipation ;
- Une meilleure compréhension des aspects humains, sociétaux et technologiques connexes ;
- Le développement d'outils de pointe pour les autorités policières, incluant des mesures contre la cybercriminalité.

Destination 2 - Gestion efficace des frontières extérieures de l'UE

L'enjeu de cette destination est de faciliter le déplacement des voyageurs et marchandises au sein de l'UE, tout en empêchant les échanges illicites, les trafics, la piraterie, le terrorisme et d'autres actes criminels. Les actions de recherche et d'innovation contribuent à :

- Améliorer l'interopérabilité et les performances des systèmes d'information pertinents de l'UE ;
- Élaborer un système de gestion de la circulation des personnes ;
- Accroître la capacité de réaction et la capacité de surveillance des frontières et de suivi des mouvements à travers l'Europe.

Destination 3 - Infrastructures résilientes

Les actions de recherche et d'innovation visent à améliorer la prévention, et l'atténuation des incidences des actes criminels. Cela se fonde sur une connaissance plus approfondie des aspects humains et sociaux, et des technologies numériques pour lutter contre la radicalisation, l'exploitation sexuelle des enfants, la traite des êtres humains, la corruption et la cybercriminalité. La R&I peut en outre contribuer à transposer ces connaissances dans les activités opérationnelles des autorités policières de l'UE et des organisations de la société civile.

Destination 4 - Cybersécurité accrue

Cette destination vise à protéger les citoyens de l'UE et les États membres grâce à des infrastructures numériques robustes capables de résister et de contrer les cyberattaques et les menaces hybrides, en vue de sécuriser services, processus et produits dans le respect de la vie privée. Il s'agit de lutter contre les attaques contre la démocratie et les élections, les fake news, les faux et manipulations en ligne. La recherche dans la cybersécurité inclut l'auto-réparation, l'intelligence artificielle, la cryptographie, les technologies quantiques, et s'appuie sur les principes architecturaux «security by design» et «privacy by design».

Destination 5 - Une société européenne résiliente aux catastrophes

Afin d'assurer une meilleure gestion des catastrophes, événements à faible probabilité mais à fort impact, les actions de recherche et d'innovation sont axées sur la mise en œuvre de :

- La réduction des risques (prévention, préparation de la société, résilience) ;
- Les méthodes d'intervention d'urgence (pompiers, secouristes, sécurité) ;
- Les plans d'intervention pour sauver des vies.

Les typologies incluent les catastrophes naturelles (tremblements de terre, volcans, tsunami), accidentelles ou d'origine humaine, avec une attention particulière portée sur les risques dits CBRN (chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires). Cette destination couvre également la lutte contre les pandémies.

Destination 6 - Recherche et innovation renforcées en matière de sécurité (SSRI)

Cette destination regroupe des activités de R&I transversales de soutien aux impacts suivants :

- Générer des connaissances sur les questions transversales et briser les silos qui empêchent la dissémination de solutions de sécurité communes ;
- Renforcer les piliers clés de la recherche et de l'innovation afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des capacités de sécurité ;
- Soutenir l'adoption de l'innovation et les stratégies de mise sur le marché dans le but d'ouvrir la voie à une industrialisation, une commercialisation, et un déploiement accrus des résultats de la recherche en matière de sécurité.

CARACTÉRISTIQUES COMPLÉMENTAIRES

La coopération internationale

La recherche sur la sécurité dans le cadre du cluster 3 exige une approche spécifique de la coopération internationale afin de trouver le juste équilibre entre la nécessité d'échanger avec des partenaires internationaux clés tout en assurant la protection des intérêts de l'UE en matière de sécurité et en respectant l'autonomie stratégique ouverte dans les secteurs critiques. La coopération doit être fondée sur la réciprocité et contribuer à des objectifs stratégiques plus larges de l'UE.

La coopération internationale est vivement encouragée dans la destination 5, où il existe déjà une culture établie de collaboration globale avec les pays tiers.

Par opposition, pour les destinations relatives à la protection contre la criminalité et le terrorisme, à la gestion des frontières, à la résilience des infrastructures et à la cybersécurité, la coopération internationale est explicitement encouragée uniquement lorsque cela est approprié et elle est limitée à des partenaires internationaux sélectionnés.

Les synergies avec d'autres instruments de financement

Dans le Cluster 3, des synergies de financement sont possibles, notamment avec les organismes suivants :

- Integrated Border Management Fund (IBMF), composé de l'instrument de gestion des frontières et des visas (BMVI) et de l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier pour les capacités frontalières ;
- Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) à pour les capacités répressives ;
- Le programme Digital Europe pour les capacités de cybersécurité et les capacités numériques des services répressifs.

Les partenaires

Les projets du Cluster 3 doivent impliquer les forces d'intervention (police, primo-intervenants), ainsi que des autorités publiques dédiées à la sécurité des citoyens. Il est à noter que le centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité est considéré comme un partenaire européen et peut être intégré dans des propositions.

RELATIONS AVEC LES AUTRES CLUSTERS

Les thématiques du Cluster 3, liées à la sécurité de la société, sont également déclinées dans les cinq autres clusters du pilier II d'Horizon Europe.

Cluster 1 - Santé

- Lutte contre les pandémies ;
- Protéger la vie privée, développer l'utilisation de services et d'outils TIC sécurisés et d'une infrastructure numérique solide dans le secteur de la santé.

Cluster 2 - Culture, créativité et société inclusive

- La désinformation et les fake news ;

- Les outils numériques sécurisés respectant la vie privée et les autres droits fondamentaux ;
- La protection des infrastructures : menaces hybrides ;
- La protection du patrimoine culturel contre les risques de catastrophes ;
- Le trafic de biens culturels ;
- La protection des espaces publics ;
- La contrebande, le trafic de personnes.

Cluster 4 - Numérique, industrie et espace

- La cybersécurité et un environnement en ligne sécurisé ;
- L'IA pour l'application de la loi : le traitement des données pour lutter contre la criminalité et le terrorisme, le chronométrage spatial de précision pour le fonctionnement et la protection des infrastructures critiques, la surveillance de zones étendues pour la gestion des frontières et la résilience aux catastrophes, l'évolution du service de sécurité Copernicus; le positionnement et la navigation sécurisés par satellite (Galileo PRS) ;
- La sécurité de la chaîne d'approvisionnement : une meilleure préparation aux catastrophes et une reprise plus rapide dans secteurs et chaînes d'approvisionnement critiques des technologies numériques ;
- Les systèmes autonomes pour la surveillance large, la protection des infrastructures critiques et la réaction aux catastrophes ;
- Les communications sécurisées pour les applications de sécurité intérieure ;
- La protection et sécurité sans surveillance intrusive / excessive.

Cluster 5 - Climat, énergie, mobilité

- La résilience de la société civile dans la réduction des risques de catastrophes ;
- Les données historiques et géologiques sur les risques naturels pour la recherche sur le climat ;
- La lutte contre la criminalité et le terrorisme : s'attaquer aux crimes environnementaux pertinents, tels que le commerce illégal de gaz appauvrissant la couche d'ozone ;
- La protection des infrastructures : le changement climatique en tant que risque systémique pour les infrastructures.

Cluster 6 - Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

- La lutte contre la criminalité environnementale organisée ;
- L'amélioration de la résilience aux catastrophes par la restauration des services écosystémiques ;
- Les systèmes d'observation des océans et de la Terre pour la gestion des risques de catastrophes.

MISSIONS ET PARTENARIATS EN LIEN AVEC LE CLUSTER 3

S'il n'y a pas d'interaction directe entre le cluster 3 et les missions, il n'en demeure pas moins que ce cluster axé sur la sécurité peut interagir avec tous les domaines des missions, à des niveaux différents, le cluster 3 jouant ici un rôle transversal. De la même manière, aucun partenariat n'est directement associé au cluster 3.

BUDGET

Budget prévu pour Horizon Europe (2021-2027): 1,6 Mds € (Soit 1,7 % du budget)

FICHE 25 CLUSTER NUMÉRIQUE, INDUSTRIE, ESPACE

OBJECTIFS

Ce cluster met au cœur de l'avenir de l'UE les progrès des technologies numériques et industrielles, y compris dans l'espace pour fabriquer de nouveaux produits. Cette « nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe » soutient le Pacte vert et s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour l'économie circulaire et de la stratégie numérique. L'Europe doit maîtriser les technologies numériques, spatiales et clés génériques et réintégrer certaines de ses chaînes d'approvisionnement dans l'UE. Les impacts sont attendus de ce cluster :

- Faire de l'Europe la première économie circulaire, climatiquement neutre et durable dirigée par le numérique grâce à la transformation de ses systèmes de mobilité, d'énergie, de construction et de production ;
- Promouvoir une autonomie stratégique en menant le développement de technologies, de secteurs et de chaînes de valeur numériques clés et émergents, afin d'accélérer et d'orienter les transitions numériques et vertes grâce à des technologies et des innovations centrées sur l'homme ;
- Créer une société européenne plus résiliente, inclusive et démocratique, préparée et réactive aux menaces et aux catastrophes, lutter contre les inégalités et fournir des soins de santé de haute qualité, et donner à tous les citoyens les moyens d'agir dans les transitions vertes et numériques ;
- Développer une économie attrayante, sécurisée et dynamique en se dotant de technologies et infrastructures informatiques et de données de nouvelle génération permettant le marché unique européen des données ;
- Développer l'autonomie stratégique dans la conception, le déploiement et l'utilisation d'infrastructures, de services, d'applications et de données spatiales mondiales.

STRUCTURATION

Ce cluster est organisé en 6 domaines d'intervention :

Domaine d'intervention 1 – Production numérique et circulaire et climatiquement neutre : Fabrication verte, flexible et avancée, une nouvelle façon de construire, accélérant les changements disruptifs dans la construction, Hubs pour la circularité, un tremplin vers la neutralité climatique et la circularité dans l'industrie, permettre la circularité des ressources dans les industries de process, y compris les déchets, l'eau et le CO₂ / CO, Intégration des énergies renouvelables et de l'électrification dans l'industrie des procédés

Domaine d'intervention 2 – Autonomie accrue dans les chaînes de valeur stratégiques clés pour une industrie résiliente :

Les propositions de sujets dans le cadre de cette destination devraient contribuer à une autonomie accrue dans les chaînes de valeur stratégiques clés pour l'industrie de la résilience : chaînes de valeur des matières premières résilientes pour les écosystèmes industriels de l'UE, nouveaux matériaux durables de conception avec des applications améliorées dans une large gamme de processus industriels et de produits de consommation, leadership dans la production de matériaux, leadership dans l'économie circulaire qui renforce la coopération intersectorielle tout au long de la chaîne de valeur et permet aux PME de transformer leurs activités et leurs modèles commerciaux, adoption des technologies numériques clés et habilitantes dans les chaînes de valeur industrielles et les secteurs stratégiques, en accordant une attention particulière aux PME et aux start-ups.

Domaine d'intervention 3 – leader mondial des données et des technologies informatiques

Les propositions doivent permettre une économie pour les données, attractive, sécurisée et dynamique à l'échelle mondiale, en développant et en permettant l'adoption des technologies et infrastructures informatiques et de données de nouvelle génération (y compris les infrastructures spatiales et les données), permettant le marché unique européen des données avec les espaces de données correspondants et un écosystème d'intelligence artificielle de confiance.

Domaine d'intervention 4 – technologies numériques et émergentes pour la compétitivité dans le cadre du Pacte vert

Les propositions de sujets doivent permettre la souveraineté dans les technologies numériques et dans les futures technologies habilitantes émergentes, en renforçant les capacités européennes dans les parties clés des chaînes d'approvisionnement numériques et futures et en accroissant les investissements dans ce domaine : processeurs à très faible puissance, leadership européen en matière de technologies émergentes et d'innovation dans l'électronique, leadership européen en matière d'innovation dans le photonique, 6G et technologies de connectivité fondamentales, innovation dans l'IA, données et robotique, génération future de robots, flagship sur les technologies quantiques: un changement de paradigme, graphène : leadership européen.

Domaine d'intervention 5 – Autonomie stratégique ouverte dans le développement, le déploiement et l'utilisation d'infrastructures, de services, d'applications et de données globales spatiales

Les propositions de sujets dans le cadre de cette destination doivent permettre une autonomie stratégique ouverte dans le développement, le déploiement et l'utilisation d'infrastructures spatiales mondiales, d'applications de services et de données, notamment en renforçant la capacité indépendante de l'UE à accéder à l'espace, en garantissant l'autonomie d'approvisionnement : renforcer notre capacité d'accès à l'espace, évolution des infrastructures spatiales et terrestres pour Galileo / EGNOS et Copernicus, capacités spatiales innovantes, écosystèmes de l'entrepreneuriat spatial

Domaine d'intervention 6 – un développement éthique et centré sur l'homme des technologies numériques et industrielles

Les propositions de sujets dans le cadre de cette destination doivent permettre un développement éthique et centré sur l'humain des technologies numériques et industrielles, à travers un développement des technologies, l'autonomisation des

utilisateurs finaux et des travailleurs et le soutien de l'innovation sociale : leadership en IA basé sur la confiance, un Internet de la confiance, approches systémiques pour tirer le meilleur parti des technologies au sein de la société et de l'industrie.

RELATIONS AVEC D'AUTRES CLUSTERS

Les thématiques de l'industrie, du numérique et de l'espace sont également introduites dans d'autres clusters, notamment du fait de l'importance des innovations numériques et industrielles dans différents secteurs pour la transition écologique (énergie, mobilité, agriculture, etc.) ou bien encore pour les transports autonomes. Par ailleurs, le cluster 6 inclut des appels concernant l'observation spatiale appliquée aux thématiques environnementales et agricoles.

LIENS AVEC LES MISSIONS ET PARTENARIATS

Lien avec la Mission « neutralité climatique et villes intelligentes » et la Mission « cancer »

Partenariats de co-programmation

- European industrial battery value chain
- Globally competitive Space Systems
- Artificial Intelligence, Data and Robotics (Big data, robotic)
- Photonics
- Clean Steel - Low Carbon Steelmaking
- Made in Europe (EFFRA)
- Processes4Planet – Transforming the European Process Industry for a sustainable society (SPIRE)

Partenariats institutionnalisés

- High Performance Computing (EuroHPC)
- Metrology
- Key Digital Technologies (KDT) (Ecsel)
- Smart Networks and Services (5G PPP)

BUDGET

Le budget s'élève à 15,3 Mds €

FICHE 26 CLUSTER CLIMAT, ÉNERGIE ET MOBILITÉ

OBJECTIFS

Il s'agit d'atteindre la **neutralité climatique en Europe d'ici 2050**, ce qui implique la décarbonation des secteurs de l'énergie et des transports, tout en assurant la sécurité de l'approvisionnement énergétique et en stimulant la compétitivité de ces secteurs. Sur le principe de «l'efficacité énergétique d'abord», les actions de recherche et d'innovation soutiennent la mise en œuvre de [l'accord de Paris](#), du [Pacte vert européen](#) et la vision stratégique de la Commission européenne intitulée «[Une planète propre pour tous](#)».

STRUCTURATION

Ce cluster est organisé en 6 domaines d'intervention pour lesquels les impacts attendus sont identifiés et déclinés en « destination » pour les appels à projets :

Domaine d'intervention 1 - Une transition vers une société et une économie climatiquement neutres et résilientes, rendue possible par une **science du climat avancée** : améliorer connaissances nécessaires pour permettre des voies de décarbonation efficaces, accélérer l'adoption de mesures climatiques, contribuer aux évaluations internationales (GIEC, IPBES), renforcer l'Espace Européen de la Recherche sur changement climatique.

Domaine d'intervention 2 - Une transition propre et durable des secteurs de l'énergie et des transports vers la neutralité climatique facilitée par des **solutions transversales innovantes** : développer les technologies de batteries plus performantes et durables, améliorer les technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, développer des infrastructures et des services pour des villes intelligentes et durables, engager les citoyens dans la transition.

Domaine d'intervention 3 - Un approvisionnement en énergie plus efficace, propre, durable, sûr et compétitif grâce à de nouvelles solutions pour les réseaux intelligents et les systèmes énergétiques, basé sur des solutions plus performantes en matière d'énergies renouvelables : améliorer les performances des énergies renouvelables et atteindre le leadership mondial, moderniser les réseaux énergétiques, flexibles et sans émission de GES, développer des solutions de captage/utilisation/stockage du carbone pour la production d'électricité, les applications industrielles, l'énergie.

Domaine d'intervention 4 - Une utilisation efficace et durable de l'énergie, accessible à tous, assurée par un système d'énergie propre, une transition juste et

une indépendance énergétique de l'Europe : faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, optimiser les flux énergétiques dans les installations industrielles.

Domaine d'intervention 5 - Vers une mobilité climatiquement neutre grâce à des solutions propres dans tous les modes des transports, tout en renforçant la compétitivité mondiale du secteur des transports de l'UE : parvenir à un transport routier sans émission, renforcer la compétitivité du système ferroviaire, mener à une aviation plus propre et compétitive, développer des solutions à émission 0 dans transport maritime.

Domaine d'intervention 6 - Des systèmes de mobilité sûrs, intelligents, inclusifs, résistants et durables pour les personnes et les biens grâce à des technologies / services centrés sur l'utilisateur, notamment les technologies numériques et les services avancés de navigation par satellite : développer un transport connecté et automatisé, en intégrant les infrastructures, les services multimodaux, la gestion du trafic et la sécurité, accroître les avantages sociaux, environnementaux et économiques.

RELATIONS AVEC D'AUTRES CLUSTERS

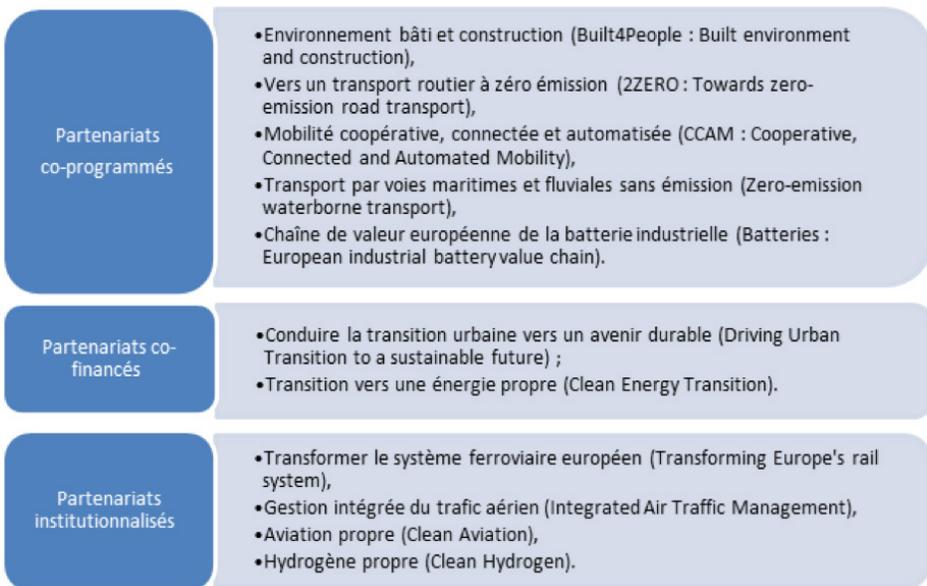
Les thématiques du climat, de l'énergie et du transport sont également introduites dans trois autres clusters :

- Cluster 2: effet du changement climatique sur l'héritage culturel
- Cluster 4: décarbonation de l'industrie, utilisation de l'énergie renouvelable
- Cluster 6: La terre, les océans et l'eau pour l'action climatique -> des communautés rurales, côtières et urbaines résilientes, inclusives, saines et vertes

RELATIONS AVEC LES MISSIONS ET PARTENARIATS

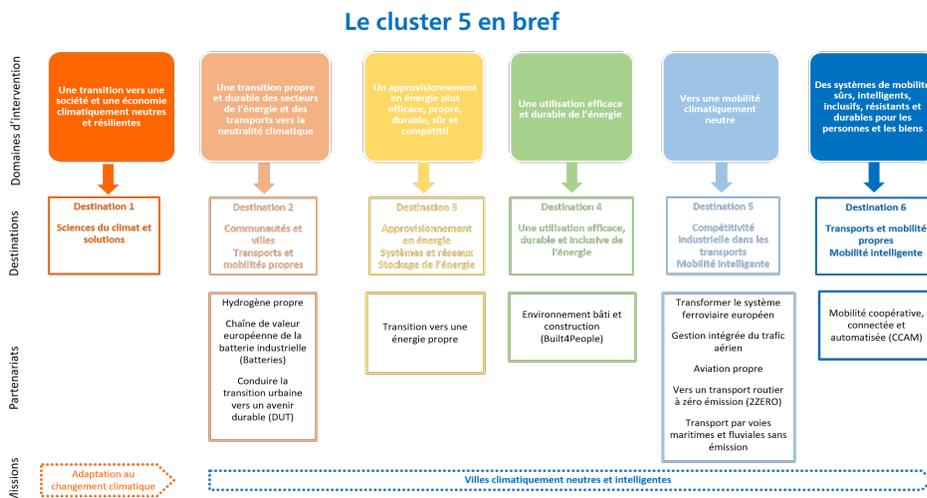
- Villes climatiquement neutres et intelligentes,
- Adaptation au changement climatique, incluant les transformations sociétales.

Par ailleurs, 11 partenariats candidats sont en relation avec le cluster 5 sur la mobilité (rail, air, route, mer), l'énergie (batteries, énergie propre), et la ville (construction, transition urbaine).



BUDGET

Budget prévu pour Horizon Europe (2021-2027): 15,1 Mds € (Soit 15,8 % du budget total du PCRI)



FICHE 27 CLUSTER 6

ALIMENTATION, BIOÉCONOMIE, RESSOURCES NATURELLES, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS: ÉTABLIR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET REMETTRE LA NATURE AU CENTRE DE NOS VIES

Les projets de R&I menés dans le cadre du cluster 6 visent à soutenir la politique du [Pacte vert européen](#). Les priorités sont de protéger l'environnement, restaurer, gérer et utiliser de manière durable les ressources biologiques et naturelles. Cela concerne aussi bien les zones terrestres, que les eaux continentales et marines. Les enjeux majeurs sont : 1) arrêter l'érosion de la diversité biologique ; 2) garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous ; 3) assurer la transition vers une bioéconomie durable à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources, et circulaire.

Le cluster 6 doit contribuer à atteindre les objectifs des 2 stratégies «[Farm to Fork](#)» et «[EU Biodiversity](#)», et dénombre 7 domaines d'intervention (base légale) :

- Observation de l'environnement
- Biodiversité et capital naturel
- Agriculture, sylviculture et zones rurales
- Mers, océans, et eaux intérieures
- Systèmes alimentaires
- Systèmes biosourcés innovants pour la bioéconomie européenne
- Systèmes circulaires

IMPACTS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE (2021-2024) :

Le Plan stratégique décrit pour chaque partie du programme Horizon Europe les priorités à soutenir et les lignes directrices à suivre.

1. Bâtir les fondations de la neutralité climatique, et améliorer l'adaptation au changement climatique ;
2. Stopper la perte de biodiversité, et restaurer les écosystèmes ;
3. Gérer les ressources naturelles durablement, dans des systèmes circulaires, prévenir et éliminer les pollutions ;
4. Obtenir une production primaire durable pour l'alimentation et les systèmes biosourcés, et qui sera inclusive, sûre, et saine (garantie nutritionnelle) ;
5. Développer des dynamiques durables dans les zones rurales, côtières, péri-urbaines et urbaines pour accompagner et comprendre les changements démographiques, socio-économiques et comportementaux ;

6. Établir des modèles de gouvernance et de suivi innovants en faveur des systèmes durables.

STRUCTURATION

Les impacts listés précédemment pour la période 2021-2024 doivent être atteints grâce aux premiers programmes de travail. Celui couvrant la période 2021-2022 se décline en 7 «destinations», et regroupe des appels à propositions dans les thématiques suivantes :

Destination 1 : Biodiversité et Services Ecosystémiques

- Comprendre le déclin de la biodiversité
- Valoriser et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques
- Gérer la biodiversité dans la production primaire
- Permettre un changement transformateur sur la biodiversité
- Interconnecter la recherche sur la biodiversité et les politiques de soutien

Destination 2 : Des systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement, de la production primaire à la consommation

- Permettre une agriculture durable
- Favoriser une pêche et une aquaculture durables
- Transformer les systèmes alimentaires pour la santé, la durabilité et l'inclusion
- Une coopération internationale ciblée

Destination 3 : Secteurs de l'économie circulaire et de la bioéconomie

- Permettre une transition économique circulaire
- Innover dans les systèmes biosourcés durables et la bioéconomie
- Innover pour la bioéconomie bleue et les chaînes de valeur des biotechnologies
- Sauvegarder les multiples fonctions des forêts de l'UE

Destination 4 : Un environnement propre et une pollution zéro

- Mettre fin aux émissions de polluants dans les sols et les eaux
- Protéger l'eau potable et gérer la pollution des eaux urbaines
- Lutter contre la pollution des mers et des océans
- Accroître les performances environnementales et la durabilité des processus et des produits

Destination 5 : La terre, les océans et l'eau pour l'action climatique

Destination 6 : Des communautés rurales, côtières et urbaines résilientes, inclusives, saines et vertes

Destination 7 : Gouvernance innovante, observations environnementales et solutions numériques à l'appui du «Green Deal

- Innover dans les modèles de gouvernance et les politiques de soutien
- Déployer les observations environnementales et ajouter de la valeur
- S'adapter au changement et atténuer ses effets
- Développer les technologies numériques et de l'information comme outils clés
- Renforcer l'AKIS (Systèmes de la Connaissance et de l'Innovation en Agriculture)

RELATION AVEC LES AUTRES CLUSTERS

- Cluster 1 pour les aspects one health (santé animale/santé humaine, AMR)
- Cluster 5 pour les aspects liés au changement climatique

MISSIONS ET PARTENARIATS EN LIEN AVEC LE CLUSTER 6

Deux missions sont étroitement liées au cluster 6 :

- Santé des sols et alimentation : «caring for soil is caring for life» (sept. 2020)
- Santé des océans, des mers, des eaux côtières et intérieures. : «Regenerating our ocean and waters by 2030» (juin 2020)

Par ailleurs, 8 partenariats candidats sont en relation avec le cluster 6

Les 3 partenariats :

- Safe and sustainable food systems for people planet and climate ->2023-2024
- Animal health: Fighting infectious diseases -> 2023-2024
- Environmental Observations for a sustainable EU agriculture -> 2023-2024

BUDGET

Le budget du Cluster 6 s'élève à 8.95 Mds € (Soit 9.3 % du budget total du PCRI).

FICHE 28 LES MISSIONS DANS HORIZON EUROPE

Les missions sont une des principales nouveautés dans Horizon Europe, dont l'idée a été lancée dès 2016 par le Commissaire en charge de la R&I de l'époque, Carlos Moedas.

CONCEPT ET HISTORIQUE

Le concept de « recherche et innovation orientée vers une mission » a commencé à être utilisé par la Commission dès la fin de l'année 2016. Mais c'est dans le rapport FAB-LAB-APP piloté par Pascal Lamy au premier semestre 2017 que la notion de mission a été formellement recommandée pour la mise en œuvre du futur FP9. Ce concept de mission a été initialement présenté à la Commission par la Professeure Mariana Mazzucato, économiste à University College London. Le terme de mission est tiré de la « *moonshot mission* », mission lancée par John Fitzgerald Kennedy en 1961 pour envoyer un homme sur la lune. Ce concept de mission recouvre deux notions importantes. D'une part, la directionnalité, c'est-à-dire le fait d'orienter des travaux de R&I vers un objectif ambitieux mais réaliste, ce qui n'empêche pas que l'ensemble des résultats peuvent aboutir à de nouvelles connaissances et des innovations dans d'autres domaines. D'autre part, le besoin de communiquer les résultats de la R&I aux citoyens et fixer des objectifs compris de tous. Le rapport FAB-LAP-APP produit également par Mariana Mazzucato pour la Commission en février 2018, précisait les critères de sélection des missions, ainsi que les éléments de mise en œuvre (engagement de toutes les parties prenantes y compris des citoyens, approche par portefeuille de projets...). Il a servi de base pour la définition des missions dans le règlement et le programme spécifique de Horizon Europe.

BASE LÉGALE ET MISE EN ŒUVRE DANS HORIZON EUROPE

Dans le règlement de Horizon Europe, une mission est définie à l'article 2 comme un portefeuille d'actions de R&I, basées sur l'excellence et pilotées par l'impact, de manière transverse aux disciplines et aux secteurs, et qui a pour but 1) d'atteindre un but mesurable dans un délai donné ; 2) d'avoir un impact sur la société et les politiques publiques ; 3) d'être pertinent pour une partie significative de la population européenne. L'article 7 dédié aux missions précise les différents critères (lien avec les ODD, contenu de R&I, valeur ajoutée européenne, engagement large des parties prenantes y compris les citoyens, fort impact dans différents domaines, promotion de l'interdisciplinarité, approche bottom-up, etc.). Par ailleurs, cet article précise que les missions s'appuient principalement sur le pilier 2 mais peuvent aussi bénéficier des actions des autres parties de Horizon Europe, et d'autres programmes européens. Enfin, le règlement limite le budget des missions à 10% du pilier 2 pour les trois premières années du programme, en prévoyant aussi une évaluation à cette échéance.

Suite aux négociations institutionnelles, les États membres ont souhaité que les domaines des missions soient annexés au règlement, et une révision de cette annexe est prévue à mi-parcours.

L'article 5 du programme spécifique de Horizon Europe précise des modalités de gouvernance des missions. La Commission a mis en place des groupes d'experts pour chaque mission – les *Mission Boards (MB)* –, composés chacun de 15 experts représentant les différentes disciplines et différents secteurs (société civile, politiques publiques, entreprises... (Notons que l'on compte un expert français dans chacun des cinq MB, ainsi que la présidence de l'un des cinq groupes, Pascal Lamy pour le domaine sur la santé des océans et des eaux – cf. les rapports publiés pour chacun des cinq domaines). :

- **Adaptation au changement climatique** : 200 communautés et régions européennes résilientes face au changement climatique, et 100 démonstrations de résilience climatique avec un potentiel de passage à l'échelle, d'ici 2030 ;
- **Cancer** : sauver plus de trois millions de vies d'ici 2030 ;
- **Océans, mers, eaux côtières et intérieures en bonne santé** : restauration des océans et des eaux d'ici 2030 ;
- **Villes neutres en carbone et intelligentes** : 100 villes neutres en carbone d'ici 2030 ;
- **Santé des sols et alimentation** : 75% des sols en bonne santé d'ici 2030.

Les intitulés et objectifs des missions sont intégrés dans le plan stratégique de Horizon Europe.

Début 2021, les *Mission Boards* ont produit des recommandations sur la mise en œuvre de ces missions : élaboration des programmes de travail, évaluation et suivi des projets, etc.

Adaptation au changement climatique

L'objectif principal de la mission est de transformer le défi urgent de l'adaptation au changement climatique en une opportunité de rendre l'Europe plus résiliente, mieux préparée et plus juste.

D'ici à 2030, la mission vise à :

1. Préparer les États à faire face aux perturbations climatiques et aider les citoyens à mieux comprendre, se préparer et gérer les risques climatiques. L'objectif est que d'ici 2030 toutes les administrations locales et les régions puissent avoir accès à des systèmes d'alerte pertinents, adopter des plans de gestion des risques climatiques, et disposer d'infrastructures ou services opérationnels et accessibles dans des conditions critiques.
2. Accélérer la transition en aidant **200 communautés et régions européennes** à co-concevoir et mettre en œuvre des voies et solutions d'adaptation, ainsi que créer des conditions favorables à la transformation de la société en faveur de la résilience climatique.
3. Renforcer la résilience en mettant en place **100 projets de démonstration** qui pourront constituer des modèles pouvant être adoptés ensuite partout ailleurs.

En se concentrant sur les régions, les communautés et les citoyens, la mission cherche à mobiliser et à tirer parti des innovations et des réponses locales aux risques

climatiques. L'engagement des citoyens contribuera par ailleurs à définir les étapes concrètes de la mise en œuvre de la mission.

Cancer

Si aucune mesure supplémentaire n'est prise, le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chaque année en Europe pourrait augmenter de 3,5 millions à 4,3 millions d'ici 2035.

À l'instar des autres missions, la mission Cancer s'inscrit dans une logique de co-conception avec les citoyens et de transversalité en concernant plusieurs disciplines et différents secteurs.

L'objectif de la mission Cancer proposé par le comité de mission (mission board) est de : « **Sauver plus de 3 millions de vies d'ici 2030 en vivant mieux et plus longtemps** ».

Cette mission concerne tous les aspects, de la prévention des facteurs de risque au soutien des patients guéris en passant par l'accompagnement en fin de vie, pour tous les citoyens de l'Union européenne. Elle s'intéresse aux cancers rares, aux cancers touchant des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, dans des familles socialement ou économiquement vulnérables ou encore vivant dans des zones reculées. Il s'agit également de mettre fin aux inégalités au sein de l'Europe et d'un même pays concernant l'accès aux connaissances sur le cancer, la prévention, les diagnostics, les traitements et les soins.

Elle prévoit ainsi **5 domaines d'intervention** :

1. Comprendre
2. Prévenir ce qui peut être évité
3. Optimiser le diagnostic et le traitement
4. Soutenir la qualité de vie
5. Garantir un accès équitable aux soins

Les objectifs et recommandations du comité de mission a débouché sur un programme de travail 2021 – 2022. L'année 2021 correspond à une phase préparatoire pendant laquelle ne sont financées que des actions de coordination et de support. Des appels à projets finançant des actions de recherche et d'innovation seront lancés à partir de 2022.

Océans, mers, eaux côtières et intérieures en bonne santé

La mission s'organise autour d'une vision à long terme pour lutter contre les impacts cumulés avec 5 objectifs pour permettre la restauration du cycle de l'eau dans son ensemble :

1. Combler le fossé des connaissances et des émotions des citoyens vis-à-vis de nos océans et de nos eaux ;
2. Régénérer les écosystèmes marins et aquatiques grâce à une protection accrue et à une restauration active ;
3. Zéro pollution (déchets, nutriments, contaminants, bruit) ;
4. Décarboner notre économie bleue ;
5. Réorganiser la gouvernance.

Villes neutres en carbone et intelligentes

La mission vise à mettre en place 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030.

La première étape consiste à financer une CSA, plateforme d'appui (COOR) avec le JRC et la plateforme issue de l'appel Green Deal 1.2 ainsi que des plateformes relais nationales. Des modèles de gouvernance collaborative seront mis en place en lien avec le New European Bauhaus CSA 2M€. Ainsi un contrat sera mis au point permettant de suivre tous les aspects de la transition vers une ville climatiquement neutre.

Le rôle de la mission est d'assurer un soutien et une mise en relation scientifique, méthodologique et multidisciplinaire pour accompagner la transition des villes avec une mise en place concrète qui s'opérera dans chacun des États membres, avec une première vague de projets de villes phares sélectionnés par la Commission avec un accord national (light house).

Santé des sols et alimentation

L'objectif principal est, d'ici à 2030, **d'assainir au moins 75 % de tous les sols** de chaque État membre de l'UE.

La vie sur Terre dépend de la santé des sols qui fournissent des aliments, de l'eau propre et des habitats pour la biodiversité tout en contribuant à la résilience climatique. Cette ressource fragile doit être gérée durablement dans le cadre d'une transition verte, pour les générations futures. Toutes les parties prenantes doivent co-concevoir, co-crée et mettre en œuvre des solutions pour la restauration et la préservation des sols dans toute l'Europe.

Cette mission est un outil essentiel pour atteindre les objectifs du Green Deal de l'UE et des objectifs de développement durable des Nations unies. Le Green Deal fixe des objectifs ambitieux dont la restauration et la préservation de sols sains.

Cet objectif correspond à une augmentation de 100 % des sols sains par rapport à la situation de référence actuelle (60 à 70 % de nos sols sont malsains en raison des pratiques de gestion actuelles).

Conformément à l'objectif ci-dessus, les objectifs suivants devront être atteints d'ici 2030 :

- Restauration de 50 % des terres dégradées, allant au-delà de la neutralité de la dégradation des sols ;
- Augmentation de 0,1 à 0,4 % par an des zones de stockage du carbone organique du sol (e.g. forêts, pâturages permanents, zones humides). La superficie des tourbières perdant du carbone est réduite de 30 à 50 % ;
- Absence d'imperméabilisation nette des sols et augmentation de la réutilisation des sols urbains pour le développement urbain, par rapport au taux actuel de 13 à 50 % ;
- Réduction de la pollution des sols, avec au moins 25 % des terres agricoles de l'UE consacrées à l'agriculture biologique ; 5 à 25 % supplémentaires de terres présentant un risque réduit, et doublement du taux de restauration des sites pollués ;
- Prévention de l'érosion sur 30 à 50 % des terres dont le taux d'érosion n'est pas viable ;
- Amélioration de la structure des sols afin d'améliorer la qualité de l'habitat

pour le biote du sol et les cultures, y compris une réduction de 30 à 50 % des sols avec des sous-sols à haute densité ;

- Réduction de 20 à 40 % de l’empreinte mondiale des importations de denrées alimentaires et de bois de l’UE sur la dégradation des sols.

Plus d’informations sur les missions :

https://ec.europa.eu/info/horizon-europe/missions-horizon-europe_en

FICHE 29 LES PARTENARIATS DANS HORIZON EUROPE

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le terme de partenariat dans Horizon Europe désigne un ensemble d'initiatives de collaborations entre la Commission et des acteurs publics ou privés, regroupant des instruments qui existaient déjà dans H2020 de manière dispersée (ERA-NET, EJP, cPPP, JU, art.185...). Cette simplification a pour origine une discussion au niveau politique entre la Commission et les États membres sur la base d'un consensus concernant la complexité du paysage de ce type d'initiatives dont le budget représentait environ 25% du budget total de H2020. Des recommandations ont donc été produites par le Comité de l'Espace Européen de la Recherche (ERAC), largement reprises par la Commission dans la base légale de Horizon Europe.

BASE LÉGALE ET MISE EN ŒUVRE DANS HORIZON EUROPE

Le terme « partenariat européen » est défini à l'article 2 du règlement de HEU comme une initiative conjointe entre l'Union Européenne et des acteurs publics et/ou privés ayant pour but de développer et mettre en œuvre un programme conjoint de R&I. L'article 8 dédié aux partenariats présente la classification en trois catégories :

- **Partenariats co-programmés** : sur la base d'un MoU ou d'un contrat entre la Commission et des acteurs publics et/ou privés (notamment par le biais d'une association représentant l'ensemble des acteurs concernés), impliquant des contributions financières et/ou en nature, et mise en œuvre du côté de la Commission par des appels ouverts dans les programmes de travail. Cette catégorie concerne pour l'essentiel des partenariats avec des secteurs industriels, prenant la suite des cPPP (partenariats public-privé contractuels) existants dans H2020 ;
- **Partenariats co-financés** : sur la base d'une contribution financière de la Commission à des programmes conjoints de R&I mis en place entre des agences nationales de financement et/ou des établissements de recherche. Cette catégorie reprend les modalités des ERA-NET et EJP, fusionnés dans un unique instrument co-fund ;
- **Partenariats institutionnels** : les partenariats établis avec une base légale propre, soit sur la base de l'article 185, soit sur la base de l'article 187 (aussi dénommés entreprises conjointes – *Joint Undertakings*), soit enfin sur la base du règlement de l'EIT (cette dernière catégorie incluant toutes les KICs - cf. fiche dédiée). Pour cette dernière catégorie de partenariats, les domaines concernés sont, comme pour les domaines des missions, annexés au règlement de HEU et pourront faire l'objet d'une modification lors de la révision à mi-parcours.

L'article 8 inclut aussi les principaux critères servant à justifier la mise en place d'un partenariat : valeur ajoutée, transparence, impact, effet de levier, engagement à

long-terme, flexibilité, cohérence, coordination, complémentarité, cycle de vie avec procédure de fin. Cet article précise aussi que le budget dédié aux partenariats au sein du pilier 2 doit être inférieur à 50% (ce seuil exclut donc le budget des partenariats hors pilier 2, à savoir EOSC, Eurostars et les KICs).

Le choix des partenariats co-programmés et co-financés s'est effectué dans le cadre de la planification stratégique au sein du comité stratégique de Horizon Europe. Un total de 49 partenariats ont été sélectionnés pour la première moitié de Horizon Europe, dont dix partenariats institutionnels faisant l'objet de règlements sur la base de l'article 185 ou 187, et 9 KICs (dont une sur les industries culturelles et créatives qui doit être lancée en 2023).

Liste des partenariats pour la première moitié de Horizon Europe (démarrage entre 2021 et 2024), à l'exception des KICs de l'EIT qui font l'objet d'une fiche dédiée:

Titre du partenariat	Thématique du partenariat	Partenariats précédents
Partenariats co-programmés		
Cluster 4 « industrie, numérique, espace »		
Made in Europe	Technologies industrielles	cPPP FoF (Factories of the Future)
Processes4Planet	Procédés industriels	cPPP SPIRE
Clean Steel	Production d'acier bas carbone	en lien avec le Research Fund for Coal and Steel (RFCS)
Artificial intelligence, Data and Robotics	Intelligence artificielle, données intensives et robotique	cPPP BDV (Big Data Value) et SPARC (sur la robotique)
Photonics	Photonique	cPPP Photonics21
Globally competitive space systems	Industrie spatiale	-
Cluster 5 « climat, énergie, mobilité »		
Batteries	Production de batteries nouvelle génération	Flagship sur les batteries
Built4People	Construction de bâtiments avec faible consommation d'énergie	cPPP EEB (Energy-Efficient Buildings)
Towards zero emission road transport (2ZERO)	Transport terrestre faible en carbone	cPPP EGVI (European Green Vehicle Initiative)
Zero-emission waterborne transport	Transport maritime faible en carbone	-
Connected, Cooperative and Automated Mobility (CCAM)	Mobilité autonome et connectée	-

Programme Infrastructures

European Open Science Cloud (EOSC)	Mise en œuvre d'eosc (science ouverte, fair data)	-
------------------------------------	---	---

Partenariats co-financés**Cluster 1 « santé »**

ERA4Health	Maladies cardiovasculaires, maladies neurodégénératives...	regroupement de plusieurs ERA-NETs
Risk assessment of chemicals (PARC)	Biomonitoring et écotoxicologie	EJP HBMI (Human BioMonitoring Initiative)
Rare diseases	Maladies rares	EJP Rare diseases
One Health AMR	Santé globale et antibiorésistance	JPI AMR (AntiMicrobial Resistance)
Transformation of health care systems	Systèmes de santé	Notamment JPI MYBL, AAL, CSA to-reach
Personalised medicine	Médecine personnalisée	ERA-NET PerMed

Cluster 5 « climat, énergie, mobilité »

Driving Urban Transitions (DUT)	Sciences urbaines	JPI Urban Europe
Clean Energy Transition	Transition énergétique, énergies renouvelables	regroupement de plusieurs ERA-NET

Cluster 6 « alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement »

Biodiversity	Biodiversité	ERA-NET Biodiversa
Water4All	Gestion de l'eau	JPI Water
Accelerating farming systems transition	Living labs et infrastructures pour l'agroécologie	Notamment JPI FACCE et autres ERA-NETs
Animal health	Santé animale	EJP Zoonoses
Food Systems	Systèmes alimentaires	Notamment JPI HDHL et autres ERA-NETs
Environmental observations for EU agriculture	Mise en œuvre de la politique agricole commune en matière d'observation des terres agricoles	-

Pilier « Europe Innovante »

Innovative SMEs	Soutien aux pme innovantes (gestion par eureka)	Eurostars
-----------------	---	-----------

Partenariats institutionnels

Cluster 1 « santé »

EU-Africa Global Health / art.187	Coopération en santé globale entre l'UE et l'Afrique	EDCTP (art.185)
Innovative Health Initiative (IHI) / art.187	Innovations en santé (médicaments, medtechs...)	JU IMI

Cluster 4 « industrie, numérique, espace »

Smart Networks and Services (SNS) / art.187	Réseaux et services de télécommunication	cPPP 5G
Key Digital Technologies (KDT) / art.187	Technologies clés numériques	JU ECSEL
High Performance Computing (HPC) / art.187		JU EuroHPC
European Metrology / art.185	Métrologie	EMPIR

Cluster 5 « climat, énergie, mobilité »

Clean Hydrogen	Hydrogène propre	JU FCH
Transforming Europe's rail system	Innovations dans le transport ferroviaire	JU Shift2Rail
Integrated Air Traffic Management	Gestion du trafic aérien	JU SESAR
Clean Aviation	Avion propre	JU Clean Sky

Cluster 6 « alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement »

Circular bio-based Europe	Industries circulaires bio-sourcées	JU BBI
---------------------------	-------------------------------------	--------

À cette liste s'ajoute un partenariat proposé par la Commission suite à la crise covid, intitulé à ce stade « préparation aux pandémies et résilience sociétale », dont le contenu reste à affiner et qui serait a priori lancé en 2023-24.

Quelques points concernant cette liste de partenariats dans Horizon Europe :

- Quasi disparition des partenariats établis sur la base de l'article 185 puisque seul le partenariat pour la métrologie conserve cette forme. Les partenariats prenant la suite d'EDCTP et Eurostars changent de forme, et les partenariats AAL et BONUS s'arrêtent. En ce qui concerne PRIMA, ce partenariat ayant démarré tardivement dans H2020, son renouvellement ne fait pas de doute

du moins au démarrage de Horizon Europe ;

- Aucun partenariat dans le cluster 2 alors que nombreux États Membres soutenaient la mise en place de partenariats dédiés à des thématiques SHS (notamment le soutien au patrimoine culturel) ;
- Le choix des partenariats dans Horizon Europe a impliqué une discussion sur le soutien et la poursuite des initiatives de programmation conjointe (JPI), lancés entre 2009 et 2011, et dont le pilotage est du ressort des États membres et non de la Commission. La liste finale des partenariats montre un soutien très différent à la poursuite de ces JPIs :
 - Certains partenariats sont directement en soutien à des thématiques de JPIs : Water, Ocean, Urban Europe, AMR
 - Certains partenariats incluent des thématiques traitées par des JPIs : HDHL, MYBL, JPND, FACCE
 - Certaines JPIs ne se retrouvent dans aucun partenariat : Cultural Heritage, Climate

Des attentes ont déjà été exprimées par plusieurs États membres, dont la France, concernant des partenariats attendus pour la seconde partie de Horizon Europe, notamment sur le patrimoine culturel (autour de JPI Cultural Heritage et flagship Time Machine) et sur la santé du cerveau (autour de JPND, ERA-NET Neuron et flagship Human Brain Project). Par ailleurs, sur la base des recommandations de l'ERAC, la Commission a prévu un financement disponible dans le programme de soutien à l'EER (pilier transversal) pour des appels blancs (bottom-up) ouverts à tout type de réseau de collaboration qui ne fait pas déjà l'objet d'un soutien en tant que partenariat (cf. fiche soutien à l'EER), pouvant notamment servir à cofinancer des réseaux précédents ne faisant pas l'objet d'un partenariat dans Horizon Europe.

FICHE 30 L'INSTITUT EUROPÉEN DE L'INNOVATION ET DE LA TECHNOLOGIE

L'Institut Européen de l'Innovation et de la technologie (EIT), localisé à Budapest, a été créé en 2008 par l'Union Européenne dans pour renforcer la capacité européenne à innover. Cet institut est intégré au programme-cadre (pilier 3 dans Horizon Europe) et fait l'objet d'une base légale spécifique avec son règlement propre. Il est piloté par un Governing Board indépendant.

Le principal objectif de l'EIT a été de mettre en place et de soutenir des communautés de la connaissance et de l'innovation (KIC - Knowledge and Innovation Community), sur le principe du triangle de la connaissance (consortia d'acteurs de la formation, recherche et innovation) dans le but de former les entrepreneurs de demain, et de développer des produits et services innovants.

Au cours du FP7 puis de H2020, 8 KICs ont été lancées:

- EIT Climate-KIC (2009)
- EIT Digital (2009)
- EIT InnoEnergy (2009)
- EIT Health (2014)
- EIT RawMaterials (2014)
- EIT Food (2016)
- EIT Manufacturing (2018)
- EIT Urban Mobility (2018)

Ce sont des partenariats de longue durée avec des modalités de financement différentes des autres programmes, en particulier du fait de l'objectif de soutenabilité notamment financière à long terme, c'est-à-dire que les KICs, qui ont un statut juridique équivalent à une entreprise privée, doivent développer leurs financements propres (qu'il s'agisse de frais de formation, de revenus de brevets ou d'autres actions de valorisation et transfert technologique, etc.). Les membres de chaque KIC (universités, organismes de recherche, entreprises...) versent aussi une cotisation, leur permettant ainsi d'avoir accès à certains services ainsi qu'à des appels à projets internes.

L'EIT DANS HORIZON EUROPE

Au vu de la nouvelle nomenclature concernant les partenariats (cf. fiche dédiée), les KICs de l'EIT sont intégrées dans la catégorie des partenariats institutionnalisés.

Plusieurs évolutions sont à noter concernant l'EIT et les KICs dans Horizon Europe:

- En cohérence avec la politique plus active en matière de soutien aux pays moins performants en R&I (cf. Widening), l'EIT doit développer des actions pour réduire le fossé de l'innovation (*Innovation divide*) au sein de l'Europe, avec des financements plus importants réservés aux pays peu présents dans les activités des KICs.
- L'EIT propose un nouvel instrument de soutien à l'innovation et l'entrepreneuriat dédié aux établissements d'enseignement supérieur, mis

en œuvre de manière externe aux KICs. Cet instrument fait l'objet d'un appel pilote en 2021 ;

- Les négociations politiques pour le règlement de l'EIT sur la période 2021-27 se sont fortement focalisées sur la question de la soutenabilité financière des KICs, alors que les premières KICs ne semblaient pas en capacité d'atteindre cette soutenabilité financière dans les délais prévus. Les négociations ont abouti à un consensus incluant une certaine flexibilité, notamment pour les KICs les plus anciennes, en termes de durée pour atteindre cette soutenabilité financière, tout en inscrivant cet objectif de manière plus forte et avec des jalons réguliers. À l'issue de la période de financement prévu normalement pour chaque KIC (15 ans maximum), l'EIT pourra dans certains cas particuliers continuer à soutenir financièrement certaines activités des KICs ;
- Du fait de la mise en place du Conseil Européen de l'Innovation (EIC) s'est posée la question de l'articulation entre l'EIT et l'EIC. Ces réflexions ont abouti à la rédaction d'un MoU entre les deux programmes afin d'assurer au mieux les synergies entre ces deux dispositifs de soutien à l'innovation ;
- Deux nouvelles KICs sont prévues pour la période 2021-27: une première sur les industries créatives et culturelles (appel prévu en 2022), et une seconde sur les eaux et océans (appel prévu après 2024).

POURQUOI LES UNIVERSITÉS PEUVENT-ELLES Y PARTICIPER ?

Les universités y trouvent leur place pour :

- Développer de nouvelles formations diplômantes en association avec le monde de l'industrie ;
- Contribuer au triangle de la connaissance, accompagner l'innovation ;
- Intégrer des réseaux européens...

FICHE 31 LE CONSEIL EUROPÉEN DE L'INNOVATION (EIC)

OBJECTIFS POLITIQUES

Connu sous sa forme « pilote » depuis 2018, l'EIC prend pleinement sa place dans Horizon Europe avec un programme dédié dans le pilier III, et la création de **l'agence exécutive EIC**, née de la fusion d'EASME et de REA.

L'objectif global de l'EIC est d'identifier, de développer et de déployer des innovations à risque élevé, avec un accent particulier sur les innovations de rupture, créatrices de marché et de technologies de pointe. Il vise à soutenir la mise à l'échelle rapide de technologies et porter les entreprises innovantes (principalement des start-ups et des PME) au niveau européen et national. Dans ce contexte, l'EIC est une initiative qui contribue à la souveraineté technologique de l'UE.

STRUCTURATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'EIC

Le soutien financier est fourni par le biais de trois instruments principaux :

- **L'Éclaireur** (*Pathfinder*) pour la recherche avancée sur les technologies de rupture ;
- Le programme **Transition**, qui concerne la transformation des résultats de la recherche en opportunités d'innovation ;
- **L'Accélérateur**, destiné aux entreprises (PME, start-up, spin-out) pour développer et mettre à l'échelle des innovations de rupture à haut risque et à fort impact.

Les appels à projets de ces 3 instruments sont basés sur un équilibre entre le financement ouvert (appels ouverts sans priorité thématique prédéfinie) et le financement par défis. Ces défis tiennent compte des priorités de l'UE en matière de transition vers une société verte, numérique et saine, ainsi que de la stratégie globale de l'UE en matière d'innovation.

Deux nouveautés font leur apparition dans ce programme EIC :

- La mise en place d'une approche personnalisée de l'évaluation des propositions ;
- Le suivi actif des projets et des portefeuilles de projets par les gestionnaires de programme de l'EIC pour une gestion efficace, agile et proactive du programme.

L'INSTRUMENT « ÉCLAIREUR » (PATHFINDER)

Il s'agit de l'ancien programme FET d'Horizon 2020, qui soutient les projets exploratoires dans des domaines et thématiques de recherche susceptibles de déboucher sur des technologies de pointe, en particulier les technologies de rupture.

Deux types d'appels à projets sont prévus :

- Bottom-up (TRL 1-3) : projets collaboratifs « blancs » ;
- Top-down (TRL 2-4) : majorité de projets collaboratifs, avec certains appels ciblés sur des projets mono-bénéficiaires ou à petit consortium (2 partenaires).

Mode de financement : subvention, jusqu'à 3 M€ pour les appels bottom-up et 4 M€ pour les appels Top-down.

Participants : Consortium composé d'au moins 3 entités légales indépendantes (organisme de recherche, université, PME, industrie ...) établies dans au moins 3 pays éligibles différents (États membres, pays associés ...).

L'INSTRUMENT « TRANSITION »

Il soutient les projets à fort potentiel de l'instrument « Éclaireur » ou de l'ERC PoC à s'engager vers l'instrument « Accélérateur ». Il soutient ainsi les projets de validation/démonstration d'une technologie dans un environnement d'application approprié (prototypes, environnement industriel...), en intégrant éventuellement la phase de future commercialisation (études de marché ...).

Projets visés : Valorisation des résultats des projets EIC Eclaireur éligibles, FET et ERC PoC (TRL 4-6).

Mode de financement : subvention, jusqu'à 2,5 M€.

Participants : Candidat unique (PME, Spin-off, start-up, organisation de recherche, université ...) ou consortium de petite taille (2 à 5 partenaires).

L'INSTRUMENT « ACCÉLÉRATEUR »

Il s'agit de l'ancien instrument PME d'Horizon 2020 qui soutient des petites entreprises les plus prometteuses pour le déploiement de leurs innovations de rupture sur le marché, jusqu'à ce qu'elles atteignent une phase de développement attractive pour les investisseurs privés. Un accompagnement spécifique est également prévu pour les lauréats : service d'accélération, coaching et mentorat.

Évaluation au fil de l'eau : candidatures courtes déposées à tout moment, le résultat de l'évaluation est transmis dans un délai de 4 semaines, et si le résultat est positif, la candidature complète peut être soumise et sera évaluée au cut-off suivant (plusieurs dates par an).

Mode de financement mixte :

- Subvention jusqu'à 2,5 M€ pour le développement et la validation de la technologie (TRL 5/6 à 8),
- Investissement entre 0,5 à 15 M€ pour la mise à l'échelle (industrialisation)

Participants : Candidat unique - Entreprises en démarrage et PME (y compris les spin-out), particuliers ayant l'intention de lancer une start-up/PME, et dans des cas exceptionnels entreprises de taille moyenne (moins de 500 employés).

BUDGET

Budget prévu pour Horizon Europe (2021-2027) : 10,1 Mds € (Soit 10,6 % du budget total du PCRI)

L'EIC EN BREF

Instruments	Participants	Activités	
Éclaireur (Pathfinder)	Consortium composé d'au moins 3 entités légales indépendantes (organisme de recherche, université, PME, industrie...) établies dans au moins 3 pays éligibles différents (États membres, pays associés ...)	Projets exploratoires pour apporter une preuve de principe et valider les bases scientifiques d'une technologie disruptive.	
Transition	Candidat unique (PME, Spin-off, start-up, organisation de recherche, université ...) ou consortium de petite taille (2 à 5 partenaires)	Valorisation des résultats des projets EIC Éclaireur éligibles, FET et ERC PoC : <ul style="list-style-type: none"> • Validation et démonstration d'une technologie dans l'environnement d'application (TRL 4-6), • Préparation au marché 	
Accélérateur	Candidat unique : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en démarrage et PME (y compris les spin-out), • Particuliers ayant l'intention de lancer une start-up/PME, • Dans des cas exceptionnels entreprises de taille moyenne (moins de 500 employés). 	Développement/validation d'une technologie Et / ou : Déploiement de la technologie à l'échelle industrielle	

	Financements	Appels ouverts	Appels par défis
	Subvention Max 3 M€ (bottom up) Max 4 M€ (top down)	Projets collaboratifs bottom-up TRL 1 à 3	Projets collaboratifs top-down TRL 2 à 4 Défis orientés sur une société verte, numérique et saine
	Subvention Max 2,5 M€	Oui	Oui Défis orientés sur une société verte, numérique et saine
	Subvention Max 2,5 M€ Et/ou Investissement De 0,5 à 15 M€	Oui	Oui Défis orientés sur une société verte, numérique et saine

FICHE 32 LES ÉCOSYSTÈMES DE L'INNOVATION

OBJECTIFS POLITIQUES

Les écosystèmes européens d'innovation (EIE) ont pour objectif d'agir en complémentarité et en synergie avec le Conseil européen de l'innovation (EIC) et l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET), ainsi qu'avec les activités innovantes menées dans le cadre d'Horizon Europe et d'autres programmes de financement de l'UE, afin d'améliorer l'écosystème global de l'innovation en Europe.

La Commission Européenne vise ainsi à créer des écosystèmes d'innovation plus connectés et plus efficaces pour soutenir le développement des entreprises, encourager l'innovation et stimuler la coopération entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux de l'innovation.

DOMAINES D'INTERVENTION

Les EIE se focalisent sur 4 domaines d'intervention :

- Construire des écosystèmes d'innovation interconnectés et inclusifs dans toute l'Europe en s'appuyant sur les forces existantes des écosystèmes nationaux, régionaux et locaux et en attirant de nouveaux acteurs et territoires moins bien représentés afin de définir, d'entreprendre et de réaliser des ambitions collectives pour relever des défis au profit de la société, notamment les transitions verte, numérique et sociale ;
- Renforcer la connectivité des réseaux au sein des écosystèmes d'innovation et entre eux afin d'accélérer la croissance durable des entreprises à forte valeur sociétale ;
- Soutenir le partenariat européen pour les PME innovantes (Eurostars 3) ;
- Compléter le soutien du Fonds européen de développement régional aux écosystèmes d'innovation et aux partenariats interrégionaux autour de thèmes de spécialisation intelligente.

DESTINATIONS

CONNECT – Ecosystèmes d'innovation interconnectés : Ces actions se concentrent sur la création d'écosystèmes d'innovation interconnectés et inclusifs dans toute l'Europe en s'appuyant sur les forces existantes des écosystèmes nationaux, régionaux et locaux et en encourageant la participation de tous les acteurs et territoires à définir, entreprendre et réaliser des ambitions collectives face à des défis au bénéfice de la société, notamment les transitions verte, numérique et sociale et l'Espace européen de la recherche.

SCALEUP – Accroître le potentiel d'évolution des entreprises européennes : Ces actions se concentrent sur le renforcement de la connectivité des réseaux au sein et entre les écosystèmes d'innovation pour une croissance durable des entreprises à forte valeur sociétale.

INNOVSMES – Partenariat sur les PME innovantes : L'action soutiendra le partenariat européen sur les PME innovantes, afin de les aider à accroître leur capacité de recherche et d'innovation (R&I) et leur productivité et à s'intégrer avec succès dans les chaînes de valeur mondiales et les nouveaux marchés.

BUDGET

Budget prévu pour Horizon Europe (2021-2027): 527 M€ (Soit 0,5 % du budget total du PCRI).

FICHE 33 ÉLARGIR LA PARTICIPATION ET PROPAGER L'EXCELLENCE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au sein de la partie transversale de Horizon Europe (pilier couché) intitulée « *Élargir la participation et renforcer l'Espace Européen de la Recherche* », le programme intitulé « Élargir la participation et propager l'excellence » (abrégé traditionnellement en « Widening ») est la poursuite du programme du même nom démarré sous H2020. Alors que ce programme dans H2020 bénéficiait d'un budget de 1% du budget total du programme-cadre, la part du budget de cette partie dans Horizon Europe est passée à 3,3%, ce qui représente un budget de 2,84 Mds € sur les sept années du programme.

Cette partie du programme est dédiée au renforcement des capacités des pays européens dits moins performants dans le domaine de la recherche et de l'innovation (article 3 du règlement de Horizon Europe « accroître la participation basée sur l'excellence de tous les États membres, y compris les États membres à faible performance en R&I, dans Horizon Europe »). De manière complémentaire, l'augmentation de la participation de ces pays dans Horizon Europe et la promotion de la couverture géographique élargie dans les projets collaboratifs sont indiquées comme l'un des principes du programme à l'article 6a du règlement.

Ce programme inclut des outils de financement, soit pour des projets collaboratifs qui doivent nécessairement être coordonnés par une entité d'un pays éligible, soit pour des projets mono-bénéficiaires dans ce cas réservés à une entité d'un pays éligible. La liste des pays éligibles est semblable à celle de H2020, à quelques exceptions près : l'ensemble des pays de l'UE13 (pays membres de l'UE depuis 2004 et postérieurement) restent éligibles, auxquels s'ajoutent le Portugal et la Grèce (qui fait son entrée dans cette catégorie – alors qu'à l'inverse le Luxembourg n'est plus éligible). Par ailleurs, la principale nouveauté est que **les Régions Ultra Périphériques** sont dorénavant éligibles, ce qui concerne trois pays : l'Espagne (Canaries), le Portugal (Açores, Madère) et la France (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint Martin). Cette liste des pays de l'UE éligibles à ce programme (incluant les RUP) est fixée dans l'article 2 du règlement (définition de « widening countries »). De plus, tout comme dans H2020, un certain nombre de pays associés, du fait de leur niveau de performance en R&I, sont aussi éligibles.

LISTE DES OUTILS DU PROGRAMME WIDENING

Teaming for Excellence

Comme dans H2020, cet instrument cofinance la mise en place d'un nouveau centre de recherche d'excellence, ou améliore un centre de recherche déjà existant. En plus du coordinateur, chaque projet doit inclure a minima un partenaire « avancé » renommé dans le domaine scientifique correspondant au projet. Il est impératif

d'avoir un cofinancement venant d'une autre source pour un tel projet (il peut s'agir de fonds structurels, nationaux ou encore de financements privés). Le budget pour ce type de projet est entre 8 et 15 M€ pour une durée de six ans. Jusqu'à 10% du budget peut être utilisé pour financer directement des activités de recherche. Alors que l'instrument Teaming dans H2020 était organisé en deux appels distincts, il n'y a qu'un seul appel dans Horizon Europe avec une évaluation en deux étapes.

Twinning

Comme dans H2020, cet instrument renforce l'excellence scientifique d'une institution coordinatrice du projet, dans un domaine scientifique spécifique, par le biais d'un jumelage avec au moins deux partenaires d'excellence dans ce domaine. Un tel projet finance des activités de mise en réseau, d'échanges de personnel, de séminaires, etc. Cependant, de manière exceptionnelle pour une CSA, l'instrument Twinning autorise dorénavant d'utiliser jusqu'à 30% du budget pour des activités de recherche directement en lien avec les objectifs du projet. Par ailleurs, le projet doit aussi inclure l'amélioration du management de la recherche au sein de l'entité coordinatrice. Le budget pour ce type de projet est entre 0,8 et 1,5 M€ pour une durée de trois ans.

En complément, un appel spécifique réservé aux entités coordinatrices issues des pays des Balkans Occidentaux¹² est prévu, avec les mêmes conditions que l'appel Twinning décrit ci-dessus.

Excellence Hubs

Ce nouvel instrument connecte des écosystèmes locaux d'innovation qui développent ensemble une stratégie conjointe de R&I alignée avec les priorités régionales, nationales et/ou européennes, et mettent en œuvre des actions pilotes. Chaque projet doit inclure a minima deux écosystèmes de deux pays Widening différents, et chaque écosystème doit inclure au moins un partenaire de chacune des catégories suivantes : institution académique, entreprise privée, autorité publique, société civile. Les participations d'entités de pays non Widening sont possibles mais de manière limitée et justifiée. On peut noter une ressemblance entre ce nouvel instrument et le principe des KICs de l'EIT. Le budget pour ce type de projet s'élève de 3 à 5 M€.

European Excellence Initiative

Ce nouvel instrument complète le soutien aux universités européennes avec un partenariat entre au moins deux établissements d'enseignement supérieur d'un ou plusieurs pays Widening et deux autres établissements d'enseignement supérieur de renommée internationale de deux États membres ou pays associés. Cet appel se focalise sur la dimension recherche et innovation des universités européennes et reprend les différents modules proposés dans le cadre de l'appel H2020 SWAFS réservé aux universités européennes déjà sélectionnées via l'appel Erasmus. Il est précisé que les établissements déjà membres d'une alliance sélectionnée peuvent participer à un tel projet mais sans obtenir de financement. Le budget pour ce type de projet est compris entre 1,5 et 2 M€.

.....

¹² Albanie, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Kosovo

Hop On Facility

Ce nouvel instrument correspond à la mise en œuvre de l'article 20.3 du règlement qui permet à une entité d'un pays Widening de rejoindre un consortium déjà sélectionné. Cette possibilité est ouverte à tous les projets collaboratifs financés par le pilier 2 et qui n'ont initialement aucun partenaire d'un pays Widening. Le coordinateur du projet doit soumettre la proposition qui est évaluée sur la base de la valeur ajoutée de la participation du partenaire supplémentaire et les activités qui lui sont attribuées. En cas de sélection, l'accord de consortium est alors modifié pour inclure le partenaire additionnel, et un budget complémentaire entre 200 000 et 500 000 euros est alloué (budget supplémentaire uniquement pour le partenaire additionnel, à l'exception d'une augmentation de 10% maximum pour le budget alloué au coordinateur).

ERA Chairs

Comme dans H2020, cet instrument permet à une entité d'un pays Widening de financer l'accueil d'un chercheur de renommée internationale et d'établir son équipe. Il y a deux principales nouveautés : d'une part, le nom du chercheur qui sera recruté doit être connu dès l'étape de soumission de la proposition (le chercheur sélectionné ne peut pas être de la même nationalité que l'établissement porteur du projet) ; d'autre part, le projet peut inclure un établissement partenaire de n'importe quel pays du monde s'il est prévu au moins dans un premier temps que le chercheur choisi pour la chaire reste rattaché à son établissement actuel (par exemple sous la forme d'un détachement, d'un congé sabbatique, etc.). Cependant, un recrutement pour un poste permanent au sein de l'établissement coordinateur doit être prévu dès le départ dans la proposition et ouvert dans les trois premières années du projet. Le budget pour ce type de projet est entre 1,5 et 2,5 M€ pour une durée de 5 ans, avec un maximum de 10% pour des coûts de recherche (équipements, consommables...).

ERA Fellowships

Comme dans H2020, cet instrument finance des projets soumis mais non retenus à l'instrument Postdoctoral Fellowships de MSCA, uniquement pour les entités situées dans les pays Widening. Il s'agit donc d'un « repêchage » des meilleures propositions parmi celles non financées par MSCA (cf. fiche MSCA).

ERA Talents

Ce nouvel instrument soutient la mise en place d'un soutien financier pour le retour des chercheurs dans leur pays d'origine, notamment les pays européens souffrant le plus de la fuite des cerveaux. Le programme spécifique précise, dans la partie relative au programme MSCA, qu'un tel dispositif doit d'abord être justifié par une étude organisée par la Commission. À noter enfin que cette partie du programme finance aussi le programme COST (cf. fiche dédiée au programme COST).

FICHE 34 LE PROGRAMME COST

OBJECTIFS

Le programme COST (*COoperation in Science and Technology*) est un programme de financement de réseaux de recherche et d'innovation, qui existe depuis 1971 (et qui a fêté ses 50 ans en 2021). Depuis 2014, ce programme est géré par une entité indépendante (association COST, sous forme d'ASBL basée à Bruxelles) et est financé par le programme-cadre. Au sein de Horizon Europe, le programme COST est poursuivi et financé via le programme Widening.

En 2021, l'association COST compte 38 pays européens membres de l'association COST, ainsi que deux pays hors Europe avec des statuts spécifiques de membre coopérant/partenaire : Israël et l'Afrique du Sud. Le programme est géré indépendamment de la Commission, par l'association COST et son Assemblée Générale composée des représentants des pays membres.

Le programme COST finance des réseaux de R&I, appelés « actions COST », dans toute thématique possible. Chaque action COST est financée pendant quatre années, pour un budget d'environ 500.000 euros. Une action COST finance des activités de mise en réseau – conférences, séminaires, courts séjours, écoles d'été – ainsi que des activités de communication/dissémination, mais pas d'activités de recherche (équipements, consommables, salaires de chercheurs). La procédure pour proposer une nouvelle action COST est très simple par rapport au programme-cadre : document de 15 pages maximum et rédigé de manière anonyme, évaluation en une seule étape, aucun budget à préparer puisque la somme pour une action COST est forfaitaire et fonction du nombre de pays représentés dans l'action.

Le programme COST a aussi une politique d'inclusion forte. Cela inclut notamment la question de la participation des pays européens les moins présents dans les réseaux européens de R&I, en cohérence avec les objectifs du programme Widening qui finance COST. Le terme utilisé dans COST pour désigner ces pays est « *Inclusiveness Targeted Countries* » (ITC) mais il s'agit bien des mêmes pays que ceux du Widening dans Horizon Europe. Pour promouvoir la participation de ces pays, il y a un critère d'éligibilité pour le dépôt d'une proposition d'actions COST : un minimum de 7 pays membres de COST doivent être représentés, dont toujours au moins la moitié de pays de la catégorie ITC. De plus, une action COST étant ouverte pendant ses trois premières années à des participants supplémentaires, y compris de pays qui n'étaient pas présents à l'étape du dépôt du projet, l'association COST a des obligations contractuelles vis-à-vis de la Commission concernant la participation des pays Widening dans les actions COST et le niveau de financement qui leur bénéficie.

En plus de la participation de tous les pays européens, le programme COST favorise aussi la parité femmes-hommes, la participation des jeunes chercheurs (avec obligatoirement des activités dédiées dans chaque action COST), l'interdisciplinarité, ainsi que la coopération internationale (une action COST étant ouverte à la participation des chercheurs de tous les pays du monde, avec des modalités de prise en charge financière différentes selon les catégories de pays).

QUELS AVANTAGES D'UNE ACTION COST ?

- Lancer un réseau dans un domaine nouveau/émergent (notamment interdisciplinaire), afin de consolider/structurer les collaborations à l'échelle européenne et pouvoir proposer par la suite des actions de soutien plus importantes (par exemple via le programme-cadre);
- Notamment pour les jeunes chercheurs (doctorants et post-docs), rejoindre une action en cours dans un domaine correspondant à son domaine de recherche, afin de participer dès le début de sa carrière scientifique à un réseau à l'échelle européenne.

FICHE 35 RÉFORMER ET AMÉLIORER LE SYSTÈME EUROPÉEN DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au sein de la partie transversale de Horizon Europe (pilier couché) intitulée « *Élargir la participation et renforcer l'Espace Européen de la Recherche* », le programme intitulé « Réformer et améliorer le système européen de R&I » soutient des priorités politiques de l'Espace Européen de la Recherche (EER), telles que définies dans la Communication du 30 septembre 2020. Cette partie reprend notamment les activités de soutien aux relations entre science et société qui avaient fait l'objet d'un programme dédié dans les programmes-cadres précédents (S&S dans le FP6, SiS dans le FP7, SWAFS dans H2020). Le budget dédié à cette partie est de 370 M€ pour les sept années du programme Horizon Europe.

LISTE DES THÉMATIQUES SOUTENUES PAR CE PROGRAMME

Le programme de travail pour cette partie dédiée à l'EER reprend les quatre priorités identifiées dans la Communication du 30 septembre 2020 :

- **Prioritiser l'investissement et la réforme**

Ceci inclut le soutien financier à des réseaux de coordination de programmes nationaux de recherche et d'innovation, tel que demandé par le Comité de l'EER dans le cadre de ses conclusions sur la réforme des partenariats. Cet outil est prévu en complément des trois catégories de partenariats thématiques identifiés pour Horizon Europe (cf. fiche partenariats). De tels projets peuvent soutenir des réseaux déjà existants mais non sélectionnés comme partenariats dans HEU (tels que des anciens ERA-NETs ou autres réseaux) ou permettre la mise en place de nouveaux réseaux qui pourraient plus tard être sélectionnés comme partenariats (par exemple en vue de la seconde partie de HEU). Le budget pour un tel projet s'échelonne entre 2 et 3 M€.

- **Améliorer l'accès à l'excellence**

En complément du programme Widening, cette partie inclut des initiatives de soutien à l'élargissement de l'excellence, dont le soutien à une initiative pour la mise en place d'un réseau de formation et de mobilité pour les fonctions de management de la recherche (lien possible avec EARMA).

- **Traduire les résultats de la R&I dans l'économie**

Cette partie inclut le soutien à des dispositifs qui améliore la valorisation et le transfert technologique des connaissances, tels que le « *Standardization Booster* » pour l'exploitation des données issues des projets financés par Horizon Europe, « *Innovwide Bridging Facility* » qui vise la coopération économique entre l'Europe et l'Afrique, ainsi que les « ERA Hubs » visant à améliorer la collaboration entre les écosystèmes européens d'innovation.

- **Approfondir l'Espace Européen de la Recherche - EER**

Cette partie qui est la plus importante de ce programme inclut de nombreux appels pour des activités de mise en réseau (CSA) ou de recherche et d'innovation (RIA) en soutien aux différents sujets de l'EER : science ouverte, science citoyenne, formation aux sciences, communication scientifique, égalité de genre, éthique et intégrité, synergies avec l'enseignement supérieur (dont le soutien à l'agenda de transformation des établissements d'enseignement supérieur).

FICHE 36 L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ DANS HORIZON EUROPE

Le respect des pratiques éthiques et de l'intégrité scientifique pour l'accès aux financements européens pour la R&I reste un préalable indispensable pour Horizon Europe comme cela l'était déjà pour Horizon 2020.

Le règlement de Horizon Europe précise des modalités concernant l'éthique et l'intégrité à l'article 15, notamment le respect des principes éthiques, sur la base de la charte des droits fondamentaux et la convention européenne des droits de l'homme, et porte une attention particulière au respect de la vie privée, la protection des données personnelles, le respect de l'intégrité physique et mentale des personnes, la protection de l'environnement et la santé humaine.

Un processus d'examen éthique est systématiquement effectué dans toutes les propositions de Horizon Europe, sur la base d'une auto-évaluation incluse dans la proposition. Les participants sont informés (via l'organisation coordinatrice) du résultat de l'examen éthique. L'auto-évaluation inclut notamment les points suivants :

- utilisation d'embryons humains, ou de tissus et/ou cellules humains ;
- activités de recherche impliquant des êtres humains (nécessité d'obtenir un consentement par exemple) ;
- utilisation de données personnelles ;
- expérimentation animale ;
- participation de pays hors UE (implications sur le respect du RGPD notamment) ;
- activités de recherche ayant des conséquences potentielles sur l'environnement, la santé ou la sécurité ;
- activités de recherche duales (civile/militaire).

Si l'examen éthique conduit à des exigences à mettre en œuvre avant la signature de la convention de subvention, des mesures immédiates doivent être prises pour s'y conformer (en adaptant si besoin le descriptif du projet). Si l'examen conduit à des exigences supplémentaires à remplir au cours du projet, elles sont automatiquement ajoutées en tant que livrables éthiques reliés à un work package intitulé « exigences éthiques » (ethics requirements). Si l'examen montre qu'il y a des problèmes éthiques graves qui ne peuvent être résolus, le financement peut être refusé. Des informations supplémentaires peuvent être demandées si nécessaires pour terminer l'examen éthique (par exemple en cas de problèmes éthiques graves, complexes ou d'informations manquantes).

La Commission met à disposition un guide pour compléter son questionnaire d'auto-évaluation de l'éthique :

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/how-to-complete-your-ethics-self-assessment_en.pdf

Par ailleurs, toute participation à Horizon Europe implique l'adhésion au code de conduite européen pour l'intégrité scientifique, dont quatre principes sont précisés dans le MGA : fiabilité, honnêteté, respect, responsabilité.

Enfin, l'article 14 du règlement prévoit aussi l'interdiction de financement d'activités de recherche dans les cas suivants :

- clonage humain à visée reproductive;
- modification du génome humain ayant pour effet de rendre ces transformations transmissibles;
- fabrication d'embryons humains pour le seul but de recherches ou pour produire des cellules-souches.

FICHE 37 COOPÉRATION INTERNATIONALE ET PAYS ASSOCIÉS

Comme son prédécesseur Horizon 2020, Horizon Europe est un programme de recherche et d'innovation largement ouvert à la coopération internationale hors UE. Sauf exception, toute entité de tout pays peut participer à un consortium mais ne sera éligible pour le financement que dans un certain nombre de cas qui sont détaillés ci-dessous.

La principale politique de coopération hors UE pour Horizon Europe est la politique d'association de pays tiers au programme-cadre. Cette politique d'association poursuit celle de H2020, avec a priori la poursuite de l'ensemble des accords d'association déjà existants. Les modalités concernant l'association des pays tiers sont précisées à l'article 12 du règlement de Horizon Europe. La principale nouveauté par rapport à H2020 concerne la catégorisation en quatre catégories de pays associés avec des modalités en partie variables :

- Pays de l'Espace Économique Européen : Islande, Norvège, Liechtenstein (les deux premiers étant déjà associés à H2020) ;
- Pays candidats et potentiels candidats à l'adhésion à l'UE : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Turquie (tous déjà associés à H2020 à l'exception du Kosovo dont la reconnaissance formelle par l'UE reste en suspens) ;
- Pays concernés par la politique européenne de voisinage : pays d'Europe de l'Est, du Caucase, du Proche-Orient et de la rive sud-méditerranéenne (dont des pays déjà associés à H2020 - Arménie, Géorgie, Israël, Moldavie, Tunisie, Ukraine) ;
- Tout autre pays ayant à la fois une bonne capacité en recherche et innovation, et avec un fonctionnement démocratique et une économie de marché : il s'agit d'une nouvelle catégorie proposée par la Commission dans le but d'ouvrir l'association à Horizon Europe à des pays plus éloignés tels que le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Japon, etc. Par ailleurs cette catégorie inclut aussi le Royaume-Uni suite à sa sortie de l'UE, ainsi que la Suisse.

Pour les deux dernières catégories, l'article 12 prévoit la possibilité d'une association partielle, c'est-à-dire uniquement à certains programmes de Horizon Europe. À titre d'exemple, l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni sur les relations suite au Brexit prévoit l'association à l'ensemble du programme Horizon Europe à l'exception de l'Accélérateur de l'EIC.

Comme dans H2020, l'association d'un pays tiers lui permet d'être représenté dans le comité de programme mais uniquement en tant qu'observateur (sans droit de vote). Par ailleurs, pour la contribution financière des pays associés, l'article 12 prévoit un mécanisme de correction en cas de déséquilibre significatif entre contribution et bénéfice. Ce point reste cependant à préciser dans chacun des accords d'association.

Au démarrage de Horizon Europe, la Commission a indiqué que les pays déjà associés à H2020 sont considérés comme a priori associés à HEU, sous réserve de la

confirmation de cette association via les accords nécessaires. Quant au Royaume-Uni, comme indiqué plus haut, l'association à Horizon Europe est sur le principe prévu dans l'accord sur les relations futures faisant suite au Brexit (sous réserve de la validation de l'accord d'association spécifique pour HEU).

En dehors des pays associés, l'article 19 du règlement de Horizon Europe précise les autres cas permettant à des entités de pays tiers non associés d'être éligibles à financement :

- Entités établies dans des pays à faible/moyen revenus (la liste précise est incluse dans le programme de travail) ;
- De manière exceptionnelle et justifiée, entités établies dans tout autre pays tiers si le programme de travail le prévoit explicitement ou si la participation de l'entité est considérée comme essentielle pour la mise en œuvre du projet.

Pour la Suisse, aucun accord n'a été conclu à ce stade.

FICHE 38 LE PAPFE

En 2016, suite à une demande du Premier ministre de l'époque, l'IGAENR et l'IGF ont publié un rapport sur la participation française au programme-cadre Horizon 2020. Ce rapport présente un état des lieux de la participation, et des propositions de recommandations pour améliorer celle-ci. L'une des conclusions principales de ce rapport était en effet que la participation française à Horizon 2020 était en deçà de son potentiel, comparativement à d'autres pays européens, et sur la base de son niveau de recherche national (part du PIB, nombre de chercheurs, etc.).

Les propositions de recommandations dans ce rapport sont organisées autour de trois axes : inciter, accompagner, influencer. Suite à la publication de ce rapport, le MESRI a organisé des groupes de travail qui ont abouti à la proposition d'un plan d'action interministériel pour l'amélioration de la participation française aux programmes européens de recherche et d'innovation, annoncé par la ministre de l'ESRI fin 2018.

Ce plan d'action national - le PAPFE - est ainsi organisé autour des trois piliers indiqués ci-dessus pour un total de 13 mesures :

Inciter les acteurs à participer au programme-cadre :

- cadre RH favorable pour la participation des chercheurs à l'échelle individuelle dans les projets européens ;
- contrats des opérateurs de recherche et d'innovation intégrant des objectifs et indicateurs de participation aux projets européens ;
- articulation et complémentarité des dispositifs régionaux, nationaux et européens de financement de la R&I ;
- amélioration des actions de communication avec un ciblage spécifique en fonction des publics.

Accompagner les acteurs à l'échelle locale, régionale et nationale

- réforme du dispositif national PCN (cf. ci-dessous) ;
- développement du rôle des régions dans l'accompagnement, notamment via le lien avec les fonds régionaux (fonds structurels) ;
- accompagnement amélioré du secteur privé (PME, ETI et grandes entreprises) ;
- organisation et mutualisation des fonctions d'accompagnement au niveau des sites.

Influencer la programmation européenne

- augmentation de la présence française parmi les Experts Nationaux Détachés ;
- développement d'une plateforme de services nationale pour la R&I à Bruxelles (réforme du CLORA, renommé Maison Joliot Curie) ;
- augmentation de la présence d'experts français dans les comités d'évaluation et autres instances ;
- amélioration de l'influence notamment informelle pour la préparation des programmes de travail.

Mesure transversale : mise en place d'un comité de pilotage de haut niveau impliquant tous les acteurs politiques et opérationnels

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-d-action-national-pour-l-amelioration-de-la-participation-francaise-aux-dispositifs-europeens-46886>

FICHE 39 FOCUS SUR UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT : LE NOUVEAU DISPOSITIF PCN

Dans le cadre du PAPFE (Plan d'action national d'Amélioration de la Participation Française aux dispositifs Européens de financement de la recherche et de l'innovation), le MESRI a fait évoluer le dispositif PCN (Point de Contact National) français pour Horizon Europe.

Pour rappel, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement via un PCN est une obligation pour les États membres et pays associés. La Commission laisse chaque pays s'organiser, tout en encadrant ce dispositif par le biais d'un cahier des charges commun.

Avant Horizon Europe, le dispositif PCN français était organisé de manière déconcentrée avec, pour chaque partie du programme, un PCN constitué d'une personne en charge de la coordination, le plus souvent dans un établissement d'ESRI, parfois localisée au MESRI, devant dédier au moins 80% de son temps, ainsi qu'un réseau de membres du PCN, localisés dans différents établissements et/ou ministères, consacrant une part de temps variable à ces activités (normalement au minimum de 20% mais parfois moins).

Pour Horizon Europe, le MESRI a mis en place un réseau PCN plus centralisé, composé d'un nombre restreint de personnes mais avec un temps de travail plus important, en maintenant le niveau en équivalent ETP. Pour chaque partie du programme, la coordination du PCN est assurée par une personne recrutée par le MESRI et affectée à temps complet sur cette fonction. En plus de la coordination, chaque PCN est composé d'un nombre limité de personnes supplémentaires, recrutées à temps partiel (40 à 60%) au sein des établissements (organismes et universités) ou d'autres structures. Un appel à candidatures pour l'ensemble des membres du PCN a été publié par le MESRI entre fin 2020 et début 2021.

Le rôle du PCN est d'informer les potentiels déposants sur les opportunités de financements, le fonctionnement des appels (procédures de dépôt, évaluation...) ainsi que la gestion des projets. Leurs activités consistent notamment à diffuser l'information sur les appels à projets (listes de diffusion, webinaires, événements, etc.), répondre aux demandes des déposants et des lauréats de projets, analyser les textes des appels à projets ainsi que les rapports d'évaluation des appels passés afin d'apporter les conseils les plus précis et adaptés aux déposants.

En complément du PCN, le MESRI a mis en place un réseau de Relais Horizon Europe qui inclut toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, est amenée à diffuser de l'information et/ou accompagner des porteurs de projet pour répondre à des appels de Horizon Europe. Cela requiert une inscription sur le site dédié à Horizon Europe : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/inscrivez-vous-comme-relais-horizon-europe-aupres-des-pcn-24372>

Les personnes inscrites comme Relais Horizon Europe peuvent ainsi bénéficier des informations et des autres actions réalisées par les PCN (sessions d'informations, etc.).

FICHE 40 MESURE D'INCITATION : INSTRUMENTS MRSEI ET TREMLIN-ERC DE L'ANR

Afin d'inciter les communautés de recherche et d'innovation française à déposer plus de projets européens et permettre une meilleure préparation, plusieurs dispositifs ont été mis en place au niveau national. L'ANR (Agence Nationale de Recherche) propose ainsi deux dispositifs incitatifs, l'un dédié à l'ERC et l'autre aux projets collaboratifs.

TREMLIN-ERC (T-ERC)

Cet appel accompagne les chercheurs ayant déjà déposé une candidature à l'ERC, en starting grant ou en consolidator grant, n'ayant pas obtenu de financement mais ayant été classé A, et qui souhaitent déposer une nouvelle candidature au même appel (StG ou CoG) dans les deux ans. Le financement obtenu (jusqu'à 125.000 euros pour l'appel StG et 150.000 euros pour l'appel CoG) permet au chercheur de poursuivre ses travaux de recherche (incluant des possibilités de décharge d'enseignement pour les enseignants-chercheurs) afin d'améliorer son dossier scientifique pour l'ERC. Ce financement n'est pas cumulable avec la coordination d'un appel PRC, ni avec un financement JCJC. Il n'y a pas d'évaluation supplémentaire donc tout chercheur respectant les critères d'éligibilités pourra obtenir ce financement.

MONTAGE DE RÉSEAUX SCIENTIFIQUES EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX (MRSEI)

Cet appel finance la préparation d'une candidature pour un projet collaboratif, uniquement en cas de coordination par un partenaire français, pour Horizon Europe ou pour tout autre appel européen ou international de financement de recherche (à l'exclusion du programme COST ainsi que des programmes dont les appels sont déjà financés via l'ANR tels que les JPIs et les ERA-NETs).

Pour obtenir ce financement, l'entité qui prévoit de coordonner la réponse à l'appel européen ou international doit déposer une candidature qui précise l'appel identifié de manière spécifique et préparer un document scientifique permettant l'évaluation de différents critères (adéquation avec l'appel identifié, qualité et crédibilité du réseau, qualification du coordinateur, etc.).

L'aide obtenue peut atteindre 30 000 euros au maximum pour préparer le projet (frais de mission, déplacement, réception...), et un maximum de 10 000 euros peut être utilisé pour le financement d'une prestation externe (aide d'un cabinet de consultants par exemple). Par ailleurs, le coordinateur du projet bénéficie d'un accompagnement par l'ANR et les PCN lors de la réunion de démarrage.

En règle générale, au moins deux appels MRSEI sont organisés par an, avec une procédure d'évaluation rapide (3 mois maximum), de manière à être calé le mieux possible sur l'agenda des appels européens et internationaux.

FICHE 41 SCIENCE OUVERTE DANS HORIZON EUROPE

Si le programme Horizon Europe ne présente pas de réelle révolution en matière de science ouverte par rapport au programme H2020, il renforce et entérine cependant des pratiques et concepts impulsés dans le cadre des programmations précédentes.

Base légale : Le règlement de Horizon Europe définit la science ouverte comme « *une approche du processus scientifique fondée sur la coopération ouverte en matière de travaux, d'outils et de diffusion des connaissances* ». Il inclut un article dédié à la science ouverte (article 14) qui distingue d'une part l'accès ouvert aux publications issues des projets financés par Horizon Europe, et d'autre part l'accès ouvert aux données de la recherche issues de ces projets. Sur l'ouverture des données de la recherche, cet article rappelle le principe général agréé au niveau politique « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire » afin de prendre en compte les justifications légitimes à la non-ouverture de ces données (dont une liste non exhaustive est indiquée à l'article 39-3) ainsi que les principes « FAIR », à savoir que les données de la recherche, pour être ouvertes, doivent être : trouvables, accessibles, interopérables, réutilisables. De plus, l'article 36 pose le principe de l'éligibilité des coûts liés à l'accès ouvert, y compris les coûts pour l'élaboration d'un plan de gestion des données. Enfin, les articles 36 et 39 renvoient au programme de travail et au modèle de convention de subvention pour les dispositions plus précises en matière de science ouverte.

L'annexe 5 à la convention de subvention précise les clauses spécifiques applicables en matière de science ouverte et les obligations à respecter de la part des bénéficiaires dans le cadre des projets subventionnés.

LES APPORTS D'HORIZON EUROPE EN MATIÈRE DE SCIENCE OUVERTE

S'agissant des clauses spécifiques applicables en matière de libre accès aux publications et de libre accès aux données de la recherche, Horizon Europe va plus loin qu'H2020 en garantissant une politique d'accès ouvert renforcée.

L'accès ouvert aux publications reste obligatoire comme pour H2020 mais le modèle de convention de subvention pour Horizon Europe précise que **l'accès ouvert aux publications issues des projets financés par le programme doit être immédiat**. Cela signifie que, soit la publication doit être publiée dans une revue en libre accès, soit une version de la publication finale – ou du manuscrit final en version postprint – doit être déposée dans une archive ouverte (par exemple sur HAL, portail national ou encore une archive ouverte institutionnelle). Le modèle de convention de subvention précise aussi que la **publication doit être publiée avec une licence CC BY ou équivalente, résultant de la stratégie de Non-Cession de Droits « rights retention strategy », établie à l'échelle européenne par la cOAlition S, et précise que les auteurs doivent retenir les droits de propriété intellectuelle** suffisants pour respecter les critères d'accès ouvert (cf. article 17 HE MGA- annexe 5). Cette stratégie est une étape de plus pour mettre en œuvre le Plan S. Enfin, il est précisé que **seuls les frais de publication dans des revues en accès libre total sont dorénavant éligibles**

(cf. position de la coalition S défavorable aux revues dites « hybrides » qui à la fois font payer un abonnement et font payer des frais aux publiants pour les articles en accès libre). L'accès aux données issues des projets financés par Horizon Europe devient le principe par défaut et répond aux principes FAIR. Le modèle de convention de subvention précise ainsi que le plan de gestion de données est obligatoire (l'outil OPIDOR peut être utilisé pour l'élaboration de ce plan de gestion), et que les données doivent être déposées dans un entrepôt de données. L'accès ouvert à ces données peut cependant être refusé (opt-out) pour des raisons légitimes qu'il faut justifier. Par ailleurs, le règlement de Horizon Europe renvoie au programme de travail s'agissant d'éventuelles exigences supplémentaires concernant l'ouverture des données, en lien avec EOSC (European Open science Cloud).

INFRASTRUCTURES ET PLATEFORMES DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE OUVERTE DANS HORIZON EUROPE

La section ci-dessous se concentre uniquement sur les évolutions apportées par le programme Horizon Europe et ne présente pas une liste exhaustive des plateformes ou infrastructures existantes.

Afin de favoriser l'accès ouvert immédiat aux publications issues des projets financés par Horizon Europe, la Commission Européenne a lancé sa propre plateforme d'édition scientifique : **Open Research Europe**. Cette plateforme gérée par l'éditeur F1000 est réservée à ce stade aux publications issues des projets financés par H2020 et Horizon Europe. La plateforme inclut une procédure de *peer review* ouverte, c'est-à-dire avec publication des noms et des commentaires des reviewers, des versions intermédiaires et des commentaires des auteurs. Seules les versions finales sont indexées ensuite dans les bases de données bibliométriques.

On rappelle aussi l'initiative EOSC (*European Open Science Cloud*) dont l'objectif n'est pas de mettre en place une base de données centralisée pour la recherche européenne mais de fédérer les bases de données existantes, de mettre en place un certain nombre de services pour faciliter l'accessibilité et la réutilisation des données, et de favoriser les pratiques d'ouverture des données (ce qui implique notamment la gestion des données sur la base des principes FAIR décrits plus haut). Après une première phase sans structuration formelle, EOSC est soutenu dans Horizon Europe sous la forme d'un **partenariat co-programmé** (cf. fiche sur les partenariats dans Horizon Europe) entre la Commission et l'**association EOSC** établie en 2020. Les financements en soutien à EOSC sont prévus dans le programme Infrastructures de Horizon Europe.

En résumé, les évolutions notables en matière de science ouverte dans Horizon Europe sont :

- Extension de l'obligation de diffusion en accès ouvert aux formes longues de publications, telles que les livres ;
- Fin des embargos, l'accès ouvert doit être immédiat ;
- Éligibilité des coûts : prise en compte unique des frais de publication dans les revues en libre accès intégral pour les publications scientifiques révisées par les pairs ;
- Notion de gestion des données de la recherche renforcée : la production d'un plan de gestion des données est obligatoire et l'accès ouvert aux données devient la règle par défaut ;

- Mise en place d'une plateforme de publication dédiée aux bénéficiaires de financements H2020 et Horizon Europe : Open Research Europe ;
- Les bénéficiaires ou auteurs doivent conserver suffisamment de droits de propriété intellectuelle pour répondre aux exigences de libre accès.

Afin de s'inscrire pleinement dans cette dynamique de science ouverte, les chercheurs et enseignants-chercheurs doivent également veiller à être clairement identifiés en se créant un **profil ORCID**. La création de ce profil permet de rassembler sous un identifiant unique toutes les données du profil chercheur et de lier ses autres identifiants auteurs comme ceux de Researcher ID ou encore Author ID par exemple. L'obtention de ce type d'identifiant est requise dans le cadre d'Horizon Europe notamment dans la partie administrative des projets (part A).

FICHE 42 PLAN ÉGALITÉ FEMME-HOMME GENDER EQUALITY PLAN (GEP)

Quelques rappels et éléments à prendre en compte

Les règles pour promouvoir l'égalité des sexes sont renforcées dans le cadre d'Horizon Europe. Lors des Journées de la recherche et de l'innovation R&I Days 2020, Jean-Eric Paquet déclarait que les institutions publiques auraient environ un an pour concevoir et convenir de plans d'égalité si elles voulaient être éligibles à Horizon Europe - « Nous ferons de l'existence d'un plan d'égalité des sexes/genre raisonnable et pleinement intégré une condition pour devenir éligible au titre d'Horizon Europe ».

PRINCIPES POUR HORIZON EUROPE

L'égalité des sexes/genre est une priorité transversale du programme et concerne toutes les parties du programme : les candidats sont tenus de prendre en compte de manière appropriée la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation, à moins que la non-pertinence de l'analyse de genre et/ou du sexe ne soit indiquée au niveau du sujet. En outre, Horizon Europe promeut l'égalité des sexes par un changement institutionnel durable en demandant aux candidats (organismes publics, organisations de recherche et établissements d'enseignement supérieur) de mettre en place un plan d'égalité - GEP. Les plans deviennent un critère d'éligibilité en 2022, pour lequel une période transitoire est établie.

- Un financement spécifique est mis à disposition pour des actions soutenant le développement de GEP dans les organismes de recherche et d'innovation des États membres et des pays associés dans le cadre de la partie *“Widening Participation and Strengthening the European Research Area”* ;
- Un financement spécifique est alloué pour les études de genre et la recherche Inter sectionnelle, au sein en particulier du Pilier II, Cluster 2 - *Culture, Creativity and Inclusive Society* ;
- Des mesures et activités phares sont prévues pour l'EIC avec un objectif de 40% de femmes entrepreneuses invitées à présenter leurs projets, un objectif de 50 % de femmes parmi les membres des comités consultatifs, un prix pour les femmes innovatrices et une initiative dédiée au soutien des femmes dirigeant des start-ups ;
- Une attention particulière est accordée à l'équilibre F/H dans les panels d'évaluation et dans les groupes consultatifs, tels que les groupes d'experts.

L'équilibre entre les sexes parmi les chercheur-es impliqué-es dans les projets est fortement encouragé et est pris en compte pour les propositions évaluées au même rang.

PLUS EN DÉTAIL, L'EXAMEN DES PROJETS DE DOCUMENTS :

1- Selon le projet de modèle de convention de subvention, les bénéficiaires doivent promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pendant le projet, conformément à leurs plans publiés en matière d'égalité des sexes. «[Les bénéficiaires] doivent viser, dans la mesure du possible, un équilibre entre les sexes à tous les niveaux du personnel affecté à l'action, y compris au niveau de la supervision et de la gestion».

Ref. [Model grant agreement](#)

Gender mainstreaming

"The beneficiaries must take all measures to promote equal opportunities between men and women in the implementation of the action and, where applicable, in line with the gender equality plan. They must aim, to the extent possible, for a gender balance at all levels of personnel assigned to the action, including at supervisory and managerial level".

2- Selon le projet de modèle de proposition les candidats doivent «prendre conscience» que si leur proposition est sélectionnée, leur organisation doit avoir mis en place son GEP avant de pouvoir signer la convention de subvention.

Ref. [Proposal template](#)

"Be aware that if the proposal is selected, having a Gender Equality Plan will be necessary before the grant signature"

Puis est détaillé le GEP pour lequel :

a) Les exigences de la Commission européenne incluent :

La publication : ce doit être un document officiel publié sur le site web de l'institution et signé par la direction générale ;

Des ressources dédiées : un engagement en faveur des ressources humaines et de l'expertise en matière de genre pour le mettre en œuvre ;

La collecte et suivi des données : données ventilées par sexe et par genre sur le personnel et les étudiants et rapport annuel basé sur des indicateurs ;

La formation : Sensibilisation/formation sur l'égalité des sexes et les préjugés sexistes inconscients pour le personnel et les décideurs.

b) En ce qui concerne le contenu « minimum » des plans d'égalité, les domaines clés suivants sont considérés comme des priorités à traiter par le biais de mesures et d'objectifs concrets dans le cadre des GEPs :

- équilibre entre vie professionnelle et vie privée et culture organisationnelle ;
- l'équilibre entre les sexes dans la direction et la prise de décision ;
- l'égalité des sexes dans le recrutement et la progression de carrière ;
- l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'enseignement ;
- des mesures contre la violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement sexuel.

3- La version préliminaire des annexes générales des programmes de travail 2021-2022, apporte deux nouvelles précisions :

- [General annexes](#)
- « Une autodéclaration est demandée au stade de la proposition »
- « Si nécessaire, l'équilibre entre les sexes parmi le personnel nommé dans la proposition qui est principalement responsable de la réalisation des activités de recherche et/ou d'innovation, et qui figure dans le tableau nominatif des chercheur-es engagé-es dans la proposition, sera utilisé comme facteur de hiérarchisation ».

L'excellence et l'impact sont les principaux critères d'évaluation des propositions, mais en cas d'égalité, l'équilibre entre les sexes dans les groupes de recherche fait pencher la balance.

Le processus, en particulier pour les institutions de recherche qui n'ont pas encore mis en place de GEPs est long et nécessite des ressources humaines et financières, une planification minutieuse et des stratégies de suivi. Un travail de fond important doit être effectué, car pour 2022, cette exigence est appliquée et devient un critère d'éligibilité à part entière pour les candidats. La Commission européenne ne juge pas de l'impact des GEPs, mais plutôt de la formalité de ce document. En outre, les institutions concernées reçoivent de la Commission un soutien et des ressources pour remplir cette condition préalable.

De nombreux projets récents de SwafS s'engagent à soutenir la mise en œuvre de plans d'égalité, comme le [projet SPEAR](#) entre autres qui donne un historique de mesures fortes en matière d'égalité.

Par ailleurs, le projet GENDERACTION a élaboré une série de notes politiques sur Horizon Europe, afin d'intégrer les questions clés de genre. Voici le lien sur les notes *Horizon Europe* : [position paper on gender for the Implementation Strategy of Horizon Europe](#) & [Position Paper on Gender in Horizon Europe Co-design](#).

Les dernières notes politiques concernent les Missions : « *Que signifie la dimension de genre et pourquoi est-elle importante pour la R&I dans les domaines des missions ?* »

<https://genderaction.eu/horizon-europe>

Voir également : [Gender equality in Horizon Europe](#)

FICHE 43 LE FEDER

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FEDER 2021 - 2027

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le FEDER finance des programmes en responsabilité partagée entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales des États membres. Les administrations des États membres choisissent les projets à financer et assument la responsabilité de la gestion quotidienne.

En 2021-2027, le FEDER permet d'investir dans une Europe et ses régions :

- Plus compétitive et plus intelligente, grâce à l'innovation et au soutien aux PME, ainsi qu'à la numérisation et à la connectivité numérique ;
- Plus verte, bas carbone et résiliente ;
- Plus connectée en améliorant la mobilité ;
- Plus sociale en soutenant l'emploi efficace et inclusif, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé, tout en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable ;
- Plus proche des citoyens en soutenant le développement local et le développement urbain durable dans toute l'UE.

Cela passe par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC (OS 1 - objectif stratégique) :

- en développant les capacités de R&I et l'utilisation des technologies de pointe ;
- en tirant parti des avantages de la numérisation ;
- en renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et l'emploi ;
- en développant des compétences (spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise) ;
- en renforçant la connectivité numérique.

Une Europe plus verte, résiliente et de l'économie circulaire et une mobilité urbaine durable (OS 2) :

- en favorisant l'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- en favorisant les énergies renouvelables ;
- en développant des systèmes, et équipements de stockage énergétiques ;
- en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience ;
- en favorisant l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau ;
- en favorisant la transition vers une économie circulaire ;

- en améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain ;
- en favorisant une mobilité urbaine multimodale durable.

Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité (OS 3) :

- en développant un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques ;
- en mettant en place une mobilité durable, intermodale au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.

Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (OS 4) :

- en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale ;
- en améliorant l'égalité d'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles ;
- en favorisant l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, des ressortissants des pays tiers notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux ;
- en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé ;
- en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales (OS 5) :

- en encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021-2027

Une concentration thématique en fonction du niveau de développement des régions des États membres structure ce programme :

- les États membres du groupe 1 ou les régions plus développées allouent au moins 85 % de leurs ressources FEDER visées au paragraphe 1 à l'OS 1 et à l'OS 2, et au moins 30 % à l'OS 2 ;
- les États membres du groupe 2 ou les régions en transition allouent au moins 40 % de leurs ressources FEDER visées au paragraphe 1 à l'OS 1, et au moins 30 % à l'OS 2 ;
- les États membres du groupe 3 ou les régions moins développées allouent au moins 25 % de leurs ressources FEDER visées au paragraphe 1 à l'OS 1, et au moins 30 % à l'OS 2.

Les opérations au titre du FEDER devraient également contribuer à hauteur de 30% de l'enveloppe financière globale aux objectifs climatiques.

BUDGET

99 Mds € pour cette période

RÉFÉRENCES

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1058&from=EN>

FICHE 44 LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le FSE+ continue d'apporter une contribution importante aux politiques de l'UE en matière d'emploi, sociale, d'éducation et de compétences, y compris les réformes structurelles dans ces domaines.

Le FSE contribue également à la reprise socio-économique de l'UE après la pandémie de coronavirus. Dans le cadre de la politique de cohésion, le FSE+ poursuit sa mission de soutien à la cohésion économique, territoriale et sociale dans l'UE – en réduisant les disparités entre les États membres et les régions, tout en ayant pour objectif de développer une main-d'œuvre qualifiée et résiliente.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021-2027

Ce programme est articulé autour d'une concentration thématique :

- Les inégalités sociales et la pauvreté restent une priorité. Les États membres devraient donc allouer au moins 25 % de leurs ressources FSE+ à la promotion de l'inclusion sociale. De plus, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) a été intégré au FSE+ pour fournir une aide alimentaire et matérielle de base. Tous les États membres sont tenus de consacrer au moins 3 % de leurs ressources FSE+ à cet objectif ;
- Le chômage des jeunes reste élevé. Tous les États membres doivent allouer un montant approprié de leurs ressources FSE+ à des actions ciblées et à des réformes structurelles en faveur de l'emploi des jeunes ;
- Les niveaux de pauvreté des enfants restent élevés. Le FSE+ exige des États membres les plus touchés par la pauvreté infantile qu'ils allouent au moins 5 % de leurs ressources FSE+ à la mise en œuvre de mesures visant à la réduire ;
- La capacité des partenaires sociaux et de la société civile est essentielle à la mise en œuvre réussie du FSE+ et des politiques soutenues par le Fonds. Tous les États membres devraient allouer un montant approprié au renforcement des capacités des partenaires sociaux et de la société civile.

BUDGET

88 Md€ pour cette période (prix 2018)

RÉFÉRENCES

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/53/fonds-social-europeen>

FICHE 45 LE FEADER

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Durant la programmation 2014-2020, les Régions ont été Autorité de gestion de Programmes de Développement Rural (PDR) cofinancés par le FEADER. Et chaque PDR a été élaboré selon une stratégie spécifique mais ils s'articulent tous autour de mesures qui sont notamment classées en 2 catégories : les mesures surfaciques (Indemnité compensatoire de handicap naturel, Mesures Agro environnementales et climatiques) et les mesures non surfaciques (Formation – conseil, Installation, Investissements productifs ou non productif, Coopération, Services de base et LEADER).

Le FEADER va connaître 2 années de transition, 2021 et 2022. Le règlement de transition pour cette période a été adopté le 23 décembre 2020, où notamment les PDR actuels (2014-2020) deviennent les PDR 2014-2022.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021-2027

La volonté pour le FEADER est d'avoir un plan stratégique national unique à l'échelle de l'État membre rassemblant les interventions du FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie), sectorielles et du FEADER.

Par décision du Premier ministre d'octobre 2019, la gestion des aides surfaciques se fait par l'État, et celle des aides non surfaciques par les Régions.

RÉFÉRENCES

Règlement de transition du 23 décembre 2020.

FICHE 46 LE FEAMPA

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (anciennement FEAMP), qui inclut désormais l'aquaculture et devient FEAMPA, est l'outil de financement européen qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et la politique maritime intégrée.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021-2027

Le nouveau FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et cofinance des projets (parallèlement aux fonds nationaux) à hauteur de 70 %.

FICHE 47 LE FONDS DE COHÉSION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La politique de cohésion de l'UE a défini un menu resserré de 5 objectifs politiques soutenant la croissance pour la période 2021-2027 :

1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente;
2. Une transition plus verte et sobre en carbone vers une économie nette zéro carbone;
3. Une Europe plus connectée en améliorant la mobilité;
4. Une Europe plus sociale et inclusive;
5. Une Europe plus proche des citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous types de territoires.

Les priorités des fonds :

- Le Fonds européen de développement régional soutient les investissements dans les 5 objectifs politiques, mais 1 et 2 sont les principales priorités ;
- La priorité principale du Fonds social européen+ rencontre l'objectif 4 ;
- Le Fonds de cohésion soutient les objectifs politiques 2 et 3 ;
- Le Fonds pour une transition juste apporte un soutien au titre d'objectifs spécifiques dédiés (art. 8 du règlement JTF) ;
- Les programmes Interreg disposent de 2 objectifs politiques supplémentaires (art. 14, règlement Interreg) : « Une meilleure gouvernance de la coopération » et « Une Europe plus sûre ».

du FTJ par les ressources allouées au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen plus (FSE+). Selon la proposition de la Commission européenne, ces transferts correspondent à au moins 1,5 fois et au plus 3 fois la dotation du FTJ.

RÉFÉRENCES

Article 175 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste [[COM\(2020\)0022](#)].

FICHE 49 INTERREG

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Interreg V 2014-2020 (objectif «Coopération territoriale européenne») : au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne», le FEDER soutient la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Interreg VI 2021-2027 (objectif «Coopération territoriale européenne») : Le FEDER soutiendra cinq volets, à savoir la coopération transfrontalière ; le transnational et le maritime ; les régions ultrapériphériques ; l'interrégional ; et les investissements interrégionaux en matière d'innovation.

STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021-2027

La coopération territoriale européenne est organisée en trois volets :

- [la coopération transfrontalière](#) (Interreg A) : financement de projets de part et d'autre d'une frontière commune ;
- [la coopération transnationale](#) (Interreg B) : financement de projets dans des zones géographiques plus vastes (voir aussi la page «[macrorégions](#)») ;
- [la coopération interrégionale](#) (Interreg C) : programmes [Interreg Europe](#), [Interact](#), [Urbact](#) et [Espon](#).

NOUVEAUTÉS

Introduction d'un nouveau dispositif «visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier», véritable révolution dans le domaine de la coopération transfrontalière, qui permet à un État membre d'appliquer son droit dans l'État membre voisin, sur un projet ou une action transfrontalière spécifique et d'une durée limitée. Le projet de règlement prévoit que chaque État décide pour chaque frontière, de mettre en œuvre ce dispositif, ou un autre dispositif équivalent de levée des obstacles à la coopération. Ce nouvel outil juridique se base sur les réflexions menées depuis plusieurs années sur un outil juridique suite à la présidence du Luxembourg en 2015.

RÉFÉRENCES

Analyse texte Conseil : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/2021_2027/#2

FICHE 50 LES PLATEFORMES THÉMATIQUES

Le tableau ci-dessous résume les interactions entre les alliances françaises pour la recherche et les partenariats Horizon Europe .

Infographie : nouvelle génération de partenariats européens

AVIESAN	ALLISTEN	ANCRE	ALLENVI	ATHENA
PÔLE 1: Santé	PÔLE 4: Numérique, industrie et espace	PÔLE 5: Climat, énergie et mobilité	PÔLE 6: Alimentation, bioéconomie, agriculture, etc.	
Initiative en matière de santé innovante	Technologies numériques clés	Hydrogène propre	Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire	
Partenariat pour la santé mondiale	Réseaux et services intelligents	Aviation propre	Sauver la biodiversité pour préserver la vie humaine sur Terre	
Transformer les systèmes de santé	Calcul à haute performance	Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (Single European Sky ATM Research 3)	Économie bleue durable, productive et climatiquement neutre	
Évaluation des risques chimiques	Météorologie européenne (article 185)	Rail européen	Water4All «Sécurité des ressources en eau pour la planète»	
Espace européen de la recherche pour la santé	Intelligence artificielle, données et robotique	Mobilité coopérative, connectée et automatisée (CCAM)	Santé et bien-être des animaux (*)	
Maladies rares (*)	Photonique	Piles et batteries «Vers une chaîne de valeur européenne des piles et batteries industrielles compétitives»	Agroécologie «Accélérer la transition des systèmes agricoles» (*)	
«Une seule santé»/Résistance aux antimicrobiens (*)	Made in Europe	Transport par voie d'eau à émissions nulles	Agriculture des données (*)	
Médecine personnalisée (*)	Acier propre — Production d'acier à faibles émissions de carbone	Transport routier à émissions nulles (ZZERO)	Systèmes alimentaires sûrs et durables (*)	
Préparation aux pandémies (*) Cofinancé ou coprogrammé	Processus4Planet	Environnement bâti durable et centré sur la personne (Built4People)		
	Systèmes spatiaux compétitifs à l'échelle mondiale (**)	Transition vers une énergie propre		
		Conduire les transitions urbaines vers un avenir durable		

■ Partenariats Institutionnalisés (articles 185 ou 187)
■ Coprogrammés
■ Cofinancés

(*) Appels dont la date d'ouverture est fixée en 2023-2024.
 (**) Appels dont la date d'ouverture n'est pas fixée avant 2022.



FICHE 51 INVEST UE

Invest EU est un nouveau programme de soutien à l'investissement et à la création d'emploi, bâti sur le succès du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) lancé en 2015.

PRÉSENTATION

InvestEU encourage la participation des investisseurs publics et privés à des opérations de financement et d'investissement en fournissant des garanties adossées au budget de l'UE, pour remédier à des situations d'investissement non-optimales. InvestEU regroupe 14 instruments financiers disponibles lors de la période de programmation 2014-2020 pour soutenir l'investissement dans l'UE. Le principal partenaire pour la mise en œuvre du programme InvestEU est le Groupe Banque Européenne d'Investissement (BEI), qui a déjà mis en œuvre et géré le FEIS pour la période 2014-2020.

Le programme InvestEU est composé de trois éléments : le Fonds InvestEU, la plateforme de conseil InvestEU et le portail InvestEU.

Le Fonds InvestEU

Il s'agit du cœur du programme d'investissement, doté d'une garantie budgétaire de 26,2 Mds €, avec l'objectif de mobiliser 370 Mds € en investissements.

La plateforme de conseil InvestEU

La plateforme de conseil InvestEU est un guichet unique pour l'assistance aux projets d'investissements demandant des financements du Fonds InvestEU. Elle fournit un appui et une assistance technique afin de préparer et mettre en œuvre les projets.

Le portail InvestEU

Le portail InvestEU donne de la visibilité aux projets d'investissements à travers l'UE. Il permet de rapprocher des investisseurs et des promoteurs de projets, de donner une plus grande visibilité aux projets et de permettre aux investisseurs de trouver des possibilités d'investissement dans les secteurs d'intérêt.

Le Fonds InvestEU doit contribuer à la reprise économique, tout en faisant en sorte que les investisseurs mettent l'accent sur les priorités stratégiques de l'Union européenne. Les investissements sont donc concentrés sur quatre secteurs :

- **Les infrastructures durables** : 9,9 Mds € sont consacrés aux investissements dans les infrastructures, équipements et actifs mobiles dans les domaines des transports, de l'énergie, du numérique, de l'approvisionnement en matières premières et de leur transformation, de l'espace, des océans et de l'eau, des déchets et de la nature ;
- **La recherche, l'innovation et le numérique** : 6,6 Mds € sont consacrés aux activités de recherche et d'innovation, au transfert des résultats de la recherche vers le marché, à la démonstration et au déploiement de solutions innovantes, au soutien au développement des entreprises innovantes et à la numérisation de l'industrie européenne ;

- **Les PME** : 6,9 Mds € sont consacrés à la disponibilité et à l'accessibilité des financements pour les PME ;
- **L'investissement social et les compétences** : 2,8 Mds € sont consacrés au financement de l'économie sociale, des compétences, de l'éducation, de la formation, des infrastructures sociales, des soins de santé, de l'inclusion, des activités culturelles et de l'inclusion des personnes vulnérables.

L'ORIENTATION ENVIRONNEMENTALE D'INVESTEU

Le Fonds InvestEU prévoit au moins 30 % des investissements pour contribuer aux objectifs de l'UE en matière de climat, et un dispositif pour une transition juste dans les quatre volets d'investissements, afin de soutenir les territoires les plus touchés par la transition lancée par les objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030 et 2050. De plus, au moins 60 % de l'enveloppe budgétaire consacrée au volet « Infrastructures durables » doit être dédié à la lutte contre le changement climatique. Enfin, seuls les projets respectant le principe « ne pas causer de préjudice important » du règlement de l'UE sur la taxonomie peuvent bénéficier d'un financement au titre du Fonds InvestEU.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE POUR EN BÉNÉFICIER

Les promoteurs de projets doivent adresser directement leur demande à la BEI, à leur banque nationale ou régionale de développement, ou encore aux autres partenaires financiers du programme InvestEU. Les PME doivent, quant à elles, s'adresser à leurs banques publiques ou commerciales locales dont les produits financiers sont couverts par la garantie de l'UE.

FICHE 52 LES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES

Les universités européennes sont des réseaux « bottom up » et regroupant des établissements d'enseignement supérieur, qui font progresser la coopération entre les pays via l'élaboration de stratégies conjointes à long terme en faveur d'un secteur de l'éducation, de la recherche et de l'innovation de haute qualité (cf. fiche 47).

Les universités européennes sont des alliances transnationales qui deviendront les universités de demain en promouvant les valeurs et l'identité européennes et en contribuant à la qualité et la compétitivité de l'enseignement supérieur européen. La Commission européenne teste différents modèles de coopération pour les universités européennes en ayant lancé deux appels à propositions dans le cadre du programme Erasmus +, complété par la sélection de quelques alliances additionnelles d'ici fin 2022. L'objectif est d'avoir 60 alliances d'ici 2024. Les alliances :

- incluent des partenaires issus de tous les types d'établissements d'enseignement supérieur avec une large portée géographique européenne ;
- reposent sur une stratégie à long terme conjointe, axée sur la durabilité, l'excellence et les valeurs européennes ;
- offrent des programmes d'études centrés sur l'étudiant et dispensés conjointement sur des campus interuniversitaires. Dans ce cadre, les associations d'étudiants peuvent élaborer leurs propres programmes et expérimenter la mobilité à tous les niveaux d'études (50%) ;
- adoptent une approche axée sur les défis à relever. Les étudiants, les universitaires et les partenaires extérieurs peuvent coopérer au sein d'équipes interdisciplinaires pour relever les défis auxquels l'Europe est confrontée.

À l'issue des deux appels à projets, 41 alliances ont été sélectionnées. Elles rassemblent plus de 280 établissements d'enseignement supérieur issus des 27 États membres de l'Union. Ces établissements représentent près de 6,9 millions d'étudiants, soit environ 18% des étudiants de l'ensemble de l'Espace Européen de l'Éducation. La France est l'un des principaux contributeurs à ce nouvel outil de construction européenne avec 32 établissements français impliqués dans 28 alliances, dont 10 établissements en tant que coordinateur.

<https://ec.europa.eu/education/sites/default/files/document-library-docs/european-universities-initiative-factsheet.pdf>

<https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2020/07/Annex-Selected-European-Universities-2nd-Call-1.pdf>

Ces alliances ont reçu jusqu'à 5M€ du programme Erasmus et 2M€ du programme-cadre de la recherche et de l'innovation.

La France apporte son soutien à hauteur d'au moins 100 M€ sur 10 ans aux établissements français investis dans ces projets. D'autres pays soutiennent financièrement leurs partenaires nationaux impliqués dans ces universités.

FICHE 53 LES EUROPEAN DIGITAL INNOVATION HUBS (EDIH)

La Commission européenne définit les Digital Innovation Hubs (DIH) comme des structures d'aide et de soutien aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), en leur permettant d'accéder aux compétences nécessaires pour numériser leurs organisations ainsi que leurs produits et services.

HISTORIQUE

Le concept de [Digital Innovation Hub](#) (DIH) apparaît en avril 2016 avec le lancement de l'initiative « Numériser l'industrie Européenne » ou [Digitising European Industry](#) (DEI).

L'initiative DEI visait à renforcer la compétitivité de l'UE dans le domaine des technologies numériques et à aider les entreprises traditionnelles, en particulier les PME, à accéder à l'expertise, aux technologies, aux infrastructures d'essai nécessaires à la mise sur le marché de leurs produits/services (TRL 5 à 7).

L'un des objectifs de cette initiative était de développer un réseau de DIH, en créant des centres où les PME, les starts-up et les entreprises de taille moyenne, peuvent obtenir de l'aide pour améliorer leurs activités, leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce à la technologie numérique.

La Commission a consacré 500 M€ du budget d'Horizon 2020, via des appels à projet (NMBP, ICT, Transports...) jusqu'en 2020, au financement de la mise en réseau à l'échelle européenne de ces DIH.

La DG CONNECT a développé, en collaboration avec la plateforme de spécialisation intelligente S3 Platform, un [catalogue en ligne](#) permettant de visualiser la répartition géographique des DIH, et de fournir des informations sur les services et compétences disponibles.

LES EDIH DANS L'EUROPE NUMÉRIQUE (2021-2027)

Quatre ans après le lancement de l'initiative DEI, face à un constat de manque de numérisation des entreprises (seules 20 % des PME de l'UE sont fortement numérisées), la Commission a proposé la création du tout premier programme «Europe numérique» ([Digital Europe Programme -DEP](#)) qui doit investir 9,2 Mds € pour aligner le prochain budget à long terme de l'UE 2021-2027 sur les défis numériques croissants.

Le programme prévoit le financement d'un réseau inter-régional pérenne de DIH. Ces pôles qui sont financés dans le cadre du DEP sont nommés EDIH pour les distinguer des DIH qui existent déjà.

Qu'est-ce qu'un EDIH :

Un EDIH désigne un **regroupement d'acteurs ayant vocation à constituer un guichet unique à même de connecter entreprises et administrations de leurs**

territoires aux moyens et aux écosystèmes dont elles ont besoin pour réussir leur transformation numérique.

Il s'agit d'une coopération régionale multipartenaires comprenant des organisations comme des RTO, des universités, des associations industrielles, des chambres de commerce, des SATT, des agences de développement régional, des accompagnateurs dans la création d'entreprises, des collectivités territoriales....

La proximité est considérée comme cruciale, l'objectif étant d'avoir un EDIH par région. Les EDIH construisent leur offre de service en se basant sur un socle technologique composé d'au moins une des trois briques suivantes :

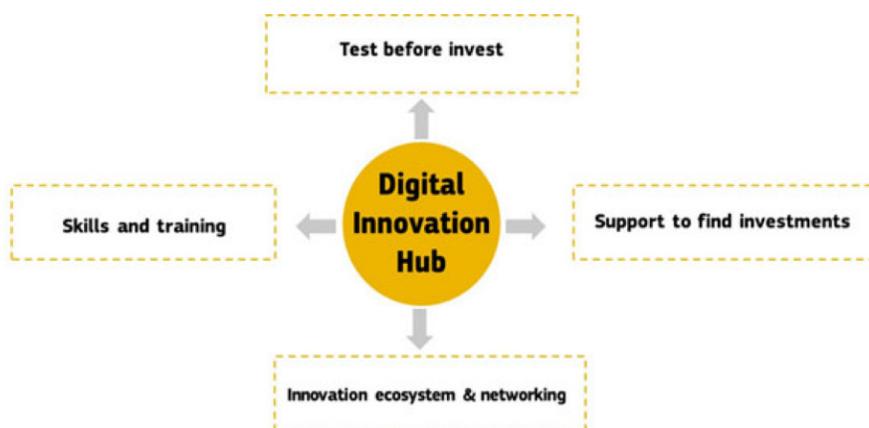
- intelligence artificielle
- cybersécurité
- calcul haute performance

Bien qu'ils soient libres de définir leur organisation, leur composition et leur structure de gouvernance, les EDIH doivent couvrir au moins l'aspect technologique et l'aspect du développement commercial.

Les services proposés :

Les EDIH offrent aux entreprises les services suivants :

- Prodiguer un accès à la connaissance, à l'évaluation, et à l'expérimentation de la numérisation des processus (proposer à une entreprise de tester une technologie avant de l'adopter) ;
- Développer les compétences numériques, via des formations mises en place par les DIH ;
- Promouvoir un écosystème local et un réseau européen. Si l'expertise demandée n'est pas disponible, mettre en contact avec d'autres fournisseurs en local ou via le réseau européen ;
- Faciliter l'accès aux financements ; lutter notamment contre la réticence des banques à prêter pour des investissements numériques.



L'offre de services

SÉLECTION ET PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT

Les États membres ont un rôle essentiel dans le processus de sélection qui se déroule en deux étapes :

1. Chaque État membre désigne, conformément à ses procédures administratives et institutionnelles nationales, les entités candidates par le biais d'une procédure ouverte et concurrentielle;
2. La Commission lance un appel à propositions restreint aux centres préalablement sélectionnés par les États membres.

Par conséquent, le financement de l'UE est mis à disposition des pôles qui sont soutenus par leurs États membres (ou régions).

L'UE finance 50 % des coûts de l'EDIH pendant la durée de la subvention (initialement 3 ans, éventuellement prolongée avec 4 ans). Les autres 50 % peuvent être constitués d'une combinaison de financements nationaux, régionaux et/ou de contributions du secteur privé.

La Commission propose d'investir entre 0,5 et 1 M€ par an dans chaque pôle ; avec la contribution des États membres, l'investissement s'élève de 1 à 2 millions d'euros par an par EDIH.

La proposition de budget actuelle pour l'Europe numérique prévoit de soutenir entre 100 et 200 centres dans l'UE, avec au moins un centre par État membre.

Lien site UE : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/activities/edihs>

FICHE 54 LE PROGRAMME EUREKA

Le programme EUREKA, né en 1985 d'une initiative franco-allemande, est présent dans plus de 45 pays. L'objectif est de renforcer la compétitivité européenne en soutenant financièrement des projets de recherche et développement internationaux. Les programmes EUREKA sont flexibles et ouverts aux startups, PME, grandes entreprises, organisations de recherche et universités. Ces projets permettent de développer des produits innovants proches du marché, tout en visant à booster l'ouverture à de nouveaux marchés.

COMMENT FONCTIONNE EUREKA ?

Le programme EUREKA s'appuie sur une approche bottom-up permettant souplesse, simplicité et rapidité dans la procédure. Il faut d'abord établir un partenariat entre au moins deux partenaires industriels de deux pays différents membres du réseau EUREKA. À ce partenariat peuvent s'associer un ou plusieurs organismes de recherche et universités. Ces projets doivent apporter une innovation et déboucher sur des produits rapidement commercialisables sur un marché européen ou international.

QUELLES DÉMARCHES SUIVRE POUR OBTENIR UN FINANCEMENT ?

Toute démarche commence par une demande de label. La soumission se fait aussi auprès du financeur national. De plus, par la suite, les entreprises, organisations de recherche et/ ou entreprises doivent déposer auprès de l'organisme compétent (BPI France...) un dossier comprenant notamment un contrat de coopération (PCA) signé par tous les partenaires.

QUE SONT LES CLUSTERS ?

Les clusters EUREKA sont des initiatives industrielles à long terme qui présentent une grande importance stratégique via une collaboration paneuropéenne. Au travers de leurs appels à projets, ils visent à développer des technologies importantes en lien avec différents clusters. Les acteurs français peuvent répondre dans le cadre de plusieurs clusters :

- CELTIC-NEXT (TIC) ;
- EURIPIDES2 (systèmes électroniques intelligents) ;
- EUROGIA2030 (transition énergétique durable...) ;
- ITEA4 (mobilité, villes intelligentes, énergie, santé, manufacturing...) ;
- PENTA (économie digitale).

Le programme EUREKA peut être complémentaire d'autres instruments européens comme Horizon Europe, en étant proche du marché. Il peut être envisagé une synergie des fonds.

POURQUOI LES UNIVERSITÉS PEUVENT-ELLES PARTICIPER ?

C'est une occasion de s'associer à de grands partenaires industriels ou des PME et de se projeter sur le programme Horizon Europe pour un autre sujet commun.

LES AUTRES POSSIBILITÉS DU PROGRAMME EUREKA ?

- EUROSTARS : c'est le plus grand programme de financement pour les PME innovantes qui sont les coordinateurs des projets financés. Les PME s'associent à des universités et centres de recherche des 36 pays participant au programme EUROSTARS.
- GLOBALSTARS : c'est un programme de financement avec des appels à projets avec des pays en dehors du réseau EUREKA. Il permet de bénéficier de l'ouverture de nouveaux marchés.

FICHE 55 LIFE +

Le **programme LIFE** est l'instrument de financement de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat créé en 1992. Le programme LIFE est divisé en deux sous-programmes, l'un pour l'environnement (représentant 75% de l'enveloppe financière globale) et l'autre pour l'action pour le climat (représentant 25% de l'enveloppe).

PROGRAMME LIFE POUR L'ENVIRONNEMENT

Nature et biodiversité

Le sous-programme environnement finance des projets de conservation de la nature dans les domaines de la biodiversité, des habitats et des espèces. Il octroie des subventions d'action pour les meilleures pratiques, des projets pilotes et des **projets de démonstration** qui contribuent à la mise en œuvre des directives de l'UE sur les oiseaux et les habitats, à la stratégie de l'UE pour la biodiversité d'ici 2020 et au développement, à la mise en œuvre et à la gestion du réseau **Natura 2000**.

Environnement et efficacité des ressources

LIFE cofinance des projets dans le secteur de l'environnement, en particulier dans les domaines de l'air, des produits chimiques, de **l'économie verte et circulaire**, des accidents industriels, de la gestion marine et côtière, du bruit, du sol, des déchets, de l'eau et de l'environnement urbain **pour des projets pilotes et de démonstration visant à développer, tester et démontrer des politiques ou des approches de gestion**. Il couvre également le **développement et la démonstration de technologies innovantes**, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation environnementales de l'UE. La Commission européenne recherche des **technologies et des solutions prêtes** à être mises en œuvre dans des conditions proches du marché, à l'échelle industrielle ou commerciale, pendant la durée du projet.

Gouvernance environnementale et information

Le programme cofinance des subventions d'action pour des projets d'information, de sensibilisation et de diffusion visant à promouvoir la sensibilisation aux questions environnementales. Cela comprend les plateformes de coopération et le partage des connaissances sur les solutions et pratiques environnementales durables.

ACTION DANS LE DOMAINE DU CLIMAT

Atténuation du changement climatique

Le sous-programme d'action pour le climat soutient des projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'agriculture, de l'utilisation des terres et de la gestion des tourbières.

Il octroie des subventions à l'action **pour les meilleures pratiques**, des projets pilotes et des **projets de démonstration qui contribuent à la réduction des émissions de**

gaz à effet de serre, à la mise en œuvre et au développement de la politique et de la législation de l'UE, des meilleures pratiques et des solutions. La Commission européenne recherche des technologies et des solutions prêtes à être mises en œuvre dans des conditions proches du marché, à l'échelle industrielle ou commerciale, pendant la durée du projet.

Le sous-programme encourage également le partage des connaissances et des approches intégrées, comme pour les stratégies d'atténuation du changement climatique et les plans d'action au niveau local, régional ou national.

Les projets proches du marché proposent une nouvelle solution démonstrative capable d'apporter des avantages environnementaux et / ou climatiques clairs (par exemple dans les domaines de la gestion des déchets, de **l'économie circulaire**, de **l'efficacité des ressources**, de l'atténuation des changements climatiques et de l'eau) et disposent d'un niveau de préparation technique et commerciale leur permettant de mettre en œuvre leur solution dans des conditions proches du marché pendant la durée du projet.

Adaptation au changement climatique

Le programme LIFE cofinance des projets dans les domaines de la résilience à la pénurie d'eau, des sécheresses, des incendies de forêt ou des inondations, des technologies adaptatives pour les secteurs économiques et la sauvegarde des ressources naturelles.

Il fournit des subventions à l'action pour les meilleures pratiques, des projets pilotes et des projets de démonstration qui contribuent à une résilience accrue au changement climatique. La Commission européenne recherche des technologies et des solutions prêtes à être mises en œuvre dans des conditions proches du marché pendant la durée du projet.

Le sous-programme sur le climat encourage également l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, les meilleures pratiques et les solutions pour l'adaptation au changement climatique, y compris les **approches écosystémiques** et le partage des connaissances.

Les projets LIFE+ «Gouvernance et information en matière de climat» sont destinés à améliorer la gouvernance et à sensibiliser le public au changement climatique.

MOTS CLEFS DU PROGRAMME

- **«projets pilotes»**, qui appliquent une technique ou une méthode qui n'a pas été testée auparavant et qui offrent des avantages environnementaux ou climatiques qui peuvent ensuite être appliqués à plus grande échelle à des situations similaires ;
- **«projets de démonstration»** qui mettent en pratique, testent, et diffusent des actions, des méthodologies ou des approches nouvelles ;
- **«projets de bonnes pratiques»** qui appliquent des techniques, des méthodes et des approches appropriées, rentables et à la pointe de la technologie ;
- **«projets d'information, de sensibilisation et de diffusion»** visant à soutenir la diffusion d'informations et la sensibilisation dans les domaines des sous-programmes Environnement et Action pour le climat.

RÈGLES DE PARTICIPATION

Quel est le budget optimal pour un projet LIFE ?

Il n'y a pas de taille minimale fixe pour les budgets des projets. Alors que de grands projets ambitieux (c'est-à-dire plus de 5 M€ de coûts totaux) ont été financés à plusieurs reprises dans le passé, les petits projets (c'est-à-dire en dessous de 500.000 euros de coûts totaux) ont rarement réussi en raison de la production limitée et, par conséquent, de la faible valeur ajoutée.

Quel est taux maximal de cofinancement de l'UE dans le cadre de LIFE ?

Le taux de cofinancement maximal de l'UE pour les projets LIFE+ « traditionnels » est de 55% du total des coûts éligibles du projet.

Où un projet LIFE peut-il avoir lieu ?

Les projets LIFE se déroulent sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Le programme LIFE peut également financer des activités en dehors de l'UE et dans les pays et territoires d'outre-mer, à condition que le bénéficiaire coordinateur soit basé dans l'UE.

Dans quelles conditions LIFE favorise-t-il les projets transnationaux?

Le règlement LIFE indique qu'une attention particulière est portée aux projets transnationaux, lorsque la coopération transnationale est essentielle pour garantir les objectifs climatiques.

Durabilité du projet et de ses actions

L'Union européenne attache une grande importance à la durabilité à long terme de ces investissements. La durabilité des résultats du projet à moyen et long terme s'entend comme la capacité à les maintenir après la mise en œuvre du projet, que ce soit par suite, par réplique ou par transfert.

LIFE finance des projets proches du marché

LIFE finance des projets proches du marché, et nombre d'entre eux sont aujourd'hui des technologies ou des produits normaux disponibles pour les producteurs et les consommateurs. L'industrialisation et la commercialisation peuvent commencer pendant le projet LIFE. L'élaboration d'un plan d'affaires crédible et un plan de réplique et de transfert sont des livrables obligatoires pour les projets proches du marché.

Activités de recherche et grandes infrastructures

Considérant que le financement de l'UE pour les activités de recherche est fourni au titre d'Horizon Europe, la recherche dans le programme LIFE doit être limitée et liée aux objectifs du projet. Les projets dédiés à la construction de grandes infrastructures n'entrent pas dans le champ d'application du programme LIFE. Un projet est considéré comme dédié à la construction de grandes infrastructures si le coût d'un « élément unique d'infrastructure » dépasse 500 000 euros.

Complémentarité avec d'autres programmes de financement de l'UE

Les activités soutenues par le programme LIFE doivent garantir la cohérence et les synergies et éviter les chevauchements avec d'autres programmes de financement de l'Union. Le programme LIFE encourage l'adoption des résultats de la recherche et de l'innovation liées à l'environnement et au climat d'Horizon Europe dans les projets. Dans ce contexte, il offre des possibilités de cofinancement pour des projets présentant des avantages environnementaux et climatiques clairs qui garantissent des synergies entre le programme LIFE et Horizon Europe.

FICHES 55 LES AGENCES EUROPÉENNES

La Commission a adopté sa décision de mise en œuvre sur les agences exécutives pour la période à venir & la DG RTD se réorganise

Les DGs ont décidé de recourir davantage aux agences exécutives pour la mise en œuvre des nouveaux programmes de l'UE : Certains programmes sont des successeurs directs de programmes européens existants, d'autres sont entièrement nouveaux. Aussi les nouveaux portefeuilles des agences exécutives ont-ils été conçus de manière à assurer une forte concentration thématique, à aligner les priorités de la Commission et à créer davantage de synergies y compris entre les différentes DGs concernées de la CE. Ces agences sont amenées à voir leur rôle renforcé.

a) L'expérience de la pandémie a souligné l'importance d'une approche ambitieuse et intégrée des questions de santé : la mise en œuvre d'EU4Health est regroupée avec la recherche en matière de santé dans une nouvelle agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (comprend Horizon Europe - Clusters 1 &4).

b) Le regroupement des activités liées à la santé et au numérique implique d'autres changements :

- Regroupement des activités d'innovation (EIC et projets d'innovation interrégionaux) avec des volets du programme pluriannuel en faveur du marché unique (Single Market Programme) assurant une concentration thématique sur le soutien à l'innovation et aux PME et contribuant à la reprise économique. En toute logique, ce regroupement s'appuie sur l'ex-EASME ;
- Transfert du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) vers l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (avec Horizon Europe - Cluster 5).

Dans le même temps, la réorganisation de la DG RTD est confirmée. Elle est très liée à la nouvelle configuration des agences exécutives. La DG RTD est plus resserrée et les agences renforcent leur importance (Ex de l'ERCEA pour l'ERC) et un rôle plus politique. La DG RTD a perdu 200 équivalents temps plein d'effectifs. La plupart des postes ne sont pas perdus, mais simplement transférés dans les agences exécutives. À noter que les porteurs politiques de l'EIC, Jean-David Malo (Directeur) et Nicolas Sabatier (Conseiller), rejoignent l'agence dédiée.

Pour + de détails :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D0173&from=EN>

FICHE 56 EUROPE CREATIVE

Le programme Europe Créative renforce la diversité culturelle en Europe tout en répondant aux besoins et défis des filières de la culture et de la création afin de devenir plus écologiques, plus numériques et plus inclusifs.

Le programme est doté d'un budget de 2,44 Mds € sur sept ans, **soit une augmentation de 63 % par rapport au budget précédent**. Pour 2021, un budget de plus 300 M€ est alloué pour soutenir les acteurs dans la reprise post-covid à travers la collaboration transnationale.

Plus globalement, les actions couvertes par le programme :

- le soutien à la traduction d'œuvres littéraires et au développement de partenariats dans le domaine de l'édition ;
- des prix européens qui récompensent des domaines tels que la littérature, la musique, l'architecture et le patrimoine culturel, ainsi que l'initiative « Capitales européennes de la culture » et « Label du patrimoine européen » ;
- l'accessibilité et de la visibilité des œuvres audiovisuelles européennes ;
- les laboratoires d'innovation créative pour encourager de nouvelles approches en matière de création, de distribution et de promotion de contenus ;
- l'éducation aux médias, du pluralisme et de la liberté avec au cœur les valeurs européennes.

Ces actions sont regroupées au sein de trois volets distincts :

- Le volet Culture (33% du budget)
- Le volet Media (58% du budget)
- Le volet Transectoriel (9% du budget)

VOLET CULTUREL

Le volet culturel comprend l'ensemble des secteurs de la culture et de la création (sauf les secteurs audiovisuels et cinématographiques). Il finance à la fois des actions dites horizontales, des actions dites sectorielles et des actions dites spéciales

Actions horizontales :

- soutien à des projets de coopération culturelle ;
- consolidation de réseaux d'organisations professionnelles ;
- déploiement de plateformes de promotion des artistes européens et de leur(s) œuvre(s) ;
- I-Portunus : structuration d'un programme de mobilités sur mesure pour les artistes et les professionnels.

Les actions sectorielles soutiennent des actions horizontales afin de financer plus spécifiquement un secteur donné.

Les actions spéciales financent les différents prix et récompenses associés aux secteurs du programme.

VOLET MEDIA

Le volet Media couvre les secteurs audiovisuel et cinématographique et vise à :

- Soutenir les entreprises et les contenus audiovisuels européens en encourageant la coopération ;
- Soutenir les talents européens ;
- Accompagner la transition numérique ;
- Accompagner la transition écologique des secteurs ;
- Accompagner la transition sociale des secteurs notamment en favorisant la diversité et les égalités hommes-femmes.

À cette fin, les actions du Volet média reposent sur quatre principaux pôles :

- Les contenus afin de soutenir la démarche collaborative dans la réalisation et la production d'œuvres ,
- Les entreprises afin de renforcer l'industrie européenne ;
- Les publics afin d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des œuvres ;
- Les politiques afin de soutenir des espaces de discussion et d'échanges.

LE VOLET TRANSECTORIEL

Le Volet Transectoriel soutient la collaboration entre les différents secteurs de la création. Il repose sur les objectifs suivants :

- Relever les opportunités et les défis communs à l'ensemble des acteurs des secteurs ;
- Favoriser l'accès à l'éducation aux médias.

À cette fin, les actions du Volet Transectoriel reposent sur trois principaux pôles :

- Améliorer la visibilité du programme ainsi que des résultats qui en découlent ;
- Favoriser le développement de laboratoires d'innovation créative ;
- Soutenir les initiatives d'éducation aux médias.

RÈGLES DE PARTICIPATION

Le programme Europe créative est ouvert aux organisations culturelles et créatives des États membres de l'UE, ainsi qu'aux pays tiers. Sous certaines conditions, les pays de l'Espace économique européen, les pays candidats/candidats potentiels et les pays de la politique européenne de voisinage peuvent également participer au programme.

L'essentiel des programmes repose sur le principe du cofinancement. Les taux de cofinancement alloués par la Commission européenne ont sensiblement augmenté par rapport à la dernière programmation afin de faciliter l'accès aux différents programmes.

FICHE 58 JUSTICE

Le programme Justice est l'un des deux programmes qui composent le Fonds de l'Union Européenne pour la justice afin de promouvoir, renforcer et protéger la justice, les droits et les valeurs de l'UE.

Doté d'un budget de 305 M€ pour la programmation 2021-2027, il soutient les piliers suivants :

- Coopération judiciaire : faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale et promouvoir l'état de droit et l'indépendance ainsi que l'impartialité du système judiciaire ;
- Formation à la justice : soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire, ainsi qu'en ce qui concerne l'État de droit ;
- Accès à la Justice : faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous, y compris par des moyens électroniques, et soutenir les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies.

Chacun des trois piliers fait l'objet d'Appels à projets spécifiques.

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/c_2021_2699_f1_commission_implementing_decision_en_v3_p1_1177590.pdf

FICHE 61 LES ENJEUX DES SYNERGIES

LES COMPLÉMENTARITÉS STRATÉGIQUES

Les synergies sont au service du meilleur impact possible. À ce titre, elles doivent garantir que les priorités et les activités de R&I soutiennent et sont alignées sur les politiques et les différents programmes de l'UE. Les résultats d'exploitation de la R&I déployés doivent ainsi aider aux transformations souhaitées.

Il s'agit de concilier des politiques qui ont des objets différents. Cette approche nécessite une base légale sans laquelle rien n'est possible. C'est l'objet de l'annexe 4 qui définit les synergies entre le programme Horizon Europe et les fonds structurels et qui prévoit également les exemptions des conditions d'aide d'État.

Le processus de planification stratégique d'Horizon Europe a permis un alignement des priorités des différentes politiques et programmes de financement de l'Union : s'appuyant sur le plan stratégique, les programmes de travail sont conçus pour produire la base scientifique nécessaire au soutien des politiques et programmes de l'UE. La planification a permis d'assurer la cohérence entre les différents programmes, en évitant les chevauchements.

Les États membres et les régions sont engagés dans le développement du prochain cycle de programmes de la politique de cohésion. Dans ce contexte, les autorités de gestion du FEDER/FSE doivent prendre en compte des priorités et actions d'Horizon Europe et des orientations politiques de la Commission européenne lors de l'élaboration de leur S3. En particulier, les priorités thématiques d'Horizon Europe, ainsi que les missions et les partenariats peuvent être un point de référence pour des synergies.

La politique européenne de l'innovation doit mettre davantage l'accent sur la promotion de l'innovation dans les régions moins développées pour enclencher un dynamisme économique qui augmenterait la compétitivité de l'UE dans son ensemble, et résorber la fracture de l'innovation. L'objectif premier de rapprocher la politique de cohésion et Horizon Europe est stratégique : mettre davantage l'accent sur la création de complémentarités renforce l'impact des deux politiques, en particulier dans les régions européennes moins développées et périphériques.

LES SYNERGIES POUR L'INNOVATION

La mise en œuvre de la double transition écologique et numérique nécessite le développement de larges coalitions d'États membres, de régions, de villes, de réseaux européens de R&I, d'acteurs privés et de la société civile, afin d'accroître l'impact des investissements locaux.

Les chaînes de valeur vertes et numériques requièrent une utilisation optimale des fonds et des ressources de financement à travers l'Europe d'Horizon Europe et des Fonds structurels d'investissement européens (European Structural and Investment Funds – ESIF), mais aussi de [la facilité pour la reprise et la résilience](#) (*Recovery and Resilience Facility – RRF*) et des Fonds pour une transition juste (*Just Transition Fund - JTF*).

Les stratégies de spécialisation intelligente offrent le cadre idéal pour créer de telles synergies au niveau territorial et pour mettre en place la gouvernance pour coordonner

les investissements. Une grande variété de modèles de collaboration ont été testés au sein du Centre européen commun - JRC - et sont prêts à être étendus – Ex : certaines régions européennes, comme le nord des Pays-Bas, partenaire de l’initiative BEYOND EDP, ont commencé à concevoir leur spécialisation intelligente autour de missions et de défis sociétaux.

S3 vers S4 : Dans le cadre de ce défi, le JRC soutient l’élaboration de la prochaine génération de stratégies de spécialisation intelligentes pour la durabilité (S4).

Voir le rapport du JRC [Place-Based Innovation for Sustainability](#)

PROMOUVOIR LA COMBINAISON DES FONDS D’HORIZON EUROPE ET DE LA POLITIQUE DE COHÉSION - LES DEUX PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT DE L’UE POUR SOUTENIR LA RECHERCHE ET L’INNOVATION.

Des synergies peuvent être recherchées à différents niveaux, de la conception et la planification stratégique, à la sélection des projets, à la gestion, à la communication, à la diffusion et l’exploitation des résultats, au suivi, à l’audit et à la gouvernance.

Une approche globale exige une complémentarité stratégique entre la conception et les objectifs des programmes ainsi que des règles et des processus de financement compatibles.

Horizon Europe offre des possibilités aux acteurs régionaux de participer conformément à leurs priorités en matière de politique régionale.

En ce qui concerne les règles de mise en œuvre des synergies, des progrès ont été accomplis dans le processus législatif pour simplifier les règles au niveau opérationnel dans toutes les réglementations pertinentes (Horizon Europe, politique de cohésion, exemption générale par catégorie pour les aides d’État). Les synergies peuvent être mises en œuvre par des :

- **Financements séquentiels** : s’inspirer des résultats des précédents financements de l’UE pour de nouveaux projets ;
- **Transferts de ressources** jusqu’à 5 % vers des fonds de l’UE gérés directement ou indirectement, y compris Horizon Europe : Il existe désormais la possibilité (volontaire) pour les autorités de gestion des fonds de transférer jusqu’à 5 % de leur allocation de fonds structurels à Horizon Europe pour soutenir les chercheurs ; Il est assuré que ce transfert vers le programme Horizon Europe bénéficiera au territoire concerné ;
- **Financements cumulatifs** : La même action peut recevoir deux contributions distinctes de deux fonds ou programmes de l’Union, dans le respect du principe de cofinancement énoncé dans le règlement financier (le financement cumulé ne peut excéder 100% des coûts éligibles) ;
- **Financements intégrés** : les fonds structurels peuvent désormais être utilisés comme contribution aux partenariats européens (voir exemple ci-dessous) ;
- **Sceau d’excellence** : un certain nombre de développements permettent un financement plus simple de projets avec un label d’excellence si les autorités de gestion le souhaitent. Dans ces conditions, les projets qui n’ont pas été financés par Horizon Europe mais qui bénéficient du sceau d’excellence ne sont pas sujets aux aides d’État et sont alignés sur les règles financières

d'Horizon Europe. À ce stade, il s'agit principalement de projets mono-bénéficiaires (accélérateur EIC, MSCA, ERC) mais une réflexion est en cours pour les projets pluri-bénéficiaires, même si cela reste complexe.

Des synergies peuvent également être réalisées par le déploiement des résultats de la recherche et des solutions innovantes développées dans le cadre d'Horizon Europe, notamment par des stratégies de diffusion et d'exploitation, de transfert de connaissances, de sources de financement complémentaires et cumulatives et des mesures politiques d'accompagnement.

Le défi consiste désormais à intégrer ces synergies systématiquement à toutes les étapes du cycle de R&I.

L'EIT catalyse l'innovation régionale depuis 2014 par le biais du programme de sensibilisation ciblé, le programme d'innovation régionale EIT RIS. Le programme stratégique d'innovation pour 2021-2027 représente un mandat renforcé de l'IET. Cela implique d'investir davantage dans le soutien régional. L'IET s'efforce de créer des synergies entre les KICs et l'ESIF en assurant un meilleur alignement avec des priorités de spécialisation intelligente des États membres. L'EIT prévoit de développer davantage ses activités dans les Balkans occidentaux.

Les synergies ont également vocation à être développées avec l'EIC - cela donnera lieu à un MoU pour soutenir les start-ups et les PME, les co-investissements, les femmes innovatrices, etc., avec le programme Erasmus et notamment avec les universités européennes, avec les missions d'Horizon Europe. Là encore, la volonté est de faire converger à la fois les instruments et les politiques (coopération renforcée avec la DG ENV).

FICHE - ÉLABORATION DES APPELS À PROJETS ET STRATÉGIE D'INFLUENCE DES UNIVERSITÉS

ÉLABORATION DES APPELS À PROJETS

Par rapport à Horizon 2020, la principale différence concernant l'élaboration des programmes de travail (s'agissant principalement des appels à projets thématiques dans le pilier 2 de Horizon Europe), est la disparition des *Expert Advisory Groups* (EAG). Ces groupes d'experts étaient sollicités par la Commission pour l'élaboration des programmes de travail, avant la discussion sur une première version avec les représentants des États membres au sein du comité de programme.

Dans Horizon Europe, la première version des programmes de travail est élaborée directement par les services de la Commission, mais sur la base d'un document intermédiaire : le plan stratégique. Ce plan stratégique est une nouveauté dans Horizon Europe et est défini dans la base légale du programme. L'objectif du plan stratégique est de fixer les grandes orientations et les priorités politiques et scientifiques pour une période couvrant plusieurs années de Horizon Europe : un premier plan stratégique a été publié pour 2021-24, un second plan stratégique est prévu pour 2025-27.

L'élaboration du plan stratégique s'appuie sur une planification stratégique impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées. C'est ainsi que la planification stratégique pour la première moitié de Horizon Europe s'est appuyée sur :

- Des échanges avec les États membres au sein du comité de programme ;
- Des consultations en ligne ouvertes à toute catégorie de parties prenantes ;
- Des consultations dédiées à des catégories particulières de parties prenantes (par exemple une consultation dédiée aux organisations dites « parapluies » représentant un ensemble d'acteurs de la recherche et l'innovation à l'échelle européenne) ;
- Des échanges avec toutes les parties prenantes lors des journées européennes de la recherche et l'innovation lancées en 2019 et désormais organisées chaque année (R&I days).

Le plan stratégique permet de préciser notamment les impacts attendus et les différents moyens de les atteindre (« destinations »), ceux-ci étant ensuite déclinés en appels à projets plus détaillés dans les programmes de travail. Ces programmes de travail sont alors présentés et discutés avec les États membres via le comité de programme.

Pour rappel, le comité de programme est une instance, présidée par la Commission, qui regroupe des représentants de tous les États membres et pays associés (sans droit de vote pour ces derniers). Le comité de programme de Horizon Europe, comme pour H2020, est organisé en différentes configurations qui reprennent l'architecture du programme. Il y a ainsi une configuration du comité dédiée à chacun des clusters, ce qui permet des échanges à un niveau suffisamment spécialisé (la base légale prévoit

même la possibilité de configurations plus fines pour les clusters thématiquement très larges tels que les clusters 4 et 5 avec des groupes spécifiques pour les sujets « espace » et « mobilité »). Au niveau français, les représentants au comité de programme sont principalement des agents du MESRI, ainsi que d'autres ministères selon les configurations concernées (économie, écologie, santé, agriculture, culture, défense).

FICHE - LIENS UTILES SUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Site de la Commission européenne en France

<http://ec.europa.eu/france>

Site français du programme européen pour la recherche et l'innovation

Le site français du programme Horizon Europe : tout savoir en français sur Horizon Europe et sa programmation, le support apporté par le MESRI - les PCN, les statistiques, l'actualité...

<https://www.horizon-europe.gouv.fr>

Portail européen des financements et appels d'offres

Information et moteurs de recherche sur les appels à propositions/appels d'offres, conditions de participation, les projets financés et leurs résultats. La partie privée du site est la porte d'entrée pour la préparation et soumission en ligne des projets, la signature électronique des conventions de subventions, puis le suivi des projets tout au long de leur activité.

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

Portail Erasmus +

<https://info.erasmusplus.fr>

Portail de la politique régionale européenne

Focus sur la nouvelle politique de cohésion 2021-2027

https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/2021_2027

Guide sur les financements proposés par la Commission européenne

https://ec.europa.eu/france/sites/default/files/guide_financement_ue.pdf

INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DONT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

IPR HELPDESK

Service géré par EASME pour apporter un soutien aux participants aux projets européens, en particulier les PME, sur les questions de propriété intellectuelle. IPR Helpdesk propose une bibliothèque de fiches pratiques en ligne, une newsletter et des formations, ainsi qu'un service d'assistance (téléphone ou email) qui apporte une réponse en 3 jours.

<https://www.iprhelpdesk.eu>

Modèle d'accord de consortium « DESCA »

Le nouveau modèle d'accord de consortium DESCA Horizon Europe est en cours de préparation, il sera disponible sur le site DESCA en 2021.

<http://www.desca-agreement.eu>

RESSOURCES ET STATISTIQUES

DATA ESR

Ce site regroupe toutes les données liées à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en France.

<https://data.esr.gouv.fr/FR/>

DASHBOARD

Ce site regroupe toutes les données des programmes FP7 et H2020 sur les propositions évaluées (taux de réussite, statistiques...) et des données détaillées sur les projets financés et leurs participants, ventilées par pays et régions, domaine de recherche/ partie de programme, type d'organisation, etc.

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/horizon-dashboard>

INFORMATIONS DÉDIÉES AUX CORRESPONDANTS EUROPE DE FRANCE UNIVERSITÉS

Portail du réseau des correspondants Europe

<https://extranet.amue.fr/sites/RESCOEU/Pages/Accueil.aspx>

REMERCIEMENTS

Ont contribué à la rédaction de ce guide :

Eric FOUCHER : coordination

Emmanuel PASCO-VIEL, Université de Paris

Florent GOIFFON, Université Paul-Valéry Montpellier

Lucie VAUCEL, La Rochelle Université

Bénédicte MARTIN, École Centrale de Lyon

Sara-Anne COMEL, Université Côte d'Azur

Stéphanie ROSSARD, Université de technologie de Compiègne

Aude VOTHRON, Université de Strasbourg

Emilie DROUET, Université d'Angers

Emilie DOMANICO, Université de Montpellier

Juan MANUEL MORA-REY, Université de la Réunion

Marie HÉLÈNE SOTO, UPEC

Vincent MASSOT, Université d'Angers

Quentin TOUITOU, Université Lyon 2

Xoana TRONCOSO, École polytechnique

Magalie RISCH, Université de Strasbourg

Amal ELAMRANI, Université de Rennes 2

Caroline SIMON, Université Polytechnique Hauts-de-France

Marie-Cécile BARRAS, INSAVALOR

Sophie SERGENT, Ifremer

Marion CHAUVEAU, Chargée de mission Cohésion, Transport, Communication et Relations avec les collectivités et **Antoine VIDEAU**, Chargé de mission Europe / Développement économique, Recherche, Innovation ; Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles.

GLOSSAIRE

- AC**: Action clé (Key action) du programme Erasmus +
- ECE**: Centre d'Excellence Professionnelle
- CEI**: Conseil Européen de l'Innovation
- cPPP**: partenariats public-privé contractuels
- CSA**: Action de soutien et de coordination (type de projets financés dans le cadre du programme H2020)
- DG**: Direction Générale (de la Commission européenne)
- DIH**: Digital Innovation Hub
- EACEA**: Agence exécutive éducation, audiovisuel, culture
- ECTCS**: Système européen de transfert et accumulation de crédits
- EER (ERA en anglais)**: Espace Européen de la Recherche
- EEE**: Espace Européen de l'Enseignement
- EEES (EHEA en anglais)**: Espace Européen de l'Enseignement Supérieur
- EFPP**: prestataire d'enseignement et de formation professionnelle
- EIT**: Institut Européen d'Innovation et de Technologie (European Institute of Innovation & Technology)
- EM**: État membre
- EOSC**: European Open Science Cloud
- EPA**: Convention cadre de partenariat
- ERAC**: Comité pour l'Espace Européen de la Recherche
- ERC**: Conseil Européen de la Recherche
- ERCEA**: Agence exécutive de la Commission européenne en charge du suivi des bourses ERC
- ERIC**: European research Infrastructure, Consortium
- ESFRI**: Forum européen stratégique sur les infrastructures de recherche (European strategy Forum on research infrastructures)
- FEAMPA**: Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- FEDER**: Fonds Européen de Développement régional
- FET**: Future and emerging Technologies (Technologies Futures et émergentes)
- FJT**: Fonds de Transition Juste
- ESF/FSE**: Fonds social européen
- feuille de route**: roadmap
- Grant Agreement (GA)**: Contrat signé entre l'université et la Commission européenne ou ses agences exécutives
- ITN**: Innovative Training Networks
- ITLS**: Initiatives de Technologie Conjointes (Joint Technologie Initiatives)

JU : Joint undertaking

KETs : Key Enabling Technologies (Technologies Clés génériques)

KIC : Communauté de la Connaissance et de l'Innovation (Knowledge and Innovation Community), mises en place par l'EIT

LEIT : Leadership in Enabling & Industrial Technologies

MSCA : Maria Sklodowska Curie Actions

Open Access to Publications : Accès ouvert aux publications scientifiques

Open Access to Data : Accès ouvert aux données de la recherche

PAPFE : Plan d'action national d'Amélioration de la Participation Française au Dispositif Européen de financement

Pays associé / Pa (« Associated countries » AC) : État associé, État ayant signé un accord d'association avec la Commission européenne, et qui peut prétendre à un financement au même titre qu'un État membre, car il contribue également au financement du budget du programme.

Pays tiers : pays ne faisant pas partie des États membres ou des États associés.

PCP : Achat avant commercialisation

PI : Principal Investigator (concerne l'ERC)

PPI : Marché public de solutions innovantes (public procurement of innovative solutions)

PTE / ETP : Plateformes Technologiques Européennes (European Technology Platforms)

PO : Programme Opérationnel

Portail du Participant (Participant Portal) : interface de la Commission européenne qui centralise les appels à propositions et qui permet aussi à chaque université de suivre et gérer ses contrats européens en cours.

PPP : Partenariat Public-Privé

Programme de travail (Work Programme) : document qui donne les orientations scientifiques de la Commission européenne et / ou ses agences exécutives pour une partie donnée du programme cadre, pour une période annuelle ou pluriannuelle.

REA : Agence Exécutive de la Commission européenne en charge du suivi des bourses Marie Curie

S3 : Smart Specialisation Strategy ou stratégie de spécialisation intelligente

STC / MA : Secrétariat Technique Conjoint / Managing Authorities (autorité de gestion des Fonds Structuraux)

TICI / CT : Information and Communication Technologies (Technologies de l'Information et de la Communication)

Time to grant : temps écoulé entre le dépôt (soumission) du projet et la signature du contrat avec la Commission européenne

TRL (Technology Readiness Level) : échelle d'évaluation du degré de maturité des projets en matière d'innovation



